

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015



Groupama
Paris Val de Loire

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 161 AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER – 94250 GENTILLY
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

SOMMAIRE

I/ Informations générales	3
- Liste des membres du Conseil d'administration	
- Liste des membres de Direction	
- Commissaires aux comptes	
II/ Rapport de gestion.....	7
- Analyse de l'exercice	
- Rapport extra financier : Responsabilité Sociale et Environnementale	
III/ Les comptes annuels	38
- Bilan actif	
- Bilan passif	
- Compte de résultat	
- Engagements reçus et donnés	
- Annexe – Comptes annuels	
IV/ Rapports des Commissaires aux comptes	78
- Rapport sur les comptes annuels	
- Attestation de présence de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	
- Rapport spécial sur les conventions réglementées	
V/ Rapport sur le contrôle interne	88
VI/ Résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2016	116
VII/ Attestation du Responsable de l'information	122

I/ INFORMATIONS GÉNÉRALES

Liste des membres du Conseil d'administration	4
Liste des membres de Direction	5
Commissaires aux comptes	6

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CRAMA PARIS VAL DE LOIRE CONSEIL d'ADMINISTRATION

	FEDERATION	DURÉE du MANDAT	DATE de FIN du MANDAT
PRESIDENT			
COLLAY Daniel	Ile-de-France (75)	6 ans	2020
PRESIDENT DELEGUE			
BUISSET Christophe	Somme (80)	6 ans	2018
VICE-PRESIDENTS			
DESNOUES François	Indre & Loire (37)	6 ans	28/04/2016
MANDARD Jean-Christophe	Loir & Cher (41)	6 ans	28/04/2016
POMMIER Pascal	Seine & Marne (77)	6 ans	28/04/2016
PYPE Denis	Oise (60)	6 ans	2018
RENOUX Philippe	Yonne (89)	6 ans	2018
VAUXION Benoît	Loiret (45)	6 ans	28/04/2016
MEMBRES du BUREAU			
CAEKAERT Laurent	Seine & Marne (77)	6 ans	2018
DUPOY Noëlle	Loiret (45)	6 ans	2018
FOSSIER Jean-Marie	Ile-de-France (75)	6 ans	28/04/2016
LEFEVRE Marie-Noëlle	Oise (60)	6 ans	2020
MAUPOIS Pascal	Yonne (89)	6 ans	2020
MENON Bertrand	Loir & Cher (41)	6 ans	2020
PETIT Olivier	Somme (80)	6 ans	2020
VERNA Patrick	Indre & Loire (37)	6 ans	2020
ADMINISTRATEURS			
BENOIT Laurence	Seine & Marne (77)	6 ans	2020
DETAPPE Valérie	Oise (60)	6 ans	2020
ODEAU Aymeric	Loir & Cher (41)	6 ans	28/04/2016
POMMÉ François	Indre & Loire (37)	6 ans	2020
REGNIER Jean-Marie	Loiret (45)	6 ans	2018
SAVOURÉ Jean-Louis	Ile-de-France (IDF)	6 ans	2018
THIAULT Jean-Philippe	Yonne (89)	6 ans	2020
THUILLIER Bénédicte	Somme (80)	6 ans	2018
REPRESENTANTS SECTEUR "ENTREPRISES"			
BOUFFEL Patrick	Entreprises de Picardie	6 ans	28/04/2016
DEVOOGHT Alain	Coop. & OPA	6 ans	28/04/2016
ADMINISTRATEURS SALARIES			
COTONNEC Ingrid	Yonne (89)	2 ans	30/06/2015
LECOY François	Siège (Olivet)	2 ans	30/06/2015

LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Eric GELPE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Monsieur Laurent BOUSCHON

DIRECTEURS

Monsieur Jean-Christophe BIOTTI	Directeur des Ressources Humaines
Monsieur Vincent COUSIN	Directeur Finance et Risques
Monsieur Thierry DECHENE	Directeur Technique Assurance
Monsieur François DELAISSE	Secrétaire Général
Monsieur Jérôme DESSAGNAT	Directeur Organisation, Informatique et Contrôle Permanent
Monsieur David LEBREUIL	Directeur Distribution
Monsieur Patrick POULARD	Directeur Développement

COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRE

Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit SA
63 rue de Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Renouvellement pour la période 2015 à 2020
par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2015

II/ RAPPORT DE GESTION

Analyse de l'exercice 2015.....	8
Rapport extra financier : Responsabilité Sociale et Environnementale	15

RAPPORT DE GESTION 2015 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Groupama

Paris Val de Loire

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 161 AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER – 94250 GENTILLY
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

Préambule :**Faits marquants et bilan opérationnel de l'année 2015 de Groupama Paris Val de Loire**

L'année 2015 a marqué ou confirmé des points de progrès sensibles pour Groupama Paris Val de Loire :

- ✓ La contribution au résultat consolidé du groupe, qui atteint 22,2 millions d'euros, est la plus élevée depuis la création de la caisse régionale en 2004.
- ✓ La production nette totale, qui avait été très fortement négative en 2012 (-20,6 millions d'euros), et avait commencé de se redresser en 2013 et 2014 (respectivement -14,0 millions d'euros et -11,9 millions d'euros), s'inscrit en nouveau net progrès en 2015, à -7,1 millions d'euros, et ce malgré le contexte adverse sur la santé individuelle, avec des performances commerciales sur le marché des entreprises et des artisans/commerçants, notamment en assurances collectives, et une croissance nette sur les produits majeurs du marché des particuliers. Hors dommages ouvrages et récoltes, la production nette négative 2015 est limitée à -3,7 M€.
- ✓ La caisse régionale a réalisé d'excellentes performances commerciales sur les activités bancaires, en particulier en production de crédits à la consommation qui affiche une croissance de plus de 70%.
- ✓ La qualité de service à nos sociétaires a été au cœur de nombreuses actions de progrès : renforcement des missions des pôles Groupama Pro et Groupama Agri ; généralisation progressive de la gestion électronique des documents ; développement des relations téléphoniques et par SMS avec nos sociétaires ; lancement d'actions transversales, regroupées dans une approche « esprit de service », d'amélioration de nos process majeurs de souscription, de gestion de la vie des contrats et de traitement des sinistres.
- ✓ L'écoute de nos sociétaires a été renforcée, avec le renforcement d'enquêtes de satisfaction à chaud et d'enquêtes mystères en agence ou au téléphone, et une structuration plus efficiente du traitement des réclamations.
- ✓ Les équilibres techniques restent solidement maîtrisés ; ils sont garants des modérations tarifaires mises en œuvre par la caisse régionale.
- ✓ Les frais généraux sont quasiment stables, la caisse régionale poursuivant une politique de maîtrise sans à-coup de ses moyens.
- ✓ Le ratio combiné, à 94,8% s'inscrit ainsi à un très bon niveau, en nouveau progrès par rapport à 2015 (- 1 point) et nettement en retrait de la cible de 98% fixée au niveau du groupe.
- ✓ Enfin, dans un contexte marqué par la persistance de taux d'intérêt historiquement faibles, les produits financiers sont en très légère augmentation, avec la recherche d'opportunités de placement, en conservant une stricte maîtrise des risques.

1. L'analyse de l'exercice 2015 de Groupama Paris Val de Loire

Le résultat après impôt s'élève pour l'exercice 2015 à 16,3 millions d'euros. Ce résultat, après retraitement selon les normes IFRS, produit une contribution de la caisse régionale (y compris Caisses locales) au résultat combiné du groupe de 22,2 millions d'euros.

1.1 Le chiffre d'affaires en assurance non-vie

Le chiffre d'affaires total, hors acceptations, s'élève à 485,6 millions d'euros, en progression de 0,4 %. Les assurances de biens et de responsabilités enregistrent une évolution de 0,8 %, et les assurances de personnes se réduisent de 0,3 %. La progression totale est de 2,0 millions d'euros.

Les cotisations acceptées sont en évolution positive : 10,2 millions d'euros tous exercices contre 9,7 millions d'euros au 31 décembre 2014. Ce périmètre de chiffre d'affaires comporte les cotisations Anips affectées à la Crama et estimées à 1,9 million d'euros à fin décembre 2015.

En exercice pur, l'aliment tarifaire de +2,8% compense l'effet du solde de développement négatif 2014 (impact évalué à -2,4%), la croissance des cotisations acquises à l'exercice constatée sur l'exercice s'élève à 0,6% (482,0 millions d'euros).

La structure du chiffre d'affaires par grand métier se décline selon la répartition suivante :

- ✓ 64,6 % pour les assurances de biens et de responsabilités,
- ✓ 35,4 % pour les assurances de personnes.

Les principales évolutions concernant les cotisations acquises sur l'exercice pur sont les suivantes :

Automobile de tourisme : hausse de +1,2% par rapport à 2014, avec un aliment tarifaire de +2,1% après vieillissement. Le solde du parc assuré en automobile de tourisme met en évidence un gain net de 337 véhicules sur 12 mois, légèrement supérieur au solde de 2014 (+297).

Habitation : hausse du chiffre d'affaires de +2,8%, portée par un aliment tarifaire de +3,7%. Le solde est de +2 964 contrats habitation sur 12 mois contre un gain de +854 contrats en 2014.

Risques professionnels et TNS : hausse du chiffre d'affaires de 2,5% avec un aliment tarifaire de 3,8%.

Entreprises et collectivités : hausse du chiffre d'affaires de 4,4% (contre +1% en 2014), porté par les dommages entreprises (+9%) et les risques flottes (+3,1%).

Risques professionnels agricoles : baisse de -2,6% dont -7,8% sur Climatiques Récoltes dont l'aliment tarifaire est de 1,8% (en 2014 décroissance de -3,3%). Les cotisations acquises en climatiques récoltes de réduisent de 2,7 millions d'euros sous les effets de la baisse du prix des denrées agricoles, de la baisse des surfaces assurées et de l'incitation au recours aux franchises.

Concernant l'assurance de personnes : augmentation sensible du chiffre d'affaires prévoyance individuelle avec une croissance de +22% sur la partie GAV (le solde est de +7 219 contrats contre +5 490 à fin décembre 2014) ; en revanche, réduction de -5,3% sur le métier IJ-invalidité. En santé individuelle, diminution du chiffre d'affaires de -1,8% (avec un aliment tarifaire de +3,3%). On enregistre une perte de -3 287 contrats en 2015 contre -3 161 contrats en 2014. Le nombre de résiliations constatées sur les salariés du privé (environ 4 800) est comparable aux résiliations enregistrées en 2014, confirmant que l'ANI n'a pas encore eu l'effet qui était attendu en 2015.

Le chiffre d'affaires sur le métier Collectives affiche une croissance significative de 4,3% (+4,1% en santé collective, +7,8% en prévoyance collective, +3,4% en assurance du personnel communal).

Le marché est très concurrentiel avec une tension sur les prix dans un contexte fortement perturbé par les nouvelles réglementations (ANI).

1.2 Les résultats des activités de distribution

Assurance Vie – Epargne à fin décembre 2015

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève à 95,3 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires Epargne Retraite Individuelle (79,5 millions d'euros) est en repli (-17,7%) par rapport à 2014. Le taux d'UC dans le chiffre d'affaires est de 33%. Le volume d'affaires nouvelles Epargne (collecte UG Vie Individuelle) est de 55,0 millions d'euros en 2015, en baisse par rapport à 2014 (67,5 millions d'euros). La collecte nette en Epargne-Retraite individuelle est négative à -74,6 millions d'euros contre -56,9 millions d'euros en 2014 et -60,3 millions d'euros en 2013.

Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle (9,9 millions d'euros) est en baisse (-4,3%) par rapport à 2014.

Le chiffre d'affaires Prévoyance et Retraite Collective (5,0 millions d'euros) est en légère croissance de +0,5%.

Résultats Banque à fin décembre 2015

A fin décembre 2015, l'encours de crédit s'élève à 218 millions d'euros, en nette augmentation de +13,1% par rapport à décembre 2014 (193 M€).

A noter la très forte progression sur la production de crédit Désirio (49,1 M€ contre 28,7 M€ en décembre 2014) avec une production de 4 536 prêts.

L'encours de dépôts atteint 207 millions d'euros en augmentation de +9,0% par rapport à 2014 (190 M€).

Le nombre de clients bancarisés s'établit à 45 080, en évolution de +4,5% par rapport à décembre 2014 (43 146).

Au global, la consolidation du chiffre d'affaires IARD avec acceptations et du chiffre d'affaires Vie s'élève à 591,2 millions d'euros, inférieure de 2,2% à celle de 2014.

1.3 La sinistralité de l'exercice

Concernant la sinistralité 2015 (exercice pur) :

Le rapport Sinistres à cotisations global courant s'établit à 62,0 % (75,4% au 31/12/2014). La ventilation par grand métiers est la suivante :

- ABR : 59,0% (80,9% au 31/12/2014)
- AP : 67,6% (65,1% au 31/12/2014)

La sinistralité ABR en vision origine est en baisse de 27% par rapport à 2014, avec un total de 185,0 millions d'euros contre 251,7 millions d'euros, soit une amélioration très sensible de 21,9 points de ratio S/C. La sinistralité exceptionnelle (sinistres majeurs, événements atmosphériques et climatiques) est en repli de -80,6 millions d'euros (-17 points de S/C) : cette sinistralité atteint 32,6 millions d'euros contre 113,2 millions d'euros en 2014.

Cette amélioration se traduit cependant par des évolutions hétérogènes selon les groupes de métiers (Particuliers et professionnels Autres -42%, professionnels Agricoles -16%, Entreprises et collectivités +28% du fait de la survenance du seul sinistre grave sur le risque flotte automobile pour 2015).

Automobile de tourisme : S/C de 59,3% avec un total de 49,1 millions d'euros en nette amélioration (en 2014 : total de 104,1 millions d'euros avec un ratio de 127,2%), liée à l'absence de sinistralité excédentaire en 2015. (Rappel : en 2014, 5 dossiers en XS et 1 événement atmosphérique en dommages Auto représentant une charge de 62,3 millions d'euros).

Nota : Une évolution des règles de fonctionnement du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires conduit les assureurs à comptabiliser, au titre de l'inflation future, des provisions complémentaires au titre des rentes probables sur les sinistres survenus depuis le 1^{er} janvier 2013. Le complément 2015 pour inflation future des rentes probables, s'élève à 4,2 millions d'euros contre 15,5 millions d'euros en 2014.

Habitation : S/C de 45,4% avec un total de 27,4 millions d'euros contre 62,8 % et 36,8 millions d'euros en 2014 compte tenu du redressement technique du produit Privatis et de l'absence d'événement atmosphérique en 2015.

Risques Professionnels Agricoles : S/C de 64% avec un total de 54,7 millions d'euros en amélioration de 10,1 points de S/C et de 10,4 millions d'euros (présence d'un XS de 1,1 million d'euros en 2014). Il est constaté une forte amélioration de la partie Dommages du fait d'un événement atmosphérique (orages) en 2014. Le risque TMA est stable avec un ratio 102,3% du S/C et un total de 18,7 millions d'euros. La sinistralité de la branche Récoltes Climatiques est de même niveau entre 2015 et 2014 (69,6% de S/C contre 70,1%), la charge de sinistre en valeur s'améliore de 2 millions d'euros avec un total de 22,1 millions d'euros, baisse à mettre en regard de celle des cotisations acquises précitée (- 2,7 millions d'euros).

Entreprises et Collectivités : S/C de 70,8% avec un total de 41,6 millions d'euros contre 57,7% avec un total de 32,5 millions d'euros en 2014 (constat d'un sinistre excédentaire « Flottes » de 10,5 millions d'euros en 2015).

La sinistralité AP en vision origine, a une sinistralité en hausse de +4% avec 113,7 millions d'euros contre 109,6 millions d'euros en 2014 (ratio de 67,6% contre 65,1%).

Santé individuelle : S/C de 66,3% en dégradation de 1 point par rapport à 2014. La charge de sinistre est stable.

Prévoyance individuelle : S/C de 64% en dégradation par rapport à 2014 (ratio de 38%). La charge de sinistre s'élève à 7,7M€ contre 4,8 millions d'euros

Santé collective : S/C de 80,7% contre 78,3% en 2014. La charge de sinistre augmente avec un total de 20,3 millions d'euros contre 18,9 millions d'euros.

Analyse de la sinistralité tous métiers

Le tableau ci-dessous représente une analyse de la sinistralité sur les années 2015 et 2014 (volumes et ratios).

	31-déc-14	% des cotis.	31-déc-15	% des cotis.
Tous métiers origine	361,3	75,4%	298,7	62,0%
Sinistralité excédentaire	62,3	13,0%	10,5	2,2%
Sinistralité climatique et atmo.	54,9	11,4%	26,4	5,5%
Sinistralité non exceptionnelle	244,1	50,9%	261,8	54,3%

Sur un périmètre « non exceptionnel » (donc hors climatiques / atmo et hors dossiers qui excèdent les seuils de réassurance), la sinistralité 2015 est en dégradation de 4,4 points de S/C soit de +17,7 millions d'euros. Sur ce même périmètre, avec un écrêtement à 500 K€ de la charge sinistres, le S/C « attritionnel » ressort à 53,4 %, en progression de 2,4 points.

Le pool de rétrocession, mécanisme de réassurance inter Caisses régionales, se solde par une charge de sinistre de 8,3 millions contre 10,6 millions en 2014 (année atypique au niveau national sur la survenance des dossiers majeurs, dont une partie du coût est répercuté vers les caisses régionales).

Les provisions sur sinistres à payer sont évaluées à partir d'une méthode actuarielle reposant sur la cadence des règlements ou des charges, avec une provision pour risques et incertitudes conforme aux normes du Groupe, soit 70/30. Les méthodes de provisionnement sont identiques à celles pratiquées en 2014. L'année 2015 comporte à ce titre une écriture complémentaire pour convergence des provisions techniques à l'ultime de +8,2 millions d'euros (contre -1,3 million d'euros au 31 décembre 2014).

Une dotation à la provision d'égalisation a été constituée à hauteur de 5,2 millions d'euros, qui s'ajoute au stock de la provision déjà constituée de 1,8 million d'euros fin 2014. Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

Compte tenu de la sinistralité en 2015, de la mise en place du nouveau règlement général de réassurance au 1er janvier 2014 et d'un avenant sur la sinistralité Récoltes-Climatiques au 1er janvier 2015, le solde de réassurance avec Groupama S.A. représente une facture de 59,3 millions euros. Pour rappel, en 2014, ce poste était un produit de 3,2 millions lié à la survenance d'une sinistralité exceptionnelle hors normes. Une participation bénéficiaire, versée en cas de sinistralité attritionnelle meilleure que la sinistralité « cible normée GSA », a été comptabilisée pour 3,9 millions d'euros (contre 6,2 millions d'euros en 2014).

Le résultat technique non vie s'élève à 24,0 millions d'euros, soit un ratio de 4,8 % du chiffre d'affaires, en amélioration de 0,2 point par rapport à 2014 (22,8 M€ et un ratio de 4,6%). Cette progression est due principalement à l'amélioration de la marge technique après réassurance.

1.4 Les frais généraux

Les frais généraux nets atteignent un montant de 137,1 millions d'euros, en légère augmentation de 0,5% par rapport à 2014 (+0,7M€), avec un taux rapporté au chiffre d'affaires se situant à 27,7 %, contre 27,6 % pour l'exercice précédent.

L'évolution la plus notable est une hausse de l'intéressement (+3,9 millions d'euros par rapport à la charge 2014). Cette augmentation est compensée par des réductions sensibles sur plusieurs natures de frais et une progression des produits techniques.

Le CICE (Crédit Impôt Compétitivité Emploi) a été pris en compte pour un total de 2,1 millions d'euros.

Les produits perçus en contrepartie de l'activité de distributeur, versés par les sociétés du Groupe, s'élèvent à 18,3 millions d'euros contre 18,1 millions d'euros en 2014, compte tenu d'une très bonne production 2015, notamment sur les crédits Désirio.

1.5 Le Ratio Combiné

Le ratio combiné est en évolution et en niveau très favorables en 2015, puisqu'il ressort à 94,8 %, en nette amélioration par rapport à 2014 (95,8%). Il est le baromètre de la capacité de GPVL à maîtriser les équilibres du métier.

1.6 Le Résultat de l'activité financière

Le résultat financier s'élève en 2015 à 15,8 millions d'euros, contre 15,7 millions d'euros en 2014. La réalisation opportune de plus-values immobilières et sur actions – en profitant de la volatilité des marchés mobiliers - compense la baisse des revenus sur valeurs mobilières, due essentiellement à l'impact de la baisse des taux obligataires et à une réduction de dividendes internes au groupe.

Il représente 3,2% des cotisations. Il est constitué en majorité par des revenus récurrents :

- ✓ 9,4 millions d'euros de revenus d'obligations
- ✓ 1,6 million d'euros de revenus immobiliers
- ✓ 1,4 million d'euros de revenus de Trésorerie (dont Comptes sur livret)

Le fait marquant est l'augmentation globale des plus-values latentes (d'un total de 81,1 millions d'euros contre 74,8 millions d'euros en 2014 soit +6,3 millions d'euros) :

- ✓ malgré la baisse sur la poche obligataire en raison du contexte économique difficile (pétrole, crise chinoise) et l'augmentation des primes de risques crédit.
- ✓ malgré la réalisation de plus-values en actions,
- ✓ et avec une légère croissance de la valeur des titres Groupama Holding.

1.7 Le Résultat Exceptionnel

Le résultat exceptionnel, d'un montant de + 1,2 million d'euros, comprend l'annulation des chèques non débités pour 0,9 million d'euros, la reprise de provisions pour litiges de 0,6 millions d'euros, des dégrèvements de taxes pour 0,2 million d'euros et des dépréciations relatives aux agences (droit au bail, charges liées à la fermeture) pour - 0,5 million d'euros.

1.8 L'Impôt sur les sociétés

Au titre de l'exercice, l'impôt calculé au taux de 38% en 2015 est de 10 millions d'euros contre 7,4 millions en 2014. La Caisse régionale a cessé d'imputer ses déficits reportables en 2014.

Des produits d'impôt ont permis de diminuer la charge fiscale à hauteur de 0,2 million d'euros au titre du Mécénat et de 0,8 million d'euros pour la contribution des CLAMA.

L'impôt sur les sociétés à la charge de la Caisse Régionale s'élève donc à 8,9 millions d'euros contre 6,3 millions d'euros en 2014.

2. Le résultat des Caisses locales

Le résultat de 2015 des caisses locales ressort à 1,589 million d'euros contre 1,487 million d'euros en 2014, soit +6.9%.

La marge technique évolue de +9.2% avec un total de 3.7 millions d'euros. Les frais généraux des clammas s'élèvent à 2.7 millions d'euros et sont stables par rapport à 2014. Les produits financiers s'élèvent à 1,3 million d'euros.

3. Le Bilan

Tous les fondamentaux du bilan sont positifs et stables.

- ✓ A la clôture de l'exercice, le total du bilan est de 1 285 millions d'euros.
- ✓ Les capitaux propres s'élèvent à 547 millions d'euros et représentent 110.3% des cotisations acquises avec acceptations, soit 175 % des cotisations conservées par la caisse régionale.
- ✓ La marge de solvabilité représente un taux de couverture de 1124 % en normes Solvabilité 1. Même sans plus-values latentes, ce taux s'élève à 978%, soit plus de 9 fois le niveau réglementaire exigé.
- ✓ Le taux de couverture des engagements réglementés, autre indicateur de couverture, est de 106 %, avec un montant des placements et actifs en représentation de 722,8 millions d'euros. Le nantissement de Groupama S.A. a été plafonné à 56,6 millions d'euros, pour un engagement de 293,3 millions d'euros.
- ✓ Au-delà des fonds propres et des provisions d'équilibre, la Caisse régionale dispose de marges de sécurité financière, constituées des plus-values latentes et de la réserve de capitalisation. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes atteignent 81,1 millions d'euros, et la réserve de capitalisation s'élève à 18,7 millions d'euros.
- ✓ Pour satisfaire les obligations légales, les états financiers et les rapports sont disponibles sur le bureau de l'Assemblée générale.
- ✓ Pour accélérer le processus de clôture des comptes (arrêté des comptes en fast-close), la Caisse régionale a eu recours à la méthode de calcul estimative de la sinistralité du mois de décembre et des éléments de calcul des provisions liées aux produits financiers.
- ✓ En application de l'article L.441-6-1 du code du Commerce, le solde des dettes de Groupama Paris Val de Loire à l'égard de ses fournisseurs, s'élève à 0,7 million d'euros au 31 décembre 2015, contre 1 million d'euros à fin 2014. L'entreprise règle ses factures dans un délai de 60 jours date d'émission de la facture.
- ✓ Au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts, un montant de 328.849 euros a été réintégré fiscalement au titre du mécénat, et le crédit d'impôt correspondant comptabilisé pour 197 309 euros.
- ✓ Les comptes de l'exercice 2015 ont été soumis à plusieurs instances régionales : le Comité d'audit des comptes et le Conseil d'administration.

RAPPORT EXTRA FINANCIER

2015

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE



Groupama
Paris Val de Loire

PLAN DU RAPPORT

1. Informations sociales

a) <i>Emploi</i>	p. 18
b) <i>Organisation du travail</i>	p. 18
c) <i>Relations sociales</i>	p. 18
d) <i>Santé et sécurité</i>	p. 19
e) <i>Formation</i>	p. 21
f) <i>Égalité de traitement</i>	p. 21
g) <i>Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT</i>	p. 24
h) <i>Charte éthique Groupe</i>	p. 25

2. Informations environnementales

a) <i>Politique générale en matière environnementale</i>	p. 25
b) <i>Pollution et gestion des déchets</i>	p. 26
c) <i>Utilisation durable des ressources</i>	p. 26
d) <i>Changement climatique</i>	p. 27
e) <i>Protection de la biodiversité</i>	p. 28

3. Informations sociétales

a) <i>Impact territorial, économique et social de l'activité de la société</i>	p. 29
b) <i>Relations entretenues avec les différentes parties prenantes</i>	p. 32
c) <i>Sous-traitance et fournisseurs</i>	p. 36
d) <i>Loyauté des pratiques</i>	p. 36
e) <i>Autres actions engagées, au titre du développement durable, en faveur des Droits de l'Homme</i>	p. 37

Au travers de ses marques complémentaires, Groupama, Gan et Amaguiz, le groupe Groupama forge son identité sur des valeurs – proximité, engagement, performance et solidarité – plaçant l'humain et ses attentes au cœur des actions du Groupe. Intégrer les enjeux du développement durable à ses activités commerciales et à ses relations avec ses parties prenantes fait partie de son engagement quotidien d'entreprise responsable.

Le modèle mutualiste de la Caisse Régionale Groupama Paris Val de Loire lui confère une responsabilité d'engagement sociétal sur son territoire constituant ainsi un outil de développement et de différenciation au service des sociétaires, des administrateurs et des collaborateurs.

Cet engagement se retrouve pleinement dans la pratique de son activité d'assurance – amélioration de l'assurabilité des risques par des actions de prévention, incitation des sociétaires à adopter un comportement responsable, financement de l'économie, gestion responsable des actifs, politique de ressources humaines responsables – mais également au-delà de son cœur de métier, en soutenant des initiatives issues de la société civile, en participant à la réduction des vulnérabilités économiques et sociales et en faisant émerger des solutions liées à des problématiques telles que le dérèglement climatique, les réseaux de soins, ...

La RSE participe pleinement à la performance de notre Groupe au service de la satisfaction des clients, en confortant l'engagement de nos salariés, en stimulant l'innovation et les relais de croissance (produits et services responsables, nouveaux marchés, ...), en réduisant les coûts (optimisation logistique, recyclage, réduction des consommables, ...) et en renforçant l'image et la qualité de la relation avec les publics externes et internes.

Le management de la RSE témoigne de l'intégration du développement durable à la stratégie d'entreprise. Un plan cadre transversal est défini au niveau groupe – pour la période 2013-2015, une politique fondée sur cinq piliers ; assureur responsable, lutte contre les maladies rares, action en faveur du développement local et de la société civile, employeur responsable et action en faveur de l'environnement –, dans lequel chaque entreprise inscrit ses actions et participe à l'échange de bonnes pratiques.

Une direction RSE, rattachée à la DRH Groupe pour davantage de transversalité, impulse et coordonne la politique RSE dans le groupe. Elle anime notamment un réseau de 50 correspondants issus de l'ensemble des entités (caisses régionales, filiales françaises et internationales) qui participent à l'élaboration des plans d'actions et échangent sur leurs bonnes pratiques.

L'ensemble des informations de ce document porte sur le périmètre de la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire sauf mention contraire.

1. Informations sociales

a) Emploi

L'effectif total (CDI + CDD) de l'entité au 31 décembre 2015 s'établit à 1657 salariés. Les données 2015 font apparaître 245 embauches (tous types de contrats confondus – hors CDD d'été) et 152 départs CDI (hors cessions) dont 14 licenciements.

La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique est la suivante :

- 68,9 % de femmes et 31,1 % d'hommes,
- 21,1 % des salariés ont moins de 30 ans, 58,7 % ont entre 30 et 49 ans et 20,2 % ont 50 ans et plus,
- 100% des salariés de Groupama Paris Val de Loire sont en France.

L'effectif total (CDI + CDD) se situe en augmentation de 2,8 % par rapport au 31 décembre 2014 (1612 salariés).

Eléments de rémunération:

En 2015, la masse salariale brute (DADS) est de 60 457 513 €, soit une augmentation de 1,5 % par rapport à 2014 (masse salariale brute DADS : 59 560 109 €).

Les charges patronales 2015 sont de l'ordre de 39 602 893 €.

b) Organisation du travail

La durée théorique du travail à Groupama Paris Val de Loire est de 35 heures par semaine.

Au 31 décembre 2015, 130 personnes travaillent à temps partiel dans l'entreprise (hors temps partiels thérapeutiques).

L'absentéisme s'établit à 50 952 jours calendaires (dont 43 % des absences liées à la maladie et 28,9 % à la maternité/paternité).

c) Relations sociales

• Organisation du dialogue social :

Au-delà des instances représentatives du personnel au sein des entités composant le groupe, le dialogue social est organisé au niveau sommital à travers des instances qui couvrent différents périmètres : européen, groupe en France, périmètre mutualiste (UDSG), périmètre des filiales (UES).

Au sein de l'UDSG, Groupama Paris Val de Loire dispose d'instances propres dont le fonctionnement est régi par des accords d'entreprise (Organisation des Instances Représentatives du Personnel et Droit Syndical).

Au sein de Groupama Paris Val de Loire, il y a eu 136 réunions des instances représentatives du personnel en 2015 (dont 11 réunions avec le Comité d'Entreprise, 55 réunions avec les CHSCT (8 délégations), 63 réunions avec les Délégués du Personnel (8 délégations) et 7 réunions de négociation avec les Délégués Syndicaux Centraux).

• Bilan des accords collectifs :

99 accords collectifs ont été conclus en 2015 sur l'ensemble des entreprises du groupe, dont 93 dans les entreprises françaises.

- Trois accords ont été conclus à Groupama Paris Val de Loire en 2015 :
 - Protocole d'accord préélectoral relatif à l'élection des administrateurs salariés signé le 2 mars 2015
 - Avenant à l'accord n°38-20058 relatif au statut collectif en date du 2 mars 2015 qui améliore le dispositif d'aide au logement au bénéfice des salariés
 - Avenant à l'accord n°67-2013 relatif à l'intéressement 2013-2015 en date du 28 mai 2015 qui intègre le développement de l'entreprise en santé collective.
- Thématiques des accords collectifs conclus au niveau du groupe applicables à Groupama Paris Val de Loire :
 - La diversité et l'égalité des chances (avenant)

Le renouvellement du choix de l'organisme de prévoyance (avenant à l'Accord National Groupama).

▪ **Thématiques des accords collectifs conclus au niveau Groupe (ou inter entreprises) et dans les différentes entités du Groupe en 2015 (en France et à l'International)**

Dialogue social / représentation du personnel	Accord relatif au dialogue social Election des administrateurs salariés au CA Vote par internet pour l'élection Droit syndical et fonctionnement IRP Prolongation de participation aux négociations GAG Prorogation des mandats des membres du CHSCT
Rémunération et avantages sociaux	NAO Intéressement Participation Plan épargne congés Prévoyance et contrat de génération Congés spéciaux Prise en charge des frais de transport Régime de frais de soins et prévoyance lourde Rémunération Contrat santé CET Contrat déménagement et enfants malades Accord mutuelle Aide au logement
Conditions de travail	Avenant accord temps de travail Accompagnement départ retraite
Diversité/Egalité des chances	Egalité Homme/Femme Egalité professionnelle
Emploi et organisation des entreprises	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences Contrat crèche, conciergerie

d) Santé et sécurité

Un accord groupe relatif à la Qualité de Vie au Travail, applicable à l'ensemble des entreprises et des collaborateurs du groupe en France, a été signé le 28 février 2011 et a été complété par la signature d'un avenant en date du 10 octobre 2014. Il définit un socle commun aux entreprises du groupe pour améliorer la qualité de vie au travail et, dans ce cadre, prévenir, traiter, éliminer et, à défaut, réduire, au-delà des actions et mesures d'ores et déjà mises en œuvre au sein des entreprises du groupe, les éventuels problèmes liés aux risques psychosociaux. Ceux-ci incluent notamment le stress, le harcèlement et la violence au travail ainsi que les incivilités internes ou externes, et notamment celles émanant du public.

L'accord porte principalement sur les axes suivants :

1. Consolider au niveau du groupe, dans le cadre d'un bilan annuel, des indicateurs permettant de dépister les risques de mal-être au travail.

2. Mettre en place des actions de prévention pour former aux risques psychosociaux les dirigeants, managers et l'ensemble des collaborateurs ; sensibiliser à l'amélioration du bien-être au travail ; mener des actions de prévention et d'accompagnement des collaborateurs en cas d'incivilité ou d'agression venant du public.
3. Proposer des mécanismes de régulation interne parmi lesquels un centre d'écoute psychologique ouvert à l'ensemble des collaborateurs et un mécanisme de recherche de solution concertée pour tout événement susceptible d'affecter la santé physique et/ou mentale d'un collaborateur.
4. Création d'une Commission Qualité de vie au travail groupe : cette commission paritaire, lieu d'échanges et de préconisations, examine le volet « qualité de vie au travail » des projets structurants présentés au Comité de groupe. Elle est informée de la mise en place, du déploiement et du suivi de ces grands projets, de leurs éventuelles incidences sur les conditions de travail et de l'accompagnement RH mis en œuvre.

La Commission de suivi de l'accord groupe sur la qualité de vie au travail a pour objet de suivre l'application de l'accord groupe : présentation d'un bilan annuel avec les indicateurs de l'accord et les actions menées.

L'avenant signé en 2014 par la CFDT, la CGT, la CFE-CGC et l'UNSA 2A vient renforcer les axes suivants :

- Consolider et renforcer le rôle de la « Commission Qualité de Vie au Travail » au niveau du groupe.
- Mettre en place des mesures de prévention collective :
 - former les managers à la qualité de vie au travail et à la prévention des risques psychosociaux,
 - favoriser la conciliation vie privée/vie professionnelle,
 - encourager la mise en place d'espaces de dialogue entre les collaborateurs.
- Prendre en compte la prévention des risques psychosociaux au sein des entreprises du groupe :
 - désigner un référent RH « RPS et QVT » au sein des entreprises, que les salariés pourront solliciter s'ils estiment avoir identifié une situation génératrice de risques psychosociaux,
 - élaborer un diagnostic et un plan d'actions concernant les risques psychosociaux auxquels seraient exposés les salariés,
 - élaborer une procédure « gestion de crise »,
 - accompagner les salariés lors des changements importants.

En 2015, la commission Qualité de Vie au Travail s'est réunie 3 fois, notamment sur les thèmes des technologies de l'information et de la communication au regard de la QVT, le télétravail et le module de formation e-learning « Tous acteurs de la QVT ». Le bilan annuel, fondé sur les indicateurs de l'accord et les actions menées dans les entreprises, a également été présenté.

En 2015, 26 entreprises du groupe en France ont conduit un diagnostic des risques psychosociaux avec un organisme extérieur habilité ou en interne. 20 d'entre elles ont engagé un plan d'actions et les autres sont en cours, soit 67% des entreprises du groupe en France.

Groupama Paris Val de Loire a réalisé en 2012 un audit des conditions de travail dans un cadre paritaire avec l'appui de l'ARACT et des CHSCT des différents établissements. Le dialogue organisé avec des groupes témoins a fait ressortir les sujets prioritaires. Les axes d'amélioration identifiés ont été intégrés dans le suivi des actions de prévention. Ce suivi est partagé chaque année avec les CHSCT. Cette démarche trouve son prolongement dans le Baromètre d'Opinion Groupe (BOG) réalisé tous les deux ans. Les résultats du BOG 2014 pour Groupama Paris Val de Loire ont fait ressortir une amélioration très sensible pour tous les indicateurs. Ces résultats, partagés avec l'ensemble des collaborateurs, servent de socle à l'animation de groupes témoins par métier, qui permet d'actualiser le diagnostic et les plans d'actions de prévention. Au sein de Groupama Paris Val de Loire, des groupes de travail ont réuni environ 90 collaborateurs au cours de 9 réunions tenues en 2015, afin de renouveler et d'améliorer le plan d'actions sur une base participative.

En 2015 on recense, au niveau de Groupama Paris Val de Loire 12 accidents de travail et 10 accidents de trajet ayant entraîné un arrêt de travail. Le taux de fréquence de ces accidents est de 7,74 et le taux de gravité est de 0,17. Sur ce même périmètre, aucune maladie professionnelle n'a été reconnue par la sécurité sociale en 2015.

	2014	2015
Accidents du travail et de trajet ayant entraîné un arrêt	23	22
Taux de fréquence	8	7,74
Taux de gravité	0,12	0,17

e) *Formation*

La politique de formation est mise en œuvre au sein de chaque entreprise du groupe afin de tenir compte de ses spécificités (stratégie, activités, métiers, pyramide des âges, etc.). Partant de ce constat, l'Université Groupama met à disposition des entreprises le catalogue des formations communautaires, répondant aux besoins qu'elles expriment notamment via le réseau des responsables formation réunis deux à trois fois par an.

Dans le cadre de l'accord GPEC signé en juin 2011, Groupama Paris Val de Loire a mis en place des filières métiers qui structurent les évolutions professionnelles possibles dans l'entreprise. Chaque filière métier est associée à un parcours de formation qui reprend les principales compétences nécessaires à l'exercice des emplois correspondants.

Les candidatures internes sont analysées prioritairement, et tout collaborateur peut bénéficier à sa demande d'un bilan professionnel après 3 ans dans son emploi.

A Groupama Paris Val de Loire, en 2015 :

- 52 935 heures de formation au total ont été dispensées,
- 36,89 heures de formation ont été dispensées en moyenne par salarié formé
- 133 collaborateurs ont bénéficié d'une promotion avec changement d'emploi ou de classe.

Groupama Paris Val de Loire a également embauché 69 apprentis et contrats de professionnalisation inscrits à l'effectif au 31/12/2015, soit 4,4 % de l'effectif CDI de la Caisse Régionale.

f) *Égalité de traitement*

En tant qu'employeur socialement responsable, le groupe Groupama et les entreprises qui le composent inscrivent leurs actions de prévention contre les discriminations et de promotion de la diversité en cohérence avec les axes prioritaires RSE.

L'engagement du groupe Groupama contre les discriminations et en faveur de la diversité s'est notamment traduit par :

- L'adhésion au Pacte mondial des Nations unies. Effective depuis le 7 février 2007, elle engage l'ensemble du groupe à respecter les dix principes du Pacte. Le groupe Groupama publie chaque année sa « Communication sur le Progrès » sur le site Internet du Pacte mondial des Nations unies et y présente les actions du groupe en France et le renouvellement de ses engagements.
- L'adhésion à la Charte de la diversité. Conclue en date du 26 juin 2007, elle engage l'ensemble du groupe en France à mettre en place une politique en faveur de la diversité.
- L'adhésion à la Charte de la parentalité en date du 14 décembre 2010. Elle confirme les engagements du groupe en France en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. En effet, elle permet de favoriser une meilleure qualité de vie au travail reposant sur un cadre social riche ainsi que sur l'évolution professionnelle des salariés-parents.

Le groupe Groupama poursuit également son partenariat avec l'Agefiph, signé le 18 novembre 2010, dont la finalité consiste à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des entreprises du groupe en France. Ce partenariat permet notamment la diffusion des offres d'emploi des entreprises du groupe publiées sur le site : www.groupama-gan-recrute.com, sur le site Internet de l'Agefiph.

L'engagement du groupe Groupama est formalisé depuis le 24 octobre 2008 par l'Accord groupe relatif à la Diversité et à l'Egalité des chances signé avec les organisations syndicales pour une durée indéterminée, et complété par la signature d'un avenant en 2011. Il vise à assurer une égalité de traitement entre les collaborateurs des entreprises du groupe en France, à prévenir toute forme de discriminations dans l'évolution et l'accès à l'emploi tout au long de la vie professionnelle et à promouvoir l'égalité des chances.

Sont visés tout particulièrement au sein de cet accord :

- l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- le maintien dans l'emploi des seniors,
- l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,
- l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle,
- l'égalité des droits familiaux,
- l'égalité des droits parentaux,
- la conciliation vie privée-familiale et professionnelle,
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- l'information et la communication auprès des managers et des collaborateurs.

Les entreprises du groupe ont également renforcé leurs engagements en faveur des jeunes et des seniors par la conclusion d'accords (ou de plans d'actions) sur le contrat de génération, pour améliorer l'accès des jeunes à un emploi, maintenir l'emploi des seniors salariés et assurer la transmission des savoirs, des compétences et de l'expérience.

Le 24 juin 2015, un avenant à l'Accord groupe relatif à la Diversité et à l'Egalité des chances a été signé par Groupama SA et l'UDSG et par les organisations syndicales représentatives du groupe. Les principaux objectifs de cet accord sont :

- harmoniser les pratiques entre les entreprises du Groupe en matière d'intégration et de maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap,
- mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur des salariés aidants familiaux,
- favoriser la conciliation des temps de vie et la prendre davantage en compte la situation familiale des salariés,
- promouvoir l'égalité professionnelle.

L'avenant rappelle le rôle majeur des correspondants Diversité dans l'accompagnement des salariés sur les thématiques citées ci-dessus.

En effet, la déclinaison de la politique diversité du groupe est notamment relayée dans chaque entreprise en France par un correspondant Diversité :

- garant de la mise en œuvre de la politique diversité du groupe au sein de son entreprise,
- interlocuteur des collaborateurs de son entreprise sur les sujets liés à la diversité,
- interlocuteur privilégié du correspondant Diversité Groupe,
- relais auprès des instances représentatives du personnel, du comité élargi de la diversité et sur les plans actions élaborés à ce sujet.

Un correspondant Diversité de niveau groupe désigné par la DRH groupe met en œuvre la politique du groupe en matière de prévention des discriminations, de promotion de la diversité et de l'égalité de traitement, en veillant à ce que ces thématiques soient communiquées et relayées en interne par les correspondants diversité des entreprises.

Il a pour mission notamment :

- d'assister les entreprises dans la mise en œuvre des actions,
- de s'assurer de la bonne appropriation et application de la politique du groupe par les équipes RH des différentes entreprises et de communiquer les bonnes pratiques des entités du groupe,
- de favoriser le développement d'actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des salariés,

- d'assurer un rôle de médiation entre les responsables des entreprises et les salariés concernés ; il pourra être saisi de tout différend ayant un lien avec des propos, actes ou attitudes à caractère discriminatoire,
- de présenter au Comité de groupe un bilan relatif à la mise en œuvre de l'accord au sein des entités, aux expérimentations réalisées ainsi que les bonnes pratiques recensées dans les différentes entreprises du groupe.

L'enjeu diversité a été intégré à toutes les formations management et les formations suivantes ont été proposées :

- « Sensibilisation du management à la diversité ». Cette formation a pour objet de sensibiliser les managers, de leur apporter les éléments académiques nécessaires à la gestion de la diversité, de leur permettre d'échanger sur la discrimination et d'ouvrir une réflexion sur l'intérêt et les enjeux pour l'entreprise de traiter de cette thématique.

- « Personnes handicapées : les intégrer et les maintenir dans l'emploi ». Cette formation permet d'acquérir des connaissances de base sur le cadre législatif et réglementaire de l'emploi des personnes en situation de handicap, d'identifier les acteurs institutionnels et associatifs de l'insertion professionnelle et de définir des critères de réussite, d'intégration et de maintien dans l'emploi.

Dans le cadre de l'application de l'accord, les entreprises ont développé des actions de formation complémentaires ou adaptées à leurs spécificités.

▪ Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Avec 68,7 % de femmes en CDI au sein de l'entreprise au 31 décembre 2015, Groupama Paris Val de Loire considère la mixité comme un véritable atout. En application de l'Accord groupe du 24 octobre 2008 précité, le groupe réaffirme son ambition d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein.

Afin de parvenir à cet objectif, Groupama Paris Val de Loire a mis en place un certain nombre d'actions qui ont abouti aux évolutions positives suivantes :

Au 31 décembre 2015 les femmes représentaient :

- 77,3 % des non-cadres,
- 47,3 % des cadres,
- 5,9 % des cadres de direction.

Au sein de l'entreprise au 31 décembre 2015 : la famille de métiers « administrative » compte 71,9 % de femmes et 66,0 % dans la filière des métiers commerciaux.

Par ailleurs en 2015, 39,3% des femmes en CDI ont obtenu une promotion.

Groupama Paris Val de Loire veille à ce que l'effort de formation soit équitablement réparti, s'appuie pour toute décision de recrutement ou de promotion interne sur des éléments objectifs et formalisés d'évaluation des compétences et des capacités, effectue une étude de rémunération préalable à toute décision d'évolution salariale individuelle.

▪ Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Afin de concrétiser ses engagements sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, le groupe :

- communique régulièrement sur le handicap en interne auprès de l'ensemble des collaborateurs grâce aux éléments mis en ligne sur le Kiosque – intranet du groupe – (articles, interviews, brochures, films...), et à l'externe (via des guides, annuaires, des articles de presse, la participation à des conférences, salons et forums, à destination des professionnels ou du grand public),
- renouvelle chaque année son partenariat avec l'ADAPT, association à l'initiative de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées (SEPH), à laquelle le groupe participe depuis plusieurs années,
- poursuit son partenariat avec l'AGEFIPH, dont la finalité consiste à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap au sein des entreprises.

L'engagement de Groupama Paris Val de Loire en faveur du handicap se traduit au travers de nos partenariats avec les acteurs majeurs comme les CAP EMPLOI et les SAMETH, par nos manifestations handisport, par notre participation active à la Semaine Pour l'Emploi des Personnes Handicapées et par nos actions de sensibilisation de l'ensemble de l'équipe managériale. Depuis 2008, les actions menées par la Caisse Régionale ont contribué à l'augmentation significative des unités bénéficiaires.

En 2015, l'entreprise a atteint un taux moyen d'emploi de 4,03 % (taux calculé sur le nombre de collaborateurs en situation de handicap en 2015 sur la population assujettie en 2015).

Au 31 décembre 2015, sur le total de l'effectif, 59 salariés étaient en situation de handicap. 2 recrutements (CDI et CDD) et 6 nouvelles reconnaissances de statut ont eu lieu en 2015.

▪ **Maintien dans l'emploi des seniors**

Dans un contexte d'allongement de la vie professionnelle, le groupe Groupama encourage la dynamisation des secondes parties de carrière et favorise une politique de gestion des âges non discriminante.

Dans le cadre de la mise en place du contrat de génération, 14 accords d'entreprise et 3 plans d'actions ont été conclus en 2013 en prenant en compte les besoins, situations (pyramides des âges...) et perspectives stratégiques propres à chaque entreprise.

Ces accords et plans d'action ont été conclus pour une durée de 3 ans. Ils traitent principalement des sujets suivants:

- le recrutement et le maintien dans l'emploi des seniors,
- l'amélioration de leurs conditions de travail et la prévention des pénibilités,
- l'anticipation de leur évolution de carrière,
- le développement de leurs compétences,
- l'aménagement de leur fin de carrière,
- la transmission de leur savoir.

Groupama Paris Val de Loire a signé un accord «Contrat de génération» avec les organisations syndicales représentatives le 6 décembre 2013.

Cet accord décline les moyens dédiés à :

- l'insertion des jeunes
- l'embauche et le maintien dans l'emploi des séniors
- l'anticipation des évolutions de carrières par le développement des compétences et des qualifications
- l'amélioration des conditions de travail
- l'accompagnement des fins de carrière et la transition vers la retraite
- la transmission des savoirs et des compétences.

Groupama Paris Val de Loire compte 20,2 % de seniors de 50 ans et plus au sein de ses effectifs au 31 décembre 2015 dont :

- 11,1 % de non-cadres,
- 8,4 % de cadres,
- 0,7 % de cadres de direction.

Parmi cette même population :

- 28% exercent une activité dans une famille de métiers commerciaux,
- 72% exercent une activité dans une famille de métiers « administrative ».

g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Le groupe Groupama rappelle son engagement à respecter les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail dans sa Charte éthique, déployée dans l'ensemble de ses entreprises et portée à la connaissance de tous ses salariés. La Charte éthique rappelle également que le groupe adhère pleinement aux recommandations ou engagements formulés par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Convention européenne des droits de l'Homme, les principes directeurs de l'OCDE et les dix principes du Pacte mondial.

h) Charte éthique Groupe

La Charte éthique du groupe Groupama a été présentée en 2008 devant le Comité de Direction Générale, le Comité Exécutif Groupe et le Conseil d'administration de Groupama SA, la holding de tête du groupe. Elle a été annexée au règlement intérieur des entreprises du groupe en respectant les procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel (Comité de groupe et Comité d'entreprise européen, CHSCT, CE, Inspecteurs du travail, greffes du conseil des Prud'hommes et affichage). Enfin, elle a été diffusée en 2009 – 2010 à l'ensemble des collaborateurs (par voie électronique et mise en ligne sur l'Intranet du groupe), ainsi qu'aux agents généraux de Gan Assurances, aux mandataires de Gan Patrimoine et aux secrétaires - mandataires de caisses régionales.

La Charte éthique créée et déployée dans l'ensemble du groupe entre 2008 et 2010 a pour objet principal de fédérer et mobiliser les collaborateurs autour de ses valeurs de proximité, d'engagement, de performance et de solidarité. Elle définit les engagements du groupe en matière d'éthique, tel que :

- agir dans le respect de la confiance que nous portent nos sociétaires et clients,
- favoriser le développement des talents individuels et collectifs des collaborateurs,
- affirmer notre vocation d'acteur socialement responsable et solidaire.

Ces engagements sont déclinés en règles de conduite à adopter par les collaborateurs. En particulier, ceux-ci sont tenus de faire preuve d'intégrité et de loyauté dans l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur comme à l'extérieur de leur entreprise lorsqu'ils la représentent, et s'interdisent tout acte de corruption active ou passive. La Charte éthique définit également les missions du Comité d'éthique, composé des plus hauts dirigeants du groupe, qui se réunit deux fois par an.

La Charte éthique a été révisée et présentée en Comité d'éthique en 2015, afin de prendre en compte les évolutions du groupe et de son environnement depuis 2008. Dans ce texte, ont été renforcées notamment les parties sur :

- les valeurs,
- le devoir de conseil et la protection des données,
- la lutte contre la corruption et la fraude,
- la liberté d'expression des collaborateurs sous réserve de la préservation de la neutralité du groupe, y compris sur les réseaux sociaux,
- la transformation du rôle du comité qui peut se saisir, au-delà de l'éthique, de tout sujet RSE.

La nouvelle version de la charte fera l'objet d'une communication globale à l'ensemble des collaborateurs du groupe début 2016 à l'issue d'un processus interne de validations, informations et consultations qui s'est déroulé entre décembre 2015 et février 2016.

2. Informations environnementales

Nota : l'ensemble des indicateurs, mentionnés ci-dessous, sont calculées sur une année glissante, soit du 1.11.2014 au 31.10.2015.

Conscient de sa responsabilité en matière d'impacts indirects, le groupe Groupama a développé depuis plusieurs années des actions incitatives en faveur de l'environnement auprès de ses clients et fournisseurs, au travers de ses offres d'assurance, de ses actions de prévention et de sensibilisation, de ses produits ISR et de ses contrats d'achats. Par ailleurs, nous sommes convaincus que nous pouvons aussi améliorer nos impacts directs par la réduction de nos émissions de CO₂, de nos consommations de papier etc. De ce fait, nous continuons nos efforts pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés dans ce domaine.

a) Politique générale en matière environnementale

De par nos activités de services (assurances et banque), les impacts directs des entreprises du groupe sur l'environnement sont limités : nos activités ne constituent pas de menaces pour la biodiversité, l'eau ou l'utilisation des sols. Cependant, nous avons développé une politique de réduction de nos consommations (papier, eau, énergie), de réduction de nos émissions de CO₂ et de nos déchets notamment DEEE, impulsée au niveau groupe par la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne, en collaboration avec Groupama Supports et Services (G2S) et des groupes de travail. Au-delà de ces engagements en interne et de l'information des collaborateurs, le groupe est conscient du rôle à jouer dans la sensibilisation à la protection de l'environnement auprès de ses différentes parties prenantes, et notamment auprès de ses clients. Groupama Paris Val de Loire s'inscrit dans cette démarche et a réalisé en 2015 un BEGES dont l'objectif est d'établir le bilan des émissions de gaz à effet de serre pour l'entreprise.

En matière de protection de l'environnement, les salariés de Groupama Paris Val de Loire sont régulièrement informés des enjeux environnementaux, notamment grâce à la semaine européenne du Développement Durable, l'existence d'un manuel des éco gestes au bureau, et la diffusion d'une charte Eco Pass Événements Responsables permettant aux communicants internes d'organiser leurs événements dans un plus grand respect de l'environnement.

En matière de prévention des risques environnementaux et des pollutions, des diagnostics techniques sont menés sur nos sites d'exploitation.

Le groupe Groupama, du fait de son activité de services dont les impacts environnementaux sont limités et réduits à des consommations peu polluantes (papier, électricité,...), n'a pas de provision financière pour risque environnemental et l'information « *les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement* » n'est pas considérée comme clé par rapport à la stratégie RSE du groupe Groupama. De plus, l'activité ne génère pas de nuisances sonores et la consommation d'eau n'est pas réalisée dans des zones de stress hydriques.

b) Pollution et gestion des déchets

Les activités de service de Groupama Paris Val de Loire ne génèrent pas directement de déchets ou de pollutions autres que les déchets de bureau. Nous souhaitons cependant progresser dans la valorisation de ceux-ci, au travers par exemple du tri collaboratif. Cette démarche, impliquant d'autres acteurs tels que les collectivités locales, est en structuration.

	2014	2015
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) produits (tonnes)	9	7
<i>Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE) produits par personne (kg/ETP)</i>	5.58	4.28
Déchets de papier/carton produits (tonnes)	54	62
<i>Déchets de papier/carton produits par personne (kg/ETP)</i>	33.49	37.95
Déchets non triés (Déchets Industriels Banals) produits (tonnes)	5	6
<i>Déchets non triés produits par personne (kg/ETP)</i>	3.10	3.67

c) Utilisation durable des ressources

Les activités du groupe ne nécessitent pas d'eau en dehors de la consommation courante de ses bâtiments de bureau. Dans ce cadre, des campagnes de « prévention eau » destinées à réduire les consommations sont régulièrement menées auprès des salariés des entités. En 2015, l'entreprise Groupama Paris Val de Loire a consommé 22 202 m³ d'eau, soit 13.59 m³ par ETP.

La consommation de papier de bureau atteint en 2015 188.3 tonnes, dont plus de 53% est labellisé.

En 2015, la consommation d'énergie de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire (électricité, gaz, fioul, chaleur et eau glacée) atteint 11 149 575 kWh (détail dans le tableau ci-dessous), soit 6826 kWh par ETP. La consommation totale d'énergie a donc augmenté de 29.7% entre 2014 et 2015, principalement en raison de l'hiver 2015 qui a été plus rigoureux que l'hiver 2014. La consommation totale d'énergie rapportée par ETP a elle, augmenté de 28%.

Par ailleurs, de par nos activités de services (assurances et banque), le groupe et donc l'entreprise Groupama Paris Val de Loire ne sont pas concernés par la problématique de l'utilisation des sols.

▪ Détail des différentes consommations :

	2014	2015
Consommation d'eau (m ³) *	19 610	22 202
<i>Consommation d'eau par personne (m³/ETP)</i>	12.20	13.59

*L'approvisionnement en eau potable des bâtiments de Groupama Paris Val de Loire provient du réseau public.

	2014	2015
Consommation totale d'énergie (kWh)	8 594 847	11 149 575
Consommation totale d'énergie par personne (kWh/ETP)	5 331.80	6 825.99
Consommation d'électricité (kWh)*	4 284 235	4 826 216
Consommation d'électricité par personne (kWh/ETP)	2 657.70	2 954.70
Consommation de gaz (kWh)	3 988 190	5 967 143
Consommation de gaz par personne (kWh/ETP)	2 474.10	3 653.20
Consommation de fioul (kWh)	322 422	316 216
Consommation de fioul par personne (kWh/ETP)	200	193.59
Consommation de chaleur (kWh)	0	0
Consommation de chaleur par personne (kWh/ETP)		
Consommation d'eau glacée (kWh)	0	0
Consommation d'eau glacée par personne (kWh/ETP)	0	0

*Groupama Paris Val de Loire est relié au réseau électrique français et profite de la part d'énergies renouvelables fournie par le réseau.

▪ **Détail des consommations de papier :**

	2014	2015
Consommation de papier de bureau (tonnes)	87.70	96
Consommation de papier de bureau par personne (kg/ETP)	54.40	58.77
Consommation de papier documents marketing et techniques (tonnes)	52	59
Consommation de papier documents marketing et techniques par personnes (kg/ETP)	32.25	36.12
Consommation de papier en éditique de masse (tonnes)	36.30	33.30
Consommation de papier en éditique de masse par personnes (kg/ETP)	22.51	20.38
Part de papier recyclé ou garant d'une gestion durable : bureau (%)	Non connue	Non connue
Part de papier recyclé ou garant d'une gestion durable : documents marketing et techniques (%)	Non connue	Non connue

d) Changement climatique

Dans le cadre de sa stratégie RSE, le groupe a la volonté de réduire ses émissions de CO₂. Les leviers envisagés pour parvenir à cette fin portent sur les consommations d'énergie, les déplacements professionnels ainsi que la consommation de papier. Un groupe de travail inter-entreprises du groupe, mis en place fin 2013, pilote cet objectif et est chargé d'impulser la mise en place des prérequis nécessaires.

▪ **Détail des différents types de déplacements professionnels :**

	2014	2015
Déplacements professionnels en avion (km)	0	0
Déplacements professionnels en avion par ETP (km/ETP)	0	0
Déplacements professionnels en train (km)	148 001	120 695
Déplacements professionnels en train par ETP (km/ETP)	91.81	73.89
Déplacements professionnels en voiture (km)	10 002 665	10 933 318
Déplacements professionnels en voiture par ETP (km/ETP)	6205	6693.59

Depuis juillet 2015, GPVL a mis en circulation 4 véhicules « électriques » de type Renault Zoé + 2 en septembre de type Courb CZen.7 autres véhicules Renault Zoé sont en commandes pour une mise en circulation prévue en mars.

En 2015, les émissions totales de CO₂ atteignent 3540.87 tonnes équivalent CO₂, soit 2.16 tonnes équivalent CO₂ par ETP (le détail selon les 3 scopes du GHG Protocol se trouve dans les tableaux ci-dessous) :

- **Emissions de CO₂ pour la période de Reporting 2014 selon les 3 scopes définis par le GHG Protocol et selon la méthode de consolidation du contrôle opérationnel :**

Emissions directes – Scope 1 (TeqCO₂)	2014	2015
Emissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à gaz	737.82	1 306.8
<i>Emissions directes de CO₂ liées aux chaudières à gaz par ETP</i>	<i>0.45</i>	<i>0.80</i>
Emissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à fioul	85.30	84.11
<i>Emissions directes de CO₂ liées aux chaudières à fioul par ETP</i>	<i>0.05</i>	<i>0.05</i>
Emissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus	1 748.95	1 787.40
<i>Emissions directes de CO₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus par ETP</i>	<i>1.08</i>	<i>1.09</i>
TOTAL DES EMISSIONS DIRECTES GHG_01	2 572.07	3 178.31
TOTAL DES EMISSIONS DIRECTES GHG_01 PAR ETP	1.58	1.94

Emissions indirectes – Scope 2 (TeqCO₂)	2014	2015
Emissions indirectes de CO ₂ liées à la consommation d'électricité	334.17	323.35
<i>Emissions indirectes de CO₂ liées à la consommation d'électricité par ETP</i>	<i>0.20</i>	<i>0.19</i>
Emissions indirectes de CO ₂ liées à la consommation de chaleur	0	0
<i>Emissions indirectes de CO₂ liées à la consommation de chaleur par ETP</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Emissions indirectes de CO ₂ liées à la consommation d'eau glacée	0	0
<i>Emissions indirectes de CO₂ liées à la consommation d'eau glacée par ETP</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_02	334.17	323.35
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_02 PAR ETP	0.20	0.19

Emissions autres – Scope 3 (TeqCO₂)	2014	2015
Emissions de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus	41.26	38.54
<i>Emissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus par ETP</i>	<i>0.02</i>	<i>0.02</i>
Emissions de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en avion	0	0
<i>Emissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels en avion par ETP</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Emissions de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en train	0.84	0.67
<i>Emissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels en train par ETP</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_03	42.10	39.21
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_03 PAR ETP	0.02	0.02

Le total des émissions de CO₂ par ETP a augmenté de 1.18 % entre 2014 et 2015.

e) Protection de la biodiversité

Le groupe Groupama est un des principaux propriétaires privés de forêts et le premier assureur de forêts en France. Ce patrimoine forestier, constitué de plus de 20 000 hectares, représente l'un des plus importants « poumon vert » français.

Depuis 15 ans, ont été replantés 10 millions d'arbres, soit environ 700 000 plants par an, correspondant à un reboisement de près de 5000 hectares. Plus des trois quarts du reboisement effectué portent sur des surfaces sinistrées par les tempêtes Lothar et Martin de 1999 - qui ont été reboisées en totalité - et sur celles de la tempête Klaus de 2009 - qui l'ont été partiellement et dont la finalisation interviendra en 2016.

L'ensemble des forêts gérées par Groupama Immobilier (28 massifs forestiers) sont certifiées PEFC (label garantissant une gestion durable de la ressource bois dans les forêts). Ce label définit des règles strictes de réalisation des chantiers d'exploitation dans le cadre d'une gestion durable de la forêt. Ces règles visent notamment à exploiter la forêt dans le respect du sol, de l'eau, de la faune et de la flore.

Le Groupe Groupama est pionnier dans l'évaluation du stockage de carbone en forêt. En effet, en 2015, une étude* a permis de démontrer que les forêts de la Société Forestière Groupama ont joué en 2014 un rôle de puits de carbone. Elles ont contribué à la réduction des émissions nettes de CO2 de la France à hauteur de 322 493 téqCO2. Ces quantités de carbone ont été stockées dans les forêts de la Société Forestière Groupama ou ont été évitées grâce à l'usage des produits bois issus de ses forêts.

* Menée pour le compte de la Société Forestière Groupama, par EcoAct et IF Consultants et avec le concours du Cabinet Demetz Costaz

3. Informations sociétales

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

Ancré dans les territoires et à l'écoute des attentes des acteurs de la vie locale, Groupama développe des produits répondant aux grands enjeux de société : mobilité, entrepreneuriat, retraite, santé, assistance, dépendance. Aujourd'hui, Groupama Paris Val de Loire s'engage avec Groupama à aller plus loin dans la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux pour la construction de ses offres d'assurances, ses actions de prévention et la gestion d'actifs, ainsi qu'en adoptant un comportement responsable dans ses relations avec ses diverses parties prenantes.

▪ L'emploi en région

Groupama Paris Val de Loire a fait le choix de conserver ses plateformes clientèle (téléphonique et internet) en région. Le service Groupama Fil est localisé dans le Loiret, à Olivet et Groupama Net en Ile de France, à Gentilly.

L'effectif au 31/12/15 est réparti au sein de nos différents établissements de la manière suivante :

- Indre et Loire : 162 collaborateurs
- Loir-et-Cher : 125 collaborateurs
- Loiret : 552 collaborateurs (dont 402 au siège opérationnel)
- Oise : 158 collaborateurs
- Paris et Ile de France : 395 collaborateurs (dont 35 au siège social)
- Somme : 144 collaborateurs
- Yonne : 121 collaborateurs

▪ Prévention

Pour Groupama, pratiquer une politique de prévention d'envergure, c'est encourager l'émergence d'attitudes responsables face aux risques d'aujourd'hui et de demain, tout en étant économiquement performant.

Dans les entreprises du groupe, la prévention a pris corps au fil du temps à travers de multiples actions individuelles ou collectives, innovantes ou originales, visant à renforcer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble de leurs risques privés et professionnels. Le déploiement des actions de prévention obéit à une stratégie propre au groupe, source d'expertise et de légitimité.

Les actions mises en place sur le terrain mais également via internet. Ainsi, le site Internet vivons-prevention.com, dédié à l'ensemble des actions de prévention dans cinq grands domaines d'intervention (sécurité routière, santé, agricole, risques domestiques et entreprises et collectivités), est en ligne depuis 2011.

Les actions de prévention menées par les équipes de Groupama Paris Val de Loire sont diverses. Elles vont de la prévention technique (visites de risque en entreprise, conseils en installations électriques ou d'alarmes...) à la prévention institutionnelle auprès du grand public, clients ou non-clients (sensibilisation à la sécurité routière pour les écoliers, prévention des incendies, conférences sur le sommeil...). Elles se déploient sur l'ensemble du territoire au bénéfice de tous les publics : particuliers, entreprises et collectivités, artisans, commerçants et prestataires de services ainsi que des acteurs du marché agricole. En 2015, plus de 1 500 actions de prévention et de protection ont été menées sur le territoire.

Prévention Santé

Dans le domaine de la santé, le groupe Groupama inscrit son action dans une culture de la prévention et s'investit activement dans l'information et la mobilisation des assurés. Par ailleurs, beaucoup d'actes de prévention, dont la totalité de ceux remboursés par le régime obligatoire sont remboursés. Les conseils de prévention de Groupama Paris Val de Loire auprès des clients et non clients sont présentés à la fois lors par le biais du site groupama.fr, du magazine clients « Toujours avec moi » sous forme de guides et de dossier santé sur des thèmes variés et dans des insertions presse (presse spécialisée agricole notamment). Des réunions sont également organisées par les Caisses Locales pour informer et sensibiliser les sociétaires.

Groupama Santé Active prend en compte cette logique de prévention avec, notamment, le remboursement des vaccins prescrits non remboursés par le régime obligatoire, la prise en charge d'un bilan annuel de prévention bucco-dentaire, le remboursement de la pose de vernis fluoré pour les enfants, la prise en charge des médicaments antipaludéens prescrits en cas de voyage, etc.

Par ailleurs, les assurés âgés de 55 ans et plus peuvent bénéficier de garanties spécifiques en dentaire et pédicurie, leur permettant la prise en charge de traitements non remboursés par les régimes obligatoires.

Sécurité routière

Groupama privilégie des actions permettant d'accompagner le conducteur tout au long de sa vie et déploie chaque année de nombreuses actions de lutte contre l'insécurité routière.

Au cours de l'année 2015, 1 280 élèves des établissements scolaires ont été sensibilisés à la sécurité routière via l'opération "10 de conduite jeunes". Cette action menée en partenariat avec la Gendarmerie Nationale vise à promouvoir la conduite accompagnée auprès des jeunes âgés de 14 à 18 ans. Par ailleurs, 414 élèves d'établissements scolaires agricoles ont été formés, en 2015, à la conduite de tracteurs grâce aux actions "10 de conduite rurale".

Dans le domaine de la sécurité routière, les douze centres Centaure sont un relais important des actions de prévention de Groupama à l'égard de ses sociétaires, mais également des entreprises et du grand public. Répartis sur l'ensemble du territoire français, ils proposent des stages de prévention à la sécurité routière, incluant en outre un module d'éco-conduite. En 2012, le bureau du CIECA "International Commission for Driver Testing" a accepté l'association Centaure en qualité de membre associé. Par ce partenariat, Centaure sera amené à apporter sa contribution au développement des pratiques de sécurité routière, et à participer aux débats et travaux de la Commission européenne.

En novembre 2013, Groupama et l'association Centaure ont renouvelé la charte de sécurité routière, qui propose aux conducteurs une formation post-permis de conduire de qualité, pour une conduite plus sûre et responsable.

Le centre Centaure de Réau basé en Seine-et-Marne sur le périmètre de Groupama Paris Val de Loire accueille, chaque année, de nombreux stagiaires (sociétaires et salariés) de la Caisse Régionale. La sensibilisation et la formation à la sécurité routière sont abordées par une méthode pédagogique innovante, participative et impliquante qui a pour objectif de « *faire vivre le risque pour mieux l'éviter* ».

Ces stagiaires (jeunes conducteurs, flottes entreprises, séniors) formés ont ainsi bénéficié d'une prise en charge du coût du stage par Groupama Paris Val de Loire.

Formation à la conduite dans le centre Centaure de Réau	2014	2015
Nombre de stagiaires formés à la prévention et à l'éco-conduite dans les centres Centaure	4 693*	3 163*

* Nombre total de stagiaires GPVL (stages jeunes conducteurs, entreprises et séniors) dont retraitements.

Pour les plus jeunes, la Caisse régionale a déployé depuis 2009 un bagage pédagogique « kit d'initiation à la sécurité routière » pour accompagner les instituteurs des écoles (CE2, CM1 et CM2) dans leur mission d'éducation à la sécurité routière. Il s'agit d'un outil convivial, ludique et modulable qui permet de préparer les élèves à l'Attestation de Première Education à la Route (APER) et donc de sensibiliser les futurs conducteurs.

Sécurité de l'habitat

Les risques domestiques causent chaque année en France plus de 19 000 morts.

De multiples actions de sensibilisation aux risques domestiques sont initiées auprès de nos sociétaires : vérification des installations électriques, démonstration d'utilisation d'extincteurs, édition de guides pratiques, sécurité des piscines privées... La lutte contre les incendies reste une priorité sur le risque habitation. Un incendie sur trois est, encore aujourd'hui, d'origine électrique... C'est pourquoi Groupama Paris Val de Loire invite ses sociétaires à des journées annuelles de vérification des extincteurs et les sensibilise à l'installation de détecteurs avertisseurs de fumée.

Prévention agricole

La prévention agricole bénéficie de l'engagement historique de Groupama avec des actions diversifiées et innovantes intégrant les nouveaux besoins techniques et des relations suivies avec différents acteurs : éleveurs, groupements, constructeurs et installateurs.

Agricole	2014	2015
Nombre de jours de missions effectuées par les préventeurs	476	455
Nombre de personnes en interne ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité	93	274
Nombre de personnes en externe ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité	501	592

Groupama Paris Val de Loire multiplie ses actions en faveur de la prévention agricole par diverses actions menées sur l'ensemble du territoire de la Caisse Régionale :

- visites personnalisées chez les sociétaires,
- animation de réunions d'information et de sensibilisation,
- formations spécifiques pour les sociétaires et les salariés de Groupama Paris Val de Loire.

Il est à noter une progression significative des actions de formations pour les commerciaux agricoles ayant pour objectif leur montée en professionnalisme dans le domaine de la prévention des risques.

Différentes thématiques y sont abordées (analyse des risques incendie, accidents de personnes, machinisme agricole, usage de produits dangereux de type produits phytosanitaires, atteinte à l'environnement, vol et malveillance) et conduisent à l'élaboration de plans de prévention et de recommandations.

Entreprises et collectivités locales

Groupama soutient une démarche de prévention des risques environnementaux et climatiques auprès des industriels et des collectivités locales. Ainsi, en partenariat avec Predict Services, filiale de Météo France, l'offre Groupama Predict destinée aux collectivités locales inclut une aide à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde et un dispositif de surveillance et d'information en temps réel sur les risques d'inondations.

Entreprises et Collectivités	2014	2015
Nombre de jours de missions effectuées par les préventeurs	929	900
Nombre de personnes en interne ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité	28	185*
Nombre de personnes en externe ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité	1 012	1 199**

*En interne, l'augmentation du nombre de personnes formées en 2015 a répondu à l'objectif d'accompagnement des commerciaux professionnels pour les perfectionner en matière de prévention des risques.

**En externe, l'augmentation du nombre de personnes formées en 2015 est liée à une forte sollicitation du marché des professionnels et des entreprises. Les formations dispensées en entreprises concernent des domaines spécifiques (incendie, explosion de poussières dans les silos, conduite des séchoirs à grains...).

▪ Une gestion responsable des actifs

Le groupe Groupama, acteur financier du développement à long terme de l'économie, est engagé depuis plus de dix ans dans la promotion de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), notamment à travers sa filiale de gestion d'actifs pour compte de tiers, Groupama Asset Management. Ses expertises d'analyse et recherche, ses produits de gestion et sa mobilisation au sein de nombre d'enceintes françaises et internationales en font l'un des leaders reconnus du marché en la matière.

Outre le déploiement de cette stratégie ISR spécifique, Groupama Asset Management s'est fixé comme objectif global l'intégration généralisée des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)* à l'ensemble de l'analyse de ses investissements. En effet, Groupama Asset Management est convaincu qu'en favorisant l'intégration des enjeux ESG à l'analyse macro et micro économique de ses investissements, il optimise potentiellement non seulement la gestion des risques mais aussi les sources de valeur ajoutée et de création de valeur à long terme des portefeuilles d'investissement à travers sa politique d'investissement responsable (IR).

Le total des placements intégrant des critères ESG (y compris le segment spécifique des Investissements Socialement Responsables, l'ISR) du groupe atteint au 31/12/2015 20,7 milliards d'euros, soit 23 % du total des encours gérés (16 % hors clientèle externe). Les encours gérés, dont l'IR, sont stables en 2015/2014.

Novethic a renouvelé en 2015 son label ISR pour Euro Capital Durable et Groupama Crédit Euro ISR, fonds de Groupama Asset Management.

Groupama Épargne Salariale en tant que direction métier du groupe se positionne également dans une démarche RSE, pour son offre de produits proposée aux salariés du groupe Groupama et aux salariés des 13 000 entreprises clientes. Groupama Epargne Salariale propose en effet des fonds ISR, labellisés par le Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale (CIES).

Par ailleurs, le groupe a investi en novembre 2015 pour 50 millions d'euros dans le fonds Tera Neva (Green Bonds) et mène un important programme d'investissements en fonds de prêts en soutien de l'économie, visant notamment à financer des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des infrastructures en France.

La part des fonds ISR pour Groupama Paris Val de Loire (total de la Caisse Régionale et des Caisses Locales) est de 1,1 million d'euros au 31 décembre 2015. Elle comprend Groupama Crédit Euro ISR (1 M€) et Euro Capital Durable (0,1 M€). Par ailleurs Groupama Paris Val de Loire a initié un programme d'investissement en fonds de prêts à l'économie (3,6 M€ fin 2015) et en Fonds Professionnels de Capital Investissement (FPCI) (8 M€ d'engagements en 2015) destiné à financer des Entreprises de taille intermédiaire et des infrastructures en France.

* La politique d'intégration des critères ESG à la gestion financière des actifs du groupe s'applique progressivement à l'univers des actifs moyen-long terme européens (obligations crédit et actions). Dans un premier temps, cette intégration a été mise en œuvre pour la gestion actions Euro/Europe au sein des OPCVM ouverts ou dédiés uniquement gérés par Groupama Asset Management, détenus par les entités du groupe Groupama et/ou diffusés auprès de la clientèle externe. A partir de 2010, cette intégration a été progressivement élargie à la gestion des obligations crédit (entreprises) et dettes souveraines (Etats) européennes. Le périmètre des encours intégrant une approche ESG (encours IR) porte ainsi sur la totalité des valeurs mobilières de placement et des fonds monétaires détenus directement ou indirectement.

b) Relations entretenues avec les différentes parties prenantes

Groupama Paris Val de Loire est un assureur mutualiste régional, responsable et solidaire.

Avec un réseau de distribution diversifié, complémentaire et spécialisé, Groupama Paris Val de Loire contribue à la vitalité économique et sociale de son territoire, aussi bien par sa responsabilité sociale d'entreprise affirmée que par les actions qu'elle déploie ou qu'elle soutient sur les 14 départements de son périmètre d'intervention.

La Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire fonde son action sur une proximité humaine et géographique, sur une présence de compétences et de services, sur une responsabilité individuelle et collective et sur une solidarité réfléchie.

▪ Sociétaires et clients

Groupama, entreprise mutualiste fondée sur un fonctionnement décentralisé, se caractérise par son mode de gouvernance. Le principe «une personne = une voix» assure à chacun de nos sociétaires-clients la possibilité d'élire à chaque niveau de chaque échelon (local, régional, départemental et national) des administrateurs et de participer à la prise de décisions.

Représentants des sociétaires, engagés dans le projet mutualiste et porteurs d'initiatives au bénéfice des clients et du développement de leur Caisse Locale sur leur territoire, ces élus sont aussi très investis dans la vie locale.

Ainsi, les 2 696 élus de Groupama Paris Val de Loire sont en contact permanent du terrain. La présence des 194 Caisses locales permet une forte proximité géographique et humaine avec les 300 483 sociétaires de la Caisse Régionale et lui procure une connaissance précise des attentes locales. Les élus relient le terrain aux équipes commerciales. Ce dialogue permanent entre élus et collaborateurs est l'assurance d'une réactivité et d'une parfaite compréhension des besoins des sociétaires.

Par son esprit mutualiste, la satisfaction clients est inhérente à la culture de Groupama.

Le client à Groupama Paris Val de Loire n'apparaît pas comme un simple consommateur d'assurance. L'assuré, son écoute, son respect et sa situation particulière ont toute leur place dans la relation humaine que nous développons avec eux.

▪ **Mécénat et soutien à l'enseignement**

1er assureur santé individuelle, le groupe Groupama contribue au travers de la Fondation Groupama pour la Santé, à la lutte contre les maladies rares en agissant dans trois domaines : l'information des médecins, pour raccourcir les délais de diagnostics, l'accompagnement des malades pour rompre leur isolement, et le soutien à la recherche, par l'octroi de bourses de thèse à des jeunes chercheurs. Depuis près de 15 ans, la Fondation a soutenu 29 chercheurs, près de 160 associations de patients et financé plus de 550 projets soit un engagement financier de 9 millions d'euros.

Groupama Paris Val de Loire est également très impliqué dans la lutte contre les maladies rares via son opération « Le Parrainage du cœur » destinée à récompenser les sociétaires qui parrainent de nouveaux assurés.

Concrètement, chaque parrainage déclenche un don de 5 € versé à la Fondation Groupama pour la santé ou à l'Association Petits Princes, au choix du sociétaire.

En effet, particulièrement sensible aux actions de l'Association Petits Princes, qui réalise les rêves des enfants gravement malades, Groupama Paris Val de Loire lui apporte ainsi un soutien régulier depuis 2003, au travers de plusieurs actions :

- le « Parrainage du cœur » qui a permis de collecter 18 725 € en 2015,
- le soutien logistique à l'organisation de rêves, grâce aux partenariats et aux liens que la Caisse Régionale entretient avec les acteurs de la société civile ou encore grâce aux réseaux de connaissances des collaborateurs et des élus de la Caisse régionale,
- ou plus récemment, l'organisation de balades solidaires où chaque inscription permet de collecter des dons intégralement reversés à l'Association Petits Princes. En 2015, 1 025 marcheurs ont répondu présents à l'appel de Groupama Paris Val de Loire et 10 503,70 € de dons de marcheurs ont été collectés.

Toutes ces actions de sensibilisation menées pour développer la notoriété de l'Association Petits Princes ont été appuyées par la présence d'élus et de collaborateurs qui se mobilisent bénévolement pour les relayer sur le terrain et encourager les dons.

Animés par ce même esprit de solidarité, les salariés et les élus de Groupama Paris Val de Loire sont également pleinement investis dans des courses solidaires.

En 2015 :

- 49 collaboratrices de GPVL sur les 489 que comptabilisaient Groupama se sont ainsi inscrites à la course de « La Parisienne » en faveur de la lutte contre le cancer du sein,
- 32 collaborateurs et 1 élu se sont engagés dans « Les foulées de l'Assurance » qui soutient la recherche sur les maladies cardiovasculaires,
- 9 collaborateurs et 1 élu ont participé à la course solidaire qui s'est déroulée dans le quartier de La Défense à Paris pour lever des fonds au profit de l'association Special Olympics France afin de permettre aux personnes qui vivent avec un handicap mental de s'épanouir grâce à un sport.

Au-delà de ses actions de mobilisation à but caritatif, la Caisse régionale soutient également l'enseignement et entretient des partenariats avec différentes écoles et instituts en lien étroit avec les équipes pédagogiques et les enseignants. De l'apprentissage ou l'alternance dans différents domaines, à l'université ou aux grandes écoles, ces partenariats gagnant/gagnant permettent de soutenir la formation et l'éducation. Ils représentent également un levier économique puisqu'ils permettent de constituer un vivier de candidatures pour la Caisse Régionale.

En 2014, la Caisse Régionale a signé un partenariat d'une durée de 3 ans avec l'Institut Polytechnique LaSalle Beauvais qui forme chaque année plus de 150 ingénieurs dans les sciences de la terre, du vivant et de l'environnement. Grâce à ce soutien, l'établissement a pu lancer sa toute première chaire d'enseignement et de recherche sur le thème du management des risques en agriculture. De son côté, Groupama Paris Val de Loire fait avancer la recherche sur des thématiques scientifiques pour toujours être au plus près des préoccupations de ses clients et leur proposer des contrats d'assurance ou des actions d'informations sur les dernières avancées.

Les domaines couverts par la chaire sont :

- Projets de recherche commune
- Réalisation d'études
- Echanges de données liées au thème de la chaire
- Participation à des modules de formation initiale / continue
- Diffusion et valorisation des productions par la mise en place de séminaires et colloques

Les axes de travail identifiés sont :

- Identification et analyse des nouveaux risques en agriculture : risques technologiques, économiques, environnementaux ...
- Analyse de l'évolution des entreprises agricoles : typologie, structure, trajectoire, innovation ...
- Analyse du comportement et de la prise de décision du chef d'entreprise agricole.

Le financement de la Chaire couvre :

- La rémunération du titulaire de la Chaire et de son équipe
- Le fonctionnement courant de la Chaire
- Le développement et la conduite de programmes de recherches et la diffusion des résultats
- La conception et la gestion des outils pédagogiques

La gouvernance de la chaire s'articule autour de 2 instances :

1- le Comité de Pilotage et d'Evaluation :

- Mission : définition des axes de recherche et évaluation des travaux
- Composition : 3 représentants GPVL et 3 représentants LaSalle Beauvais
- Présidence : Groupama Paris Val de Loire
- Fréquence : 2 réunions par an

2- Le Comité Scientifique :

- Mission : établissement d'un projet scientifique long terme structurant et appuyé par des projets reconnus d'intérêt par les membres de la chaire
- Composition : experts du secteur agricole et de la gestion des risques
- Présidence : Institut Polytechnique LaSalle Beauvais
- Fréquence : 4 réunions par an

La vie quotidienne de la chaire :

Les travaux de la Chaire reposent sur l'implication :

- des enseignants chercheurs de LaSalle Beauvais
- des étudiants de la formation « ingénieur en agriculture »
- des collaborateurs et managers du pôle agricole de Groupama Paris Val de Loire
- des élus de Groupama Paris Val de Loire
- des experts du Comité scientifique ou externes
- des agriculteurs parties prenantes aux études

Le format des séquences de travail est très varié :

- réunions physiques / visioconférences
- ateliers de créativité
- formations sur le terrain- soutenances d'étude...

	2014	2015
Montants alloués en faveur de la Fondation Groupama pour la santé (€)	6 525	0*
Montants alloués au titre du mécénat hors maladies rares (€)	105 818	244 507**

*En 2015, aucun don n'a été reversé à la Fondation Groupama pour la santé dans le cadre de l'opération Parrainage du cœur. En 2015, les sociétaires ont choisi de verser la totalité de leurs dons à l'Association Petits Princes.

**La dotation 2015 alloué à l'Institut Polytechnique LaSalle et l'opération « Dons d'organes » organisée dans le cadre des AG de Caisses Locales et qui consistait à reverser 1€ / participant pour le don d'organes sont venus abonder fortement le montant des dons alloués au titre du mécénat, hors maladies rares, pour l'année 2015.

Par ailleurs, Groupama engage également sa responsabilité sociétale dans des projets culturels en unissant son image à des projets novateurs et généreux.

La Fondation Gan pour le cinéma soutient depuis plus de 25 ans le 7ème art. En 2015, la Fondation Gan a poursuivi son action sur le soutien à la jeune création et l'aide à la diffusion, avec un budget de 500 000€. Par ailleurs, la Fondation, via un engagement du groupe pris depuis 2010, est Grand Mécène de la Cinémathèque française, avec un soutien de 150 000€ en 2015.

En 2015, un partenariat a également été conclu entre Groupama Paris Val de Loire et l'Association Jeunes Talent qui organise des concerts de musique classique, destinés à favoriser l'insertion professionnelle de jeunes musiciens virtuoses et à permettre l'accès de tous à la musique classique. Ce partenariat a été conclu pour une durée d'un an via une contribution financière à hauteur de 25 000€.

▪ Développement économique et initiative dans les territoires

Par sa structure décentralisée Groupama contribue à la dynamique des territoires.

Ainsi, le 12 octobre 2015, Groupama Paris Val de Loire a signé la Charte "Entreprises et Quartiers" aux côtés d'une soixantaine d'entreprises au niveau national comme Airbus, Nestlé, UGC, Carrefour, Coca Cola, La Poste, SFR et la SNCF. Par cette signature, Groupama Paris Val de Loire a choisi d'apporter sa contribution concrète au développement économique, social et culturel des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en collaboration étroite avec les pouvoirs publics (État et collectivités locales).

L'engagement de la Caisse régionale interviendra sur une partie des domaines suivants : l'éducation et l'orientation scolaire, l'emploi, l'insertion et la formation, le développement économique, l'accès aux services de proximité, le soutien à l'entrepreneuriat et aux initiatives locales, le mécénat de solidarité.

Cette implication citoyenne dépasse les frontières de son métier d'assureur. Les actions de partenariat diversifiées visent tant le domaine agricole, le domaine des TPE et PME que le soutien aux commerces de proximité et associations d'insertion économique et sociale.

La Caisse régionale est également partenaire des Chambres consulaires : Chambres d'Agriculture, Chambres des Métiers, Chambres de Commerce et d'Industrie, Jeune Chambre Economique, des Syndicats professionnels (FDSEA, Confédération Paysanne, Jeunes Agriculteurs, SAFER, CAPEB) ainsi que d'Associations diverses (commerçants, associations sportives,...).

Au-delà des engagements historiques que la Caisse régionale a avec le milieu agricole, Groupama Paris Val de Loire s'est attaché à développer des partenariats économiques avec les réseaux d'entrepreneurs et les organisations professionnelles et patronales.

- Avec les réseaux d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises : l'Etablissement du Loir-et-Cher a signé en 2015 une convention à hauteur de 3 000€ avec Initiative Loir-et-Cher qui dépend d'Initiative France, le 1^{er} réseau associatif de financement des créateurs d'entreprise, avec 16 200 entreprises financées en 2015 et 38 000 emplois créés ou maintenus. Des négociations sont en cours et devraient aboutir sur les départements de l'Indre-et-Loire, de l'Oise et de l'Île-de-France.

- Avec les organisations patronales interprofessionnelles : un partenariat à hauteur de 3 000€ a été signé dans le Loir-et-Cher avec la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises, organisation patronale interprofessionnelle, privée et indépendante. Là aussi, des négociations sont en cours et devraient aboutir sur les départements du Loiret et de l'Île-de-France.

La Caisse régionale contribue également à la dynamique du tissu économique régional en soutenant des événements, manifestations ou réunions pour encourager les initiatives locales. Ainsi, chaque année, plus de 500 000€ sont consacrés au soutien d'événements locaux.

Une démarche de dynamique locale qui concrétise sur le terrain l'engagement de Groupama Paris Val de Loire en matière de responsabilité sociétale d'entreprise et qui répond aux enjeux d'ancrage territorial de l'entreprise.

c) *Sous-traitance et fournisseurs*

En référence aux 10 principes de la Charte du Pacte Mondial et à la Charte de la Diversité, la politique d'achats du groupe s'est dotée d'engagements RSE, parmi lesquels figure une Charte de déontologie Achats. Trois aspects y sont particulièrement développés : la prise en compte des modes de fabrication des matériels, du comportement des fournisseurs au sujet de ces modes de fabrication, et le respect du droit du travail et des règles de l'OIT par le fournisseur.

Le groupe Groupama a également signé la Charte Inter-entreprises, qui incite notamment à privilégier les relations durables avec les PME, à incorporer des critères RSE dans le choix des fournisseurs et à prendre en compte la responsabilité territoriale d'un grand groupe.

Un guide des achats éco responsables, réalisé par la Direction Achats Groupe, a été diffusé dès 2007 à l'ensemble des acheteurs du groupe pour les aider à prendre en compte des critères sociaux et environnementaux dans leurs appels d'offres et achats : identification des enjeux et des pistes d'améliorations, information sur l'offre, bilan sur les achats présents.

Par ailleurs, dans nos appels d'offres, nous demandons à nos fournisseurs, dans le cadre de clauses contractuelles spécifiques, de déclarer s'ils respectent les principes de l'OIT, de la déclaration universelle des Droits de l'homme et de la Charte du Pacte Mondial (conditions de travail, respect de l'environnement, éthique), et nous les incitons à adopter un comportement éco responsable (conception des produits, formation du personnel, acheminement, gestion des déchets).

La plupart des activités importantes ou critiques étant sous-traitées en interne, Groupama Paris Val de Loire n'a qu'un recours très limité à la sous-traitance et celle-ci concerne surtout des achats au niveau des frais généraux (informatique et éditique, impression).

d) *Loyauté des pratiques*

▪ Conformité

Le groupe Groupama a mis en place un important dispositif de conformité, encadré par une Charte de conformité. Celle-ci couvre toutes les activités de Groupama et vise à s'assurer que les pratiques du groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires, administratives et aux normes professionnelles, ainsi qu'aux règles internes, chartes et procédures du groupe.

▪ Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et CIL (correspondant informatique et libertés)

Dans ce cadre, un réseau de responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans l'ensemble du groupe a notamment été mis en place. La Direction Juridique groupe en assure la coordination : réunions périodiques et bulletin d'information, reporting mensuel et points de situation semestriels pour la Direction Générale du groupe, et enfin rapport annuel au Conseil d'administration de Groupama SA sur les actions menées au sein du groupe.

Les points clés du dispositif comprennent :

- une cartographie des risques, intégrant une évaluation des risques de blanchiment et de financement du terrorisme en fonction des produits, des opérations, des clients et des modes de distribution ;
- le recueil d'information sur les clients et l'origine des fonds selon l'importance des risques ;
- un outil de détection automatisée des personnes figurant sur les listes de terroristes et des personnes dites politiquement exposées ainsi qu'une base sécurisée des déclarations de soupçon ;
- un outil de profilage de relation client pour les activités bancaires et vie/épargne ;
- un dispositif de contrôle de la bonne application des procédures ainsi que des outils de formation par « e-learning » aux principes de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Au cours de l'année 2015, 219 collaborateurs ont été formés aux principes de la lutte contre le blanchiment par les outils groupe de formation.

Cette organisation a été complétée par la mise en place, à l'échelon central, d'un comité d'orientation et de suivi de la lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme dans le groupe chargé de suivre et de coordonner les actions menées par les différentes fonctions et entités qui interviennent dans ce domaine.

Au niveau de Groupama Paris Val de Loire, le responsable la lutte anti blanchiment et les déclarants se réunissent une fois par mois pour échanger sur le dispositif.

Le sujet de la lutte anti blanchiment a été évoqué au comité de direction de la Caisse régionale, suite aux évolutions de l'année 2015 :

- changement du seuil de règlement en espèces,
- mise en place des PAS,
- mise à jour de la note cadre datant de 2013. A cette occasion il a été rappelé les règles d'identification des clients, à travers une sensibilisation sur les mesures à respecter au sein de la Caisse régionale pour être conforme.

Dans le cadre de la gestion des risques. Le risque de blanchiment est considéré par Groupama SA comme un risque majeur. Il a donc fait l'objet d'une cotation au niveau de l'entité qui a été validée en Comité des risques.

Enfin, le groupe Groupama a créé en 2007 la fonction CIL du groupe, dont les missions sont définies par la loi, et qui consistent notamment à établir et tenir à jour la liste des traitements en vigueur dans les entreprises du groupe, à conseiller, former, à veiller à la conformité aux réglementations en la matière, alerter et gérer les droits des personnes. Elle assure de fait les relations avec la CNIL. Au niveau de Groupama Paris Val de Loire, un relai régional a été nommé (CRIL) et conduit au niveau de la Caisse Régionale les recensements des traitements et veille à leur déclaration auprès du CIL groupe. Chaque année elle établit un rapport d'activité qui est remonté au CIL groupe.

e) *Autres actions engagées, au titre du développement durable, en faveur des Droits de l'Homme*

Groupama adhère à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 et à la Convention européenne des Droits de l'Homme, aux principes de l'organisation internationale du travail (OIT) et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

III/ LES COMPTES ANNUELS

Bilan ACTIF	39
Bilan PASSIF	40
Compte de résultat Technique	41
Compte de résultat Non Technique.....	41
Engagements reçus et donnés.....	42
Annexe – Comptes annuels	43

Les tableaux ci-après sont présentés en euros.

Bilan au 31 Décembre 2015

ACTIF	2015	2014
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	6 783 370	7 199 863
3 Placements :	821 617 761	826 389 723
3a Terrains et constructions	99 509 835	103 002 889
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	296 416 347	297 752 434
3c Autres placements	425 691 579	425 634 400
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4 Placements des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	295 674 793	323 646 971
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	20 412 920	19 523 191
5b Provisions d'assurance vie		
5c Provisions pour sinistres (vie)		
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	203 022 338	238 386 692
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)		
5g Provisions d'égalisation		
5h Autres provisions techniques (Vie)		
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	72 239 535	65 737 088
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6 Créances :	122 964 737	112 604 786
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	68 425 023	64 466 589
6aa Primes restant à émettre	6 703 938	10 052 529
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	61 721 085	54 414 059
6b Créances nées d'opérations de réassurance	8 975 885	2 894 380
6c Autres créances :	45 563 828	45 243 818
6ca Personnel	74 920	90 267
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	364 146	331 401
6cc Débiteurs divers	45 124 763	44 822 150
6d Capital appelé non versé		
7 Autres actifs :	22 368 539	22 384 656
7a Actifs corporels d'exploitation	7 854 620	8 260 815
7b Comptes courants et caisse	14 513 919	14 123 841
7c Actions propres		
8 Comptes de régularisation - Actif :	15 366 178	15 237 016
8a Intérêts et loyers acquis non échus	5 450 552	5 811 127
8b Frais d'acquisition reportés	8 443 338	8 065 371
8c Autres comptes de régularisation	1 472 287	1 360 518
TOTAL DE L'ACTIF	1 284 775 377	1 307 463 015

Bilan au 31 Décembre 2015 (suite)

PASSIF	2015	2014
1 Capitaux propres :	546 799 950	531 901 181
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	800 000	800 000
1b Primes liées au capital social		
1c Ecart de réévaluation		
1d Autres réserves	291 364 916	289 627 463
1g Ecart résultant des changements de méthodes au 01.01.95		
1h Subventions d'investissement	617 285	1 988 493
1e Report à nouveau	14 431 815	4 605 387
1f Résultat de l'exercice	16 266 600	11 560 504
1i Ecart de dévolution	223 319 334	223 319 334
2 Passifs subordonnés		
3 Provisions techniques brutes :	639 353 519	672 012 570
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	65 100 180	62 874 860
3b Provisions d'assurance vie		
3c Provisions pour sinistres (Vie)		
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	433 215 833	481 702 420
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)		
3g Provisions pour égalisation	10 900 976	4 700 016
3h Autres provisions techniques (Vie)		
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	130 136 530	122 735 275
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Provisions	17 660 664	18 217 656
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	2 360 448	2 894 513
7 Autres dettes :	75 475 248	80 006 632
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	6 016 488	6 195 495
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	5 059 979	5 945 273
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes envers des établissements de crédit	12 914 602	19 116 600
7e Autres dettes :	51 484 179	48 749 265
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	136 190	138 116
7ec Personnel	18 413 607	15 755 098
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	21 373 952	19 721 829
7ee Créanciers divers	11 560 429	13 134 221
8 Comptes de régularisation - Passif :	3 125 548	2 430 463
TOTAL DU PASSIF	1 284 775 377	1 307 463 015

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE au 31 Décembre 2015

	Brut	Part. Org. Disp	Cessions	Opérations nettes 2015	Opérations nettes 2014
1 Primes acquises	495 867 300		183 689 264	312 178 036	310 947 000
1a Primes	498 092 620		184 578 992	313 513 628	313 783 196
1b Variations des primes non acquises	-2 225 320		-889 728	-1 335 592	-2 836 196
2 Produits des placements alloués	6 030 726			6 030 726	6 137 419
3 Autres produits techniques	16 112 756			16 112 756	16 082 475
4 Charges des sinistres :	-297 266 144		-82 676 604	-214 589 540	-218 262 244
4a Prestations et frais payés	-345 752 731		-118 041 189	-227 711 542	-226 012 712
4b Charges des provisions pour sinistres	48 486 587		35 364 585	13 122 002	7 750 468
5 Charges des autres provisions techniques	-7 401 255		-6 502 447	-898 808	-3 736 860
6 Participations aux résultats					
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-85 771 500		-33 515 402	-52 256 098	-49 414 643
7a Frais d'acquisition	-63 832 533		-2 081 952	-61 750 580	-60 590 378
7b Frais d'administration	-21 938 967			-21 938 967	-21 364 288
7c Commissions reçues des réassureurs			-31 433 450	31 433 450	32 540 023
8 Autres charges techniques	-36 355 682			-36 355 682	-36 090 680
9 Variation de la provision pour égalisation	-6 200 960			-6 200 960	-2 839 338
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	85 015 241		60 994 811	24 020 430	22 823 128

COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE au 31 Décembre 2015

	2015	2014
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	24 020 430	22 823 128
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	22 198 417	24 836 975
3a Revenus des placements	16 396 463	17 296 518
3b Autres produits des placements	1 119 695	2 627 180
3c Profits provenant de la réalisation des placements	4 682 258	4 913 277
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	-7 145 156	-9 795 113
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-2 381 347	-2 668 378
5b Autres charges des placements	-4 060 458	-4 104 339
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-703 351	-3 022 396
6 Produits des placements transférés	-6 030 726	-6 137 419
7 Autres produits non techniques	2 366 844	2 174 765
8 Autres charges non techniques	-11 418 513	-11 199 193
9 Résultat exceptionnel :	1 209 647	-4 793 990
9a Produits exceptionnels	7 229 667	1 576 680
9b Charges exceptionnelles	-6 020 020	-6 370 670
10 Participation des salariés		
11 Impôt sur les bénéfices	-8 934 344	-6 348 650
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	16 266 600	11 560 504

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNÉS au 31 décembre 2015

	2015	2014
1 Engagements Reçus		
2 Engagements donnés	11 334 552	6 376 628
2a Avals, cautions, garanties	175 987	242 129
2b Actifs avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur actifs ou revenus	9 573 806	3 866 226
2d Autres engagements donnés	1 584 760	2 268 273
3 Nantissement des réassureurs	56 557 629	82 431 941
4 Valeurs des organismes réassurés		
5 Valeurs appart. Institut Prévoyance		
6 Autres val détenues pour compte tiers		
7 En cours d'inst. financiers à terme		

ANNEXE
COMPTES ANNUELS
31-12-2015

Faits marquants de l'exercice	45
Evénements postérieurs à la clôture	48
Règles d'évaluation et de présentation	49
Changement de méthode comptable	57
Annexe : Détail de certains postes du Bilan et du Compte de résultat	58

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1 – En matière juridique et statutaire**Evolution du TME**

Les comptes sont établis dans un contexte financier marqué par un environnement de taux bas. Un certain nombre de provisions se caractérisent par une référence à des taux d'escompte indexés sur ces taux (de manière spot ou sur une moyenne sur plusieurs mois) :

- les provisions mathématiques de rentes en assurance non vie qui sont escomptées sur la base de la moyenne calculée sur 24 mois du TME (dont la référence retenue est 1,25% pour l'arrêté du 31 décembre 2015) tant pour les rentes en assurance de la personne que pour les rentes de droit commun,
- les passifs sociaux (indemnités de fin de carrière, médailles du travail, congés anniversaire...) dont l'évaluation intègre un effet d'actualisation basé sur le taux d'intérêt des obligations privées de grande qualité,
- et certaines provisions qui s'appuient sur une modélisation ALM se référant à l'utilisation du référentiel de taux (TME ou autres) telle que la provision pour risques croissant (PRC) en dépendance.

Concernant la gestion des rentes

Les articles A 331-10 et A331-22 du Code des Assurances prescrivent que le taux d'actualisation des provisions techniques des rentes non vie correspond en assurances de personnes (risques de dommages corporels liés à la maladie ou à l'accident) à 75% et pour les rentes de droit commun à 60% de la moyenne sur les 24 derniers mois du TME.

L'estimation au 31 décembre 2015 de la moyenne du TME sur 24 mois, base de détermination des taux d'actualisation des rentes en service est de 1,25% (contre 2,07% au 31 décembre 2014).

Rentes incapacité/ invalidité et rentes de droit commun

L'estimation au 31 décembre 2015 de la moyenne du TME sur 24 mois, base de détermination des taux d'actualisation des rentes en service gérées dans l'outil RS/RB, est de 1,25% (contre 2,07% au 31 décembre 2014).

Un taux de 0,94% (75% de 1,25%) pour les rentes en assurance de la personne et un taux de 0,75% (60% de 1,25%) pour les rentes de droit commun seront appliqués dans les comptes au 31 décembre 2015.

Rentes dépendance

Le taux d'actualisation à utiliser sur les rentes dépendance est distingué entre les rentes en services et la provision pour risques croissants.

- Rentes en service : actualisation sur la base de 75% de la moyenne du TME des 24 derniers mois, soit un taux de 0,94% (75% de 1,25%) dans les comptes au 31 décembre 2015,
- Provision pour risques croissants : le provisionnement se fera sur la base de l'utilisation du taux d'actualisation de 2,25% et pour les contrats Avenir Autonomie (contrats des générations les plus récentes), ce taux d'actualisation fait ainsi l'objet d'un provisionnement complémentaire par rapport au taux du tarif (2,50%).

En outre, les modalités à retenir pour les comptes au 31 décembre 2015 sont de neutraliser le résultat technique dépendance positif par une dotation au fonds de stabilité technique.

Fonds de Garantie Automobile Obligatoire

Suite à l'évolution réglementaire du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires en 2013 au titre des revalorisations des rentes de sinistres RC (accidents de la circulation survenus depuis le 1^{er} janvier 2013), des provisions complémentaires ont été enregistrées au titre des survenances 2013, 2014 et 2015 dans les comptes au 31 décembre 2015.

Au titre des exercices de survenance 2015 et 2014

Les modalités permettant une gestion entièrement automatisée des revalorisations des rentes via les systèmes d'informations de gestion des rentes et de réassurance restent semi automatiques au 31 décembre 2015.

La solution transitoire, portant uniquement sur les rentes en attente des sinistres cogérés, permet d'intégrer les provisions de revalorisation dans les systèmes d'informations concernés (O@sis/Sigma, ADS et IRIS) en deux temps :

- Les revalorisations des provisions pour rentes probables à intégrer dans l'arrêté des comptes du 31 décembre ont été identifiées et calculées par le service cogestion des sinistres corporels à partir d'un outil similaire à celui utilisé pour la survenance 2013 ;
- Ces provisions complémentaires ont été enregistrées par les services de gestion de Groupama Paris Val de Loire dans le progiciel O@sis/Sigma. Cet enregistrement a permis la prise en compte des provisions complémentaires dans ADS, ainsi qu'une alimentation correcte d'IRIS (applicatif d'interface avec le réassureur).

Au 31 décembre 2015, le provisionnement complémentaire pour inflation future des rentes en attente 2015 s'élève à 4,168 millions d'euros. Pour l'exercice de survenance 2014, ce provisionnement s'élève à 20,253 millions d'euros (contre 15,462 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Provision pour égalisation

La situation actuelle du Groupe (solvabilité, situation globale de la couverture des engagements réglementés, ...) permet à nouveau de procéder à une dotation de la provision d'égalisation avec l'aménagement d'une pratique harmonisée pour l'ensemble des entités du Groupe :

- Périmètre des branches : interprétation code des assurances vers branches de réassurance RGR
- Définition du calcul
- Prise en compte de la partie « acceptations » des branches concernées.

Cette provision impacte les comptes sociaux; conformément à la législation comptable, elle doit en revanche être retraitée dans les comptes IFRS.

Au 31 décembre 2015, une dotation de 5,210 millions d'euros a été comptabilisée sur les branches Attentats, RC Pollution, Grêles, Catastrophes naturelles, Prévoyance Collective, Aviation et attentats pool Gareat pour atteindre un total de 7,006 millions d'euros.

Participation des organismes complémentaires au financement du forfait " médecin traitant

La Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014 a institué une participation des Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie (OCAM) à la mise en œuvre du forfait médecin traitant : cette contribution est un forfait - de 2,5 euros en 2013 et de 5 euros à partir de 2014 - par assuré de plus de 16 ans hors affection longue durée. La participation est due de manière transitoire pour les années 2013 à 2015 à l'URSSAF. Par la suite, le versement sera effectué directement par les organismes complémentaires aux médecins traitants.

Cette participation, directement liée à l'acte de consultation du médecin traitant, est comptabilisée en charge de sinistres « frais accessoires ». En 2015, la charge comptabilisée à ce titre s'élève à 428 milliers d'euros.

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

La société bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 6%. Pour l'exercice 2015, le CICE s'élève à 2 139 milliers d'euros.

L'usage de ce crédit d'impôt a notamment permis le financement :

- d'actions d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise au travers d'investissements portant sur des actions de prospection commerciale, d'amélioration de la satisfaction client ainsi que de renforcement de l'analyse technique et des procédures de gestion,
- des développements informatiques et de process liés à l'utilisation des nouvelles technologies,
- de formation des collaborateurs,
- d'actions liées au développement durable, de recherche et d'innovation autour de l'entrepreneur agricole au travers du partenariat avec l'institut Lasalle Beauvais

2 – En matière de développement et d'activités

Le chiffre d'affaires IARD 2015 (cotisations acquises tous exercices avec acceptations de réassurance) évolue de 0,5% entre les deux exercices contre -0.4% en 2014.

Il comprend un total d'affaires directes de 485,6 millions d'euros, en progression de 0,4 %. Les assurances de biens et de responsabilités enregistrent une évolution de 0,8 %, et les assurances de personnes se réduisent de 0,3 %. La progression totale est de 2,0 millions d'euros

La partie Acceptations qui s'ajoute ce chiffre d'affaires, représente 10,2 millions d'euros soit une évolution de 0.5 millions d'euros par rapport à 2014.

En exercice pur, l'aliment tarifaire estimé de +2,8%, compense l'effet du solde de développement négatif 2014 (rappel : taux de développement tous métiers de -2.4%), la croissance des cotisations acquises à l'exercice constatée sur l'exercice s'élève à 0,6% (482,0 millions d'euros).

La structure du chiffre d'affaires par grand métier confirme en 2015, la répartition suivante :

- ✓ 64,6 % pour les assurances de biens et de responsabilités,
- ✓ 35,4 % pour les assurances de personnes.

Le chiffre d'affaires Vie (individuelle et collective)

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève à 95.3 millions d'euros.

- Le chiffre d'affaires Epargne Retraite Individuelle (79,5 millions d'euros) est en baisse de -17,7% par rapport à 2014. Le taux d'UC dans le chiffre d'affaires est de 33%.
Le volume d'affaires nouvelles Epargne (collecte UG Vie Individuelle) est de 55,0 millions d'euros à fin décembre 2015 en baisse par rapport à 2014 (67,5 millions d'euros).
La collecte nette en Epargne-Retraite individuelle est négative à -74,6 millions d'euros contre -56,9 millions d'euros à fin décembre 2014 et -60,3 millions d'euros à fin décembre 2013.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle (9,9 millions d'euros) est en baisse de -4,3% par rapport à 2014.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance et Retraite Collective (5.0 millions d'euros) est en légère croissance de +0.5%.

Le développement de l'activité bancaire se poursuit. A fin décembre 2015, l'encours de crédit s'élève à 218 millions d'euros en augmentation de +13,1% par rapport à décembre 2014 (193M€).

A noter la forte progression sur la production de crédit Désirio (49,1M€ contre 28,7M€ en décembre 2014) avec une production de 4 536 prêts.

L'encours de dépôt atteint 207 millions d'euros en augmentation de +9,0% par rapport à fin décembre 2014 (190M€).

Le nombre de clients bancarisés s'établit à 45 080, en évolution de +4,5% par rapport à décembre 2014 (43 146).

Les sinistres :

La sinistralité de l'année 2015 est en forte amélioration par rapport à décembre 2014.

Sinistralité brute : 297.3 millions d'euros contre 360.2 millions d'euros.

Le rapport Sinistres à cotisations global courant s'établit à 62,0 % (75,4% au 31/12/2014).

Cette évolution positive est principalement expliquée par une sinistralité excédentaire en forte baisse : 10,5 millions d'euros pour 1 dossier majeur, contre 53,1 millions d'euros pour 5 dossiers en 2014 auxquels s'est ajoutée une sinistralité exceptionnelle Atmosphérique avec un événement excédentaire Grêle sur Auto de 9,2 millions d'euros et un événement Tempête de 26,8 millions (orages des 8 -10 juin 2014).

Concernant la branche Récoltes-Aléas climatiques, le coût total présumé 2015 s'élève à 22,1 millions d'euros pour 3 371 dossiers. La mutualisation de la sinistralité Multi risques Climatiques exercice pur est estimée à 1,1M€ pour GPVL.

L'année 2014 avait enregistré des événements récoltes et aléas climatiques d'un coût présumé de 24,1 millions d'euros pour 6133 déclarations de dossiers et une mutualisation des événements Multi risques Climatiques exercice pur pour 2,3 millions d'euros. Il faut noter l'application de nouvelles conditions de réassurance Récoltes et Aléas climatiques pour la partie quote-part et rétrocession.

La ventilation par grand métiers est la suivante :

- ABR : 59,0% (80,9% au 31/12/2014)
- AP : 67,6% (65,1% au 31/12/2014)

Le niveau de provisionnement cible à comptabiliser au 31 décembre correspond au quantile 70/30.

L'excédent net avec PRI, a été comptabilisé pour un total origine écrêté de 8.2 millions d'euros (contre 1,3 millions d'euros au 31/12/2014) et concerne la sinistralité antérieure pour 5.3 millions d'euros et la sinistralité de l'exercice pur pour -13.4 millions d'euros.

Les frais généraux : Les frais généraux nets atteignent un montant de 137.1 millions d'euros, en augmentation de 0.5% par rapport à 2014 (+0.7M€), avec un taux rapporté au chiffre d'affaires se situant à 27,7 %, contre 27,6 % pour l'exercice précédent.

L'évolution la plus notable est une hausse de l'intéressement (+3.9 millions d'euros par rapport à l'enveloppe 2014). Cette augmentation est compensée par des réductions sensibles sur plusieurs natures de frais et une progression des produits techniques

Le CICE (Crédit Impôt Compétitivité Emploi) a été pris en compte pour un total de 2,1 millions d'euros.

Les produits perçus en contrepartie de l'activité de distributeur, et versés par les sociétés du Groupe, s'élèvent à 18.3 millions d'euros contre 18.1 millions d'euros en 2014, compte tenu d'une très bonne production 2015, notamment sur les crédits Désirio.

Hors intéressement et CICE, les frais généraux nets seraient en forte baisse de 3.5 millions d'euros soit -2.6%.

Les produits financiers : Le résultat financier s'élève en 2015 à 15,8 millions d'euros, contre 15,7 millions d'euros en 2014. La hausse des plus-values immobilières compense la baisse des revenus sur valeurs mobilières, constatée essentiellement sur la ligne des dividendes internes.

Il représente 3.2% des Cotisations. Il est constitué en majorité par des revenus récurrents :

- ✓ 9,4 millions d'euros revenus d'Obligations
- ✓ 1,6 millions d'euros revenus immobiliers
- ✓ 1,4 millions d'euros revenus de Trésorerie (dont Comptes sur livret)

Le fait marquant est l'augmentation globale des plus-values latentes (d'un total de 81.1 millions d'euros contre 74.8 millions d'euros en 2014 soit +6,3 millions d'euros) :

- malgré la baisse sur la poche obligataire en raison du contexte économique difficile (pétrole, crise chinoise) et l'augmentation des primes de risques crédit.
- malgré la réalisation de plus-values en actions.
- et avec une légère croissance de la valeur des titres Groupama Holding.

3 – En matière de plan d'organisation de l'entreprise

Groupama Paris Val de Loire n'a pas fait évoluer sensiblement son organisation au cours de l'année 2015.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le Conseil d'Administration du 10 décembre 2015 de la Caisse Régionale a autorisé la souscription aux augmentations de capital de Groupama Holding et de Groupama Holding 2 pour des montants respectifs de 68,5 millions d'euros et 3,7 millions d'euros. Cette augmentation de capital permettra à Groupama Holding et à Groupama Holding 2 de souscrire à une augmentation de capital de Groupama SA, qui interviendra avant fin février 2016.

REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L123-12 à L123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article R341-2 du Code des assurances,
- aux dispositions comptables du Code des assurances résultant en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive n° 91-674 CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux des entreprises d'assurance et de réassurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires) sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Présentation des états financiers

Les postes de l'actif du bilan figurent pour leur montant net. Le détail des montants bruts et des amortissements ou provisions est indiqué dans la présente annexe. Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont présentés distinctement des autres placements. Les charges à payer et produits à recevoir sont rattachés aux postes principaux du bilan.

Le compte de résultat présente dans deux tableaux distincts les comptes relatifs aux opérations d'assurance non-vie et ceux relatifs aux opérations non techniques. Les charges et les produits sont présentés en liste. Les frais de gestion sont présentés par destination. Les tableaux de l'annexe sont présentés en milliers d'euros.

1 – Opérations d'assurances non-vie

► Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, d'escomptes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

► Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivants l'exercice d'arrêté. Elle est constituée conformément aux articles R331-6-2° et A331-16 du Code des Assurances, pour l'ensemble des risques. Le calcul a été effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

► Frais d'Acquisition Reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

► Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

► Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer en affaires directes et en acceptations de réassurance, représentent l'estimation nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés. L'estimation des provisions pour sinistres est évaluée sur la base d'une approche actuarielle définie selon une méthodologie groupe. Elle permet, via des évaluations de charges à l'ultime, basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon des segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article R331-5 du Code des Assurances) et adéquat des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs.

► Provisions pour risques en cours

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises. Elles sont constituées conformément aux articles R331-6-2° bis et A331-17 du Code des Assurances.

► Provisions Mathématiques de Rentes

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge. En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères non vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH / TF 2000-2002.

Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés. Elles sont constituées conformément à l'article R331-6-1° du Code des Assurances.

► Provision pour équilibre des rentes

Les provisions mathématiques de rentes sont évaluées sur la base des tables BCIV afin de mieux apprécier la situation de la population des rentiers.

► Provisions pour sinistres non encore manifestés (PSNEM)

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une provision pour sinistres non encore manifestés, calculée conformément à la méthode fixée par les articles A. 331-21 du Code des Assurances.

► Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants correspond, pour les opérations d'assurance contre les risques de dépendance, à la différence de valeurs actuelles des engagements respectivement pris par la Caisse Régionale et par les Sociétaires.

► Provision pour égalisation réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 -6 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien, ainsi qu'à l'assurance groupe. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

Une dotation à la provision d'égalisation a été constituée à hauteur de 5, 2 millions d'euros (qui s'ajoute au stock de la provision déjà constituée de 1, 8 millions d'euros fin 2014) :

- 0.4 millions d'euros en RC pollution,
- 2.2 millions d'euros pour les risques grêles,
- 2.2 millions d'euros en catastrophes naturelles,
- 0.3 millions d'euros en assurances collectives,
- 0.01 millions d'euros pour le risque aviation,
- 0.2 millions d'euros pour la branche attentat.

Cette provision étant destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

D'autre part, une **provision complémentaire pour égalisation**, non déductible fiscalement est constatée pour le risque **Dépendance** pour 3 553 milliers d'euros.

► Opérations de réassurance acceptée

La comptabilité des opérations du pool de récession est enregistrée à chaque arrêté de comptes intermédiaires de chaque exercice.

Cette comptabilité concerne les cotisations, règlements et provisions versés au pool, ventilés par exercice de survenance, branche et type de récession.

Les soldes financiers issus des comptes de récession au 31 décembre sont versés par la partie débitrice au 30 avril suivant. Toutefois, par exception, le solde financier de la récession de 35% de la quote-part nette d'excédent de perte annuelle acceptée par Groupama SA en récoltes est calculé au dernier jour de chaque trimestre. Après déduction du solde du trimestre précédent, le solde ainsi déterminé est réglé par la partie débitrice au plus tard dans les 30 jours suivants.

À la fin de la dixième année d'inventaire de chaque exercice de réassurance, les comptes sont soldés par le rachat des provisions.

Sur les excédents dégagés, les caisses régionales dotent en tant que de besoin des provisions pour égalisation des résultats, afin de se prémunir contre la volatilité des résultats des risques rétrocédés par Groupama SA.

Cette provision s'élève à 342 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, un second pool de récession permet de faire participer les caisses régionales aux résultats d'opérations d'assurance directes ou d'opérations acceptées d'entités autres que les caisses régionales, souscrites par Groupama SA. C'est le cas en particulier des participations de Groupama SA dans des pools professionnels (Assurpol, Assuratome, Gareat ...). Ces opérations sont réparties entre les caisses régionales selon la clé du pool permanent de récession. Par ailleurs, compte tenu de la nature des opérations de ce pool, pilotées à l'extérieur du groupe, les provisions ne font pas l'objet de rachat.

► Réassurance des Caisses Locales

La Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse Régionale.

► Opérations d'assurance cédées

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du Règlement Général de Réassurance 2015 intégré dans la Convention de Réassurance partie 2, qui lie notre Caisse Régionale à GROUPAMA S.A. Les titres remis en nantissement par GROUPAMA S.A. (le cessionnaire) sont inscrits dans le tableau des engagements reçus.

2 – Placements

► Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

Placements immobiliers

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeubles et de sa durée d'utilisation.

Leur amortissement est pratiqué de façon linéaire selon leur nature :

<i>Durée d'amortissement</i>	
Gros œuvre ou coque	80 ou 120 ans
Clos et couvert	30 ou 35 ans
Installations techniques.....	25 ans
Agencements	15 ans

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée sur la base d'expertises quinquennales, conformément à la réglementation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert agréé par l'A.C.P.R.

Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat.

La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Pour les obligations indexées sur l'inflation conformément à la réglementation, la variation de la valeur de remboursement de ces emprunts est prise en compte dans le résultat de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'Entreprise.

Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation

Les titres de participation figurant à l'actif de la Caisse correspondent aux titres de placement détenus dans des sociétés ayant vocation à rester durablement dans le portefeuille de la Caisse en raison de leur caractère stratégique.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique.

Détail de la participation dans Groupama Holding et Groupama Holding 2 :

	Nbre de titres	31 décembre 2015 (en milliers d'euros)			31 décembre 2014 (en milliers d'euros)		
		Valeur brute comptable	provision	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	provision	Valeur nette comptable
Groupama Holding	3 227 671	399 203	-118 751	280 452	399 203	-118 751	280 452
Groupama Holding 2	1 877 214	30 035	-14 398	15 637	30 035	-14 398	15 637

La valorisation de ces titres de participation non cotés, dont l'essentiel de l'actif est une participation de 99,95% dans Groupama SA, repose sur une valorisation de Groupama SA, en tant que société Holding actionnaire des différentes filiales du groupe (filiales françaises vie et non vie, filiales internationales, activités financières).

La valeur de Groupama SA s'appuie sur une valorisation intrinsèque des actifs détenus par GSA (titres de participation intra-groupe et actifs de placement).

Pour les titres de participation intra-groupe, cette valorisation intrinsèque se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités (méthode dite « DCF » habituellement retenue pour ce type d'investissements).

- pour les activités non vie : cette méthode consiste à additionner à l'actif net comptable et aux plus et moins-values latentes sur valeurs mobilières et sur l'immobilier, la valeur actuelle des affaires en cours au 31 décembre ainsi que celle des affaires nouvelles, obtenue en actualisant le flux de résultat futur généré net du montant de marge de solvabilité réglementaire à immobiliser;
- pour les activités vie : la méthode consiste à additionner à l'actif net comptable, la valeur actuelle des affaires en portefeuille au 31 décembre ainsi que la valeur actuelle des affaires futures. Sur ces deux composantes, le calcul inclut la projection de produits financiers récurrents et de réalisations de plus et moins-values latentes qui font l'objet d'un partage avec les assurés. La valeur du portefeuille et des affaires nouvelles est nette du coût de portage de l'investissement en marge de solvabilité réglementaire requis par ces affaires.
- pour les activités financières et holdings : la méthode intègre le cumul de l'actif net comptable, des plus et moins-values latentes sur actifs et de la valeur actuelle des flux de trésorerie de l'activité de ces entités, après immobilisation du capital réglementaire nécessaire pour les activités bancaires.
- Sur le plan fiscal, la méthode intègre une valorisation des déficits fiscaux reportables et tient compte de la fiscalité latente sur les plus et moins-values.

Après la dépréciation importante comptabilisée sur ces titres au 31 décembre 2012 (dotation de 133 M€), la valorisation effectuée au 31 décembre 2015 n'induit ni dotation ni reprise.

Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation est évaluée conformément à l'article R 332-20-1 du Code des assurances :

- Pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire.
- Pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Pour les actions de Sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Depuis le 13 décembre 2013, en application du règlement ANC n°2013-03 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R 332-20 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

► Provisions

Valeurs mobilières à revenu fixe (relevant de l'article R 332-19)

Conformément aux dispositions de l'article R 332-19 du Code des assurances, les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation.

Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Le risque de contrepartie s'apprécie, conformément à l'avis n°2006-07 du 30 juin 2006 du Conseil National de la Comptabilité, au regard de toute information évoquant « des difficultés financières importantes » rencontrées par le débiteur.

Placements immobiliers, prêts, valeurs mobilières à revenu variable

Conformément au règlement n°2013-03 de l'ANC du 13 décembre 2013, les dépréciations à caractère durable des valeurs amortissables relevant de l'article R 332-20 que la Caisse a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation durable est constituée en cas de risque de crédit avéré, lorsqu'il est probable que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Pour les placements immobiliers, lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable, une provision est constituée si la dépréciation est jugée durable.

Pour les prêts, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Pour les valeurs mobilières à revenu variable, la méthodologie de calcul retenue est la suivante :

a) Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés.

Titres ayant subi une décote de plus de 20% consécutivement pendant 6 mois par rapport au prix de revient et titres ayant fait l'objet d'une PDD lors d'une clôture précédente.

b) Détermination pour chacun des titres définis précédemment si l'entreprise à l'intention de détenir durablement ce titre :

- si la cession est estimée à court terme (x mois, turn-over du portefeuille, opportunités, gestion, actif-passif, etc.), la provision sera de la totalité de l'écart entre la Valeur Boursière (VB) et Prix de Revient (PR),
- si la cession intervient à moyen ou long terme, la provision sera égale à la différence entre son prix de revient et la valeur boursière au 31/12/2015 augmentée de 30%. Pour les titres de participations stratégiques, cotés ou non, la valeur de réalisation est remplacée dans le calcul de la provision par une valeur recouvrable estimée par la Direction des Investissements Groupe.
- Le coefficient de 30%, a été déterminé sur la base d'une analyse multicritère, et d'un horizon de détention de 5 ans.

L'application de cette méthode n'a pas entraîné au 31 décembre 2015 de dotation supplémentaire de provision. Des provisions pour 326 938 euros ont été reprises suite à la réévaluation de titres provisionnés antérieurement à 2015.

Provisions pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Une provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques est calculée selon les dispositions de l'article R 331-5-1 du Code des assurances modifié par les décrets 2003-1236 du 22 décembre 2003 et du 2 août 2013.

Lorsque la valeur comptable nette de l'ensemble des actifs relevant de l'article R.332-20 du Code des Assurances est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes actifs, la Caisse effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité (PRE) :

- soit pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la PRE ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture) dès lors qu'elle satisfait à la représentation de ses engagements réglementés et à la couverture de l'exigence minimale de la marge de solvabilité ;
- soit pour le montant global de la moins-value latente à la clôture dans les autres cas.

Les valeurs amortissables relevant de l'article R.332-20 du Code des Assurances que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité sont désormais exclues du champ de calcul de la PRE. La Caisse n'a pas eu à constater une telle provision en 2015.

Réserve de capitalisation

Selon l'article R331-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu.

Elle est mouvementée lors des sorties (ventes ou conversions), réalisées avant leur échéance, des valeurs amortissables réglementées, à l'exception des obligations à taux variable. Une dotation de 3 377 euros a été constatée au cours de l'exercice 2015.

Depuis décembre 2010 le régime fiscal des dotations et reprises à la réserve de capitalisation postérieures au 1^{er} janvier 2010 a été modifié, avec des aménagements du Code des Assurances concernant les articles R331-1 et A 333-3.

Ces modifications nécessitent la constatation du produit ou de la charge théorique d'impôts lié à l'absence de prise en compte dans le résultat imposable de l'entreprise, des dotations ou reprises à la réserve de capitalisation, conséquence d'une taxe exceptionnelle (« exit tax ») liquidée en 2010.

Pour mémo, la loi de finances 2013 a institué une nouvelle contribution sur la réserve de capitalisation. Le taux de la nouvelle contribution de 7% a été appliqué à une assiette identique à celle de la taxe d'origine ou, s'il est inférieur, au montant de la réserve de capitalisation existant au 1er janvier 2012. Cette contribution complémentaire sur la réserve de capitalisation a été prélevée sur le report à nouveau 2012 et affectée en Réserves Facultatives.

► Produits et charges de placements

Les dividendes et revenus de sociétés sont comptabilisés au moment de leur encaissement.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre est différé et inscrit directement dans les capitaux propres, au poste "Réserve de capitalisation". En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation à due concurrence et dans la limite des réserves précédemment constituées.

3 – Autres opérations

► Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion sont classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse Régionale.

► Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique). Lorsqu'à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

► Impôts

Une provision pour charge d'impôts est enregistrée au compte de résultat en application des règles fiscales en vigueur.

► Charges par destination

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles PARIS VAL DE LOIRE a déterminé les clés de ventilation des charges par nature vers les charges par destinations selon la structure et l'organisation interne de la Caisse Régionale.

Règles d'imputation des frais généraux par destination : En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charge des placements,
- autres charges et produits techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite répartis par l'application de clés de répartition, fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

► Autres charges et produits non techniques

Le résultat de cette rubrique représente essentiellement l'activité bancaire.

Depuis décembre 2010 le régime fiscal des dotations et reprises à la réserve de capitalisation postérieures au 1^{er} janvier 2010 a été modifié, avec des aménagements du Code des Assurances concernant les articles R331-1 et A 333-3.

Ces modifications permettent la constatation du produit ou de la charge théorique d'impôts lié à la non prise en compte dans le résultat imposable de l'entreprise, des dotations ou reprises à la réserve de capitalisation, en résultat non technique.

► Intéressement

Le résultat 2015 comporte une provision d'intéressement de 6.882 millions d'euros.

► Impôts

Compte tenu des retraitements fiscaux, l'impôt de la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire a été calculé sur un résultat fiscal bénéficiaire pour l'année 2015 de 26.405 millions d'euros. La charge d'impôt correspondante s'élève à 10.032 millions d'euros.

Au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts, un montant de 328 849 euros a été réintégré fiscalement au titre du mécénat 2015 et le crédit d'impôt correspondant comptabilisé pour 197 309 euros.

Groupama Paris Val de Loire reçoit des Caisses locales une participation à l'impôt sur les sociétés, calculée sur leurs résultats et qui génère, dans les comptes de la Caisses régionale, un produit d'impôt de 788 158 euros pour 2015.

A compter du 1^{er} janvier 2008, la Caisse régionale a signé une convention d'intégration fiscale avec Groupama SA qui est désigné tête de groupe. Dans le cadre de cette convention, le retraitement des produits de participations reçus des entités intégrées (Groupama Holding 1 et 2 ou autres) a généré un produit d'impôt de 5.041 euros.

En 2015, la Caisse Régionale a comptabilisé des produits d'impôt relatifs à 2014 pour 107 602 euros (correctifs pour 39 476 euros et crédits d'impôt pour 68 126 euros).

Au total, la charge d'impôt s'élève à 8.934 millions d'euros.

► Engagements en matière de retraite

La Caisse Régionale a souscrit un contrat d'Assurance Collective d'Indemnités de Fin de Carrière. Le montant des engagements est déterminé en fonction des obligations légales et conventionnelles vis à vis des salariés ainsi que des paramètres suivants :

- table de mortalité,
- taux d'actualisation (basé sur le taux d'intérêt des obligations privées de grande qualité (Iboxx AA 10 + et 7-10), mais le contexte financier 2015 continue à être marqué par un environnement de taux bas, bien qu'en légère augmentation par rapport à 2014 : taux retenu de 2.1% contre 1.80% en 2014
- taux de rotation du personnel,
- hypothèses économiques retenues.

Il s'élève au 31/12/2015 à 8.737 millions euros. A cette même date, la valeur du fonds est de 7.152 millions euros, compte tenu d'un versement de 600 000 euros effectué en 2015.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice 2015.

ANNEXE au 31-12-2015

Détail de certains postes du BILAN

NOTES SUR LE BILAN

► Note 1 : Les actifs incorporels

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement						
508.. Autres immobilisations incorporelles	57 686	470	470	2 795	1 281	59 200
TOTAL	57 686	470	470	2 795	1 281	59 200

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement						
508.. Autres immobilisations incorporelles	50 486			3 196	1 266	52 416
TOTAL	50 486			3 196	1 266	52 416

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement		
508.. Autres immobilisations incorporelles	7 200	6 784
TOTAL	7 200	6 784

► Note 2 : Les terrains et constructions

Tableau des montants bruts

Montants bruts	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations	105 997	919	2 641	2 732	1 685	105 322
21-22 Parts de société	39 186	1 761	422	342	2 462	38 405
TOTAL	145 183	2 680	3 063	3 074	4 147	143 727

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations	40 694	86	86	2 839	802	42 731
21-22 Parts de société	1 486					1 486
TOTAL	42 180	86	86	2 839	802	44 217

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations	65 303	62 591
21-22 Parts de société	37 700	36 919
TOTAL	103 003	99 510

► Note 3 : Les titres de propriété

(sur des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation – comptes 250 et 260)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées	433 620					433 620
260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	2 673		2 351	2	6	318
TOTAL	436 293			2	6	433 938

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées	137 522					137 522
260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 019		1 019			0
TOTAL	138 541			0	0	137 522

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées	296 098	296 098
260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 654	318
TOTAL	297 752	296 416

► Note 4 : Les bons, obligations et créances de toutes natures

(sur ces mêmes entreprises – comptes 25 et 26, sauf 250 et 260)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées						
26.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
265 Dépôts espèces chez cédants						
TOTAL		0				0

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées						
26.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
265 Dépôts espèces chez cédants						
TOTAL						

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées		
26.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
265 Dépôts espèces chez cédants		
TOTAL	0	0

► Note 5 : Les placements autres que ceux visés au 1.1

(sur ces mêmes entreprises – comptes 23 et 24)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers	425 952	2 538	187	310 196	311 798	426 701
24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC						
TOTAL	425 952	2 538	187	310 196	311 798	426 701

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissement s et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers	318	1 019			327	1 010
24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC						
TOTAL	318	1 019	0	0	327	1 010

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers	425 634	425 691
24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC		
TOTAL	425 634	425 691

► Note 6 : L'état récapitulatif des placements

(Placements – détails des postes 3 et 4 du bilan)

Planche 756	BILAN 2015			BILAN 2014		
	Valeur brute (C)	Valeur nette (E)	Valeur de réalisation (F)	Valeur brute (C)	Valeur nette (E)	Valeur de réalisation (F)
RECAPITULATION PAR NATURE						
I. PLACEMENTS						
1. Placements immobiliers et placements en cours	143 727	99 510	139 094	145 183	103 003	137 027
02 Dans l'O.C.D.E	143 727	99 510	139 094	145 183	103 003	137 027
03 Hors O.C.D.E						
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les part d'OPCVM	437 643	299 234	312 736	437 646	298 910	308 845
05 Dans l'O.C.D.E	437 643	299 234	312 736	437 646	298 910	308 845
06 Hors O.C.D.E						
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	84 089	84 089	97 854	71 778	71 778	82 197
08 Dans l'O.C.D.E	84 089	84 089	97 854	71 778	71 778	82 197
09 Hors O.C.D.E						
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	71 891	71 891	72 777	56 055	56 055	57 393
11 Dans l'O.C.D.E	71 891	71 891	72 777	56 055	56 055	57 393
12 Hors O.C.D.E						
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	236 732	234 549	247 872	243 262	241 868	260 925
14 Dans l'O.C.D.E	236 732	234 549	247 872	243 262	241 868	260 925
15 Hors O.C.D.E						
6. Prêts hypothécaires						
17 Dans l'O.C.D.E						
18 Hors O.C.D.E						
7. Autres prêts et effets assimilés	2 784	2 745	2 745	2 493	2 453	2 453
20 Dans l'O.C.D.E	2 784	2 745	2 745	2 493	2 453	2 453
21 Hors O.C.D.E						
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes						
23 Dans l'O.C.D.E						
24 Hors O.C.D.E						
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnement en espèces, et autres placements	28 025	28 009	28 009	51 512	51 512	51 512
26 Dans l'O.C.D.E	28 025	28 009	28 009	51 512	51 512	51 512
27 Hors O.C.D.E						
10. Actifs représentatifs de contrats en unité de compte						
29 . Placements immobiliers						
30 . Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM						
31 . OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe						
32 . Autres OPCVM						
33 . Obligations et autres titres à revenu fixe						
TOTAL DES PLACEMENTS	1 004 891	820 027	901 087	1 007 929	825 579	900 352

Planche 757	BILAN 2015			BILAN 2014			
	Valeur brute (C)	Valeur nette (E)	Valeur de réalisation (F)	Valeur brute (C)	Valeur nette (E)	Valeur de réalisation (F)	
RECAPITULATION PAR MODE D'ESTIMATION							
02	Valeurs estimées selon l'article R 332-19	225 411	223 311	237 437	237 834	236 523	255 477
05	Valeurs estimées selon l'article R 332-20	779 480	596 716	663 650	770 095	589 056	644 875
06	Valeurs estimées selon l'article R 332-5						
RECAPITULATION PAR MODE D'AFFECTATION							
11	Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques	1 004 808	820 027	901 087	1 007 846	825 579	900 352
12	Valeurs garantissant les engagements envers les institutions ou couvrant les fonds de placements gérés						
13	Valeurs déposées chez les cédants						
14	dont caution solidaire						
15	Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France						
16	Autres affectations ou sans affectation	83			83		
II. ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)							
18		7 050	7 050	7 050	818	818	818
III. VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE							
A) Terrains et constructions							
38	Acomptes						
B) Détail des terrains et constructions							
<i>Immeubles d'exploitation</i>							
32	. Droits réels	96 252	57 628	68 961	94 654	58 318	65 547
33	. Parts de S.I ou Société Foncière	96 028	57 404	68 129	94 258	57 922	64 560
		224	224	832	396	396	987
<i>Autres immobilisations</i>							
35	. Droits réels	47 475	41 882	70 133	50 529	44 685	71 480
36	. Parts de S.I ou Société Foncière état PB	9 294	5 187	12 133	11 540	7 182	15 845
		38 181	36 695	58 000	38 989	37 503	55 635
TOTAL		143 727	99 510	139 094	145 183	103 003	137 027
C) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19							
03	. Décote non encore amortie						
04	. Prime de remboursement non reprise						

► Note 7 : Les créances

Planche 758	BILAN 2015				BILAN 2014			
	A échéance de :			TOTAL	A échéance de :			TOTAL
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans		moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	
6. CREANCES								
6a Créances nées d'opérations d'assurance directes	61 695	6 730		68 425	57 353	7 114		64 467
6aa. Primes acquises non émises	6 704			6 704	10 053			10 053
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	54 991	6 730		61 721	47 300	7 114		54 414
6ab . Assurés	54 975	6 730		61 705	47 275	7 114		54 389
6ab . Intermédiaires								
6ab . Coassureurs	16			16	25			25
6ab . Autres tiers								
6b Créances nées d'opérations de réassurance	8 582		394	8 976	2 500	394		2 894
6b Réassureurs	6 282		394	6 676	2	394		396
6b Cédantes	2 300			2 300	2 498			2 498
6b Autres intermédiaires								
6c Autres créances	35 174	10 390		45 564	37 963	7 281		45 244
6ca Personnel	54	21		75	68	22		90
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	364			364	332			332
6cc Débiteurs divers	34 756	10 369		45 125	37 563	7 259		44 822
6cd Capital appelé non versé								
TOTAL 6 CREANCES	105 451	17 120	394	122 965	97 816	14 789		112 605

► Note 8 : Divers Actifs et comptes de régularisation Actif

Planche 762	Montant 2015	Montant 2014
ACTIF		
01 A) Actifs réserve de propriété		
B) Comptes de régularisation Actif		
03 Intérêts acquis non échus	5 451	5 811
04 Loyers acquis non échus		
05 Frais d'acquisition reportés Vie		
06 Frais d'acquisition reportés Non-Vie	8 443	8 065
07 Frais d'acquisition imm. à répartir		
08 Autres charges à répartir sur plusieurs exercices		
09 Différence sur prix de remboursement à percevoir	1 024	1 120
10 Autres comptes de régularisation Actif	448	241
11 Evaluations techniques de réassurance		
TOTAL REGULARISATION ACTIF	15 366	15 237
13 Dont produits à recevoir rattachés à des créances		
15 C) Primes de remboursement d'emprunt non amorties		

► Note 9 : Capitaux propres

Mouvement des réserves	2014	Affectation du résultat 2014	Mouvements de la réserve de capitalisation	Imputation dépréciation durable	Mouvements de l'exercice	2015
1 capital social	800					800
2 Prime d'émission	223 319					223 319
3 Prime de fusion						
4 Réserve statutaire	83 997	1 734				85 731
5 Réserve spéciale PVL 15%						
6 Réserve spéciale PVL 19%	84					84
7 Réserve spéciale PVL 25%						
8 Réserve de capitalisation	18 738			3		18 741
9 Autres réserves	186 809					186 809
11 Ecart dû changement de Méthode	0					0
12 Subventions d'investissement	1 989				-1 371	618
13 Report à nouveau	4 605	9 826				14 431
14 Résultat de l'exercice	11 560	-11 560			16 267	16 267
TOTAL 1 CAPITAUX PROPRES	531 901	0	3	0	14 896	546 800

► **Note 10 : Les Provisions techniques d'assurance non vie**

Evolution des primes acquises et des sinistres : Etat réglementaire n°1.13C en exercice de survenance, hors branches ministères n° 20 et 21 (dommages corporels sur contrats individuels et contrats collectifs).

En milliers d'euros

Libellé ligne	2011	2012	2013	2014	2015
Exercice N-2					
Réglements	168 586	160 927	117 997		
Provisions	33 371	54 377	106 863		
Total des sinistres (S)	201 958	215 304	224 860		
Primes acquises (P)	304 863	306 256	309 745		
S/P	66,3%	70,3%	72,6%		
Exercice N-1					
Réglements	172 828	174 643	185 863	107 901	
Provisions	23 727	34 381	34 418	143 803	
Total des sinistres (S)	196 555	209 024	220 281	251 704	
Primes acquises (P)	304 693	306 207	310 307	311 243	
S/P	64,5%	68,3%	71,0%	80,9%	
Exercice N					
Réglements	176 192	181 144	197 300	173 588	91 354
Provisions	18 225	18 659	19 028	82 098	93 848
Total des sinistres (S)	194 417	199 803	216 329	255 686	185 202
Primes acquises (P)	304 809	306 235	310 179	311 015	314 455
S/P	63,8%	65,2%	69,7%	82,2%	58,9%

Liquidation des provisions de sinistres

(en milliers d'euros)	2014	2015
Provisions pour risques en cours	3 365	4 520
Prévisions de recours à encaisser	40 482	43 069
Provisions pour sinistres à l'ouverture (a)	417 343	424 134
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs (b)	132 397	145 947
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs (c)	248 038	251 055
BONI/MALI [= (a)-(b)-(c)]	36 907	27 133

► **Note 11 : Les Provisions pour risques et charges**

	MONTANT 2015	MONTANT 2014
16 Provisions pour retraites		
17 Provisions pour impôts	201	233
18 Autres provisions	17 460	17 985
TOTAL	17 661	18 218

► Note 12 : Les dettes

Planche 758	BILAN 2015 A échéance de :				BILAN 2014 A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
6. AUTRES DETTES								
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes	5 928		88	6 016	6 108	0	88	6 196
7a . Assurés	5 928			5 928	6 108			6 108
7a . Intermédiaires d'assurances								
7a . Coassureurs			88	88			88	88
7a . Autres tiers								
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	5 060			5 060	5 945			5 945
7b Réassureurs	400			400	1 251			1 251
7b Cédantes	4 660			4 660	4 694			4 694
7b Autres intermédiaires								
7c Emprunts obligatoires (dont convertibles)	0				0			
7d Dettes envers établissements de crédit	12 915			12 915	19 117			19 117
7e Autres dettes	51 348	136		51 484	48 611	138		48 749
7ea Titres de créance négociables par l'entreprise								
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus		136		136		138		138
7ec Personnels, organisme de sécurité sociale et collectivités publiques	18 414			18 414	15 755			15 755
7ed Etat, sécurité sociale	21 374			21 374	19 722			19 722
7ee Créanciers divers	11 560			11 560	13 134			13 134
TOTAL 7 AUTRES DETTES	75 251	136	88	75 475	79 781	138	88	80 007

► Note 13 : Les comptes de régularisation Passif

Planche 762	MONTANT 2015	MONTANT 2014
PASSIF		
B) Comptes de régularisation Passif		
07 Produits à répartir sur plusieurs exercices		
08 Amortissement différés sur prix de remboursement	3 124	2 430
09 Report commissions reçues des réassureurs		
10 Autres comptes de régularisation Passif	2	
11 Evaluations techniques de réassurance		
TOTAL 8 REGULARISATION PASSIF	3 126	2 430
13 Dont charges à payer rattachées à des dettes		

► Note 14 : Lien de participation et créances

Planche 759	BILAN 2015				BILAN 2014			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
A) ACTIF								
1 Capital souscrit non appelé								
Placements								
	325 005	8 310	488 302	821 617	325 005	11 780	489 604	826 389
02 . Immobilier	28 907	7 992	62 611	99 510	28 907	10 126	63 970	103 003
03 . Actions Aut Titres Rev. Var.	296 098	318	158 797	455 213	296 098	1 654	128 991	426 743
04 . Obligations TCN Aut. Titres Rev. Fixe			264 149	264 149			294 190	294 190
05 . Prêts			2 745	2 745			2 453	2 453
06 . Dépôts autres d'établissements de crédit								
07 . Autres placements								
08 . Créances espèces chez cédants								
9 Placements contrats un. Compte								
Part Réassureurs Prov. Techniques								
	293 315			293 315	320 753			320 753
11 . Primes non acquises (Non Vie)	20 413			20 413	19 523			19 523
12 . Provisions Assurance Vie								
13 . Prov. Sinistres (Vie)								
14 . Prov. Sinistres (Non Vie)	200 662			200 662	235 493			235 493
15 . Part. Benef. et Rist. (Vie)								
16 . Part. Benef. et Rist. (Non Vie)								
17 . Provisions d'égalisation								
18 . Autres provisions techniques (Vie)								
19 . Autres provisions techniques (Non Vie)	72 240			72 240	65 737			65 737
20 . Contrats en unités de compte								
Créances nées d'opérations d'assurance directes								
	3 844		64 581	68 425	2 469		61 998	64 467
22 . Dont sur preneurs d'Assur.	3 844		64 581	68 425	2 469		61 998	64 467
23 . Dont sur intermédiaires d'Assur.								
24 . Dont autres tiers								
25 Créances nées d'opérations de réassurance	8 976			8 976	2 894			2 894
26 Débiteurs divers	5 153	5 104	34 868	45 125	3 842	419	40 561	44 822
27 Capital appelé non versé								
28 Comptes courants	13 751		763	14 514	12 348		1 776	14 124
29 Inter. Et loyers acquis non échus			5 451	5 451			5 811	5 811
30 Autres régularisations Actif			1 472	1 472			1 360	1 360
TOTAL	650 044	13 414	595 437	1 258 895	667 311	12 199	601 110	1 280 620

► Note 15 : Les dettes envers des entreprises du Groupe

Planche 760	BILAN 2015				BILAN 2014			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
B) PASSIF								
1 Passifs subordonnés								
Provisions Techniques Brutes	25 530	0	613 824	639 354	27 632	0	644 381	672 013
11 . Primes non acquises (Non Vie)			65 100	65 100			62 875	62 875
12 . Provisions Assurance Vie								
13 . Prov. Sinistres (Vie)								
14 . Prov. Sinistres (Non Vie)	25 188		408 028	433 216	27 313		454 390	481 703
15 . Part. Benef. et Rist. (Vie)								
16 . Part. Benef. et Rist. (Non Vie)								
17 . Provisions d'égalisation	342		10 559	10 901	319		4 381	4 700
18 . Autres provisions techniques (Vie)								
19 . Autres provisions techniques (Non Vie)			130 137	130 137			122 735	122 735
20 Prov. Contrats en unités de compte								
21 Dettes pour dépôts espèces reçues des cessionnaires								
	2 360			2 360	2 895			2 895
Dettes nées d'opérations d'assurance directes								
	88	0	5 928	6 016	88		6 107	6 195
23 . Dont envers preneurs d'Assur.			5 928	5 928			6 107	6 107
24 . Dont envers intermédiaires d'Assur.								
25 . Dont envers autres tiers	88			88	88			88
Dettes nées d'opérations de réassurance								
26	5 060			5 060	5 945			5 945
27 Emprunts obligataires								
28 crédit	12 523		392	12 915	17 830		1 287	19 117
29 Autres dettes	2	6 000	5 558	11 560	1 228	4 962	6 944	13 134
30 Comptes régularisation Passif			3 126	3 126			2 430	2 430
TOTAL	45 563	6 000	628 828	680 391	55 618	4 962	661 149	721 729

► Note 16 : Les engagements reçus et engagements donnés

	Montant des engagements à l'égard des dirigeants	Montants des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Autres origines	TOTAL
800.. 1. Engagements reçus					
2. Engagements donnés :					
2a . Avals, cautions et garanties de crédit donnés			-176		-176
2b . Titres et actifs acquis avec engagement de revente					
2c . Autres engagements sur titres, actifs ou revenus				-9 574	-9 574
2d . Autres engagements donnés				-1 585	-1 585
TOTAL 2			-176	-11 159	-11 335
803.. 3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et récessionnaires		56 558			56 558
804.. 4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution					
805.. 5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance					
806.. 6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers					

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

► Note 17 : Les commissions de l'assurance directe

	2015	2014
6.. Commissions d'acquisition	1 846	1 031
6.. Commissions d'administration		
6.. Commissions sur sinistres	1 442	1 728
TOTAL	3 288	2 759

► Note 18 : Les autres produits techniques

Les autres produits techniques comprennent principalement la rémunération reçue de GROUPAMA VIE pour 12 644 milliers d'euros et la quote-part 2015 de la subvention du pôle parisien pour 1 370 milliers d'euros.

► Note 19 : La ventilation des charges de placements (II-9 ou III5)

Planche 755	EXERCICE 2015				EXERCICE 2014			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	456	15	1 910	2 381	415	541	1 712	2 668
5b Autres charges de placements	55		4 006	4 061	53		4 051	4 104
5c Pertes provenant de la réalisation des placements		6	697	703			3 023	3 023
TOTAL 5 CHARGES DES PLACEMENTS	511	21	6 613	7 145	468	541	8 786	9 795

Ventilation des produits de placements (II-2 ou III-3)

Planche 755	EXERCICE 2015				EXERCICE 2014			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
3a Revenus des placements	333	495	15 569	16 397	785	911	15 601	17 297
3aa Revenus des participations								
3ab Revenus des placements immobiliers	333	495	3 902	4 730	785	859	3 972	5 616
3ac Revenus des autres placements			11 667	11 667		52	11 629	11 681
3ad Autres revenus financiers								
3b Autres produits des placements	7	1	1 112	1 120	10	1	2 616	2 627
3c Profits provenant de la réalisation des placements			4 682	4 682			4 913	4 913
TOTAL 3 PRODUITS DES PLACEMENTS	340	496	21 363	22 199	795	912	23 130	24 837

Ventilation des produits et des charges des placements

	EXERCICE 2015				EXERCICE 2014			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
3 Produits des placements	340	496	21 363	22 199	795	912	23 130	24 837
5 Charges des placements	511	21	6 613	7 145	468	541	8 786	9 795
TOTAL	-171	475	14 750	15 054	327	371	14 344	15 042

► Note 20 : Le compte de résultat par catégorie

Libellé ligne	Dom. Corporels Cont. Indiv. (Cat. 20)	Dom. Corporels Cont. Coll. (Cat. 21)	Automobile R.C (Cat. 22)	Automobile Dommages (Cat. 23)	Automobile Total (Cat. 22-23)	Dom. aux Biens Particuliers (Cat. 24)	Dom. aux Biens Professionnels (Cat. 25)	Dom. aux Biens Agricoles (Cat. 26)	Dom. aux Biens Récapitulat. (Cat. 24-26)	Catastrophes Naturelles (Cat. 27)	R.C Générale (Cat. 28)	Protection Juridique (Cat. 29)	Assistance (Cat. 30)	Pertes Pecun. Diverses (Cat. 31)	Transports (Cat. 34)	Construction Dommages (Cat. 35)	Construction Resp. Civile (Cat. 36)	Crédit (Cat. 37)	Caution (Cat. 38)	Acceptations (Non Vie) (Cat. 39)	TOTAL
1 Primes acquises	144 125	27 295	52 289	66 194	118 483	52 849	45 061	62 029	159 939	12 857	1 783	6 523	7 500	211	1 421	179	5 314			10 235	495 867
1a. Primes	143 873	27 296	52 551	66 958	119 509	53 299	45 688	62 032	161 019	12 972	1 802	6 546	7 736	193	1 418	179	5 314			10 235	498 093
1b. Variation des primes non acquises	-252	1	261	765	1 026	450	626	3	1 080	115	19	23	236	-18	-3						2 225
2 Charges des prestations	99 749	23 986	46 058	52 797	98 855	25 404	8 576	36 759	70 740	-681	1 099	4 948	3 701	-33	396	-684	1 676			7 118	310 868
2a. Prestations et frais payés	96 770	22 964	39 036	60 235	99 271	38 426	23 785	37 175	99 386	1 489	350	4 371	4 186	50	374	4 628	2 696			9 219	345 753
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	2 979	1 022	7 022	-7 438	-416	-13 022	-15 209	-415	-28 646	-2 170	749	576	-484	-83	22	-5 312	-1 020			-2 102	-34 884
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	44 376	3 310	6 231	13 397	19 628	27 445	36 485	25 269	89 199	13 538	684	1 575	3 799	245	1 025	863	3 638			3 118	184 999
5 Frais d'acquisition	18 035	3 744	6 543	8 275	14 819	6 631	5 644	7 778	20 054	1 611	225	820	940	26	178	55	659			583	61 751
6 Autres charges de gestion nettes	12 188	2 531	4 455	5 670	10 125	4 532	3 876	5 258	13 666	1 101	154	557	658	16	120	37	445			583	42 182
B CHARGES D'ACQUISITION	30 223	6 275	10 998	13 946	24 944	11 164	9 520	13 036	33 720	2 712	380	1 377	1 598	43	299	92	1 105			1 166	103 932
7 Produits des placements	1 773	174	1 791	280	2 071	444	479	311	1 233	49	19	84	1	2	3	104	518				6 031
8 Participation aux résultats																					
C SOLDE FINANCIER	1 773	174	1 791	280	2 071	444	479	311	1 233	49	19	84	1	2	3	104	518				6 031
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	34 163	5 784	20 384	26 181	46 564	21 603	17 872	36 801	76 277	8 983	560	2 588	6 410	74	586	55	1 644				183 689
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises																					
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	20 761	4 474	13 408	19 977	33 384	17 605	9 652	21 522	48 779	892	114	1 328	3 915	15	120	3 435	824				118 041
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées																					
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	1 199	251	7 254	-4 770	2 484	-9 221	-13 179	-3 226	-25 626	-2 820	82	166	-455	-26	6	-3 826	-295				-28 862
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer																					
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats																					
13 Commissions reçues des réassureurs	5 350	794	3 199	4 014	7 213	4 104	4 207	7 508	15 820	491	179	399	750	27	91	9	310				31 433
D SOLDE DE REASSURANCE	-6 854	-266	3 477	-6 960	-3 483	-9 116	-17 193	-10 996	-37 304	-10 420	-185	-695	-2 200	-57	-369	-437	-805				-63 077
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	9 072	-3 058	501	-7 228	-6 727	7 609	10 251	1 548	19 408	455	139	-413	2	147	360	438	2 247			1 951	24 020
. HORS-COMPTÉ																					
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	20 045	16	9 742	11 409	21 151	11 745	6 948	105	18 798	1 917	341	928	1 759	46	100						65 100
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	20 297	15	9 481	10 644	20 125	11 295	6 322	102	17 719	1 802	323	905	1 523	64	103						62 875
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	45 130	10 850	178 812	12 631	191 443	29 611	39 647	24 249	93 506	6 537	1 932	6 402	1 530	167	146	13 056	37 328			25 188	433 216
17 Provisions pour sinistres à payer (ouv.)	41 604	10 370	178 865	19 771	198 637	42 890	54 716	28 719	126 325	10 886	1 630	5 826	2 015	250	130	18 369	38 348			27 313	481 702
18 Autres provisions techniques (clôture)	68 302	3 951	45 877	367	46 244	555	4 699	12 421	17 674	2 918	1 389	94	0	0	14	110				342	141 038
19 Autres provisions techniques (ouverture)	68 848	3 409	38 802	664	39 466	298	4 838	8 366	13 501	739	941	94	0	0	8	110				319	127 435

► **Note 21 : Charge fiscale**

	2015	2014
a) Impôt exigible	-8 934	-6 349
b) Impôt différé		
c) Provision N		
d) Provision N-1		
III 11. CHARGE	-8 934	-6 349

► **Note 22 : La ventilation des charges de personnel**

	Planche 770	2015	2014
01 Salaires		61 489	59 825
02 Pensions de retraite			
03 Charges sociales		31 523	31 177
04 Autres		319	391
TOTAL		93 331	91 393

NOTES DIVERSES

► **Note 23 : Consolidation**

Les comptes sociaux de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire sont consolidés par :

GROUPAMA S.A.
N° SIRET : 343 115 135 00026
8 et 10, rue d'Astorg
75008 PARIS CEDEX 08

Groupama S.A établit :

- des comptes consolidés intégrant l'ensemble de ses filiales ;
- des comptes combinés intégrant les Caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes consolidés et combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne.

► Note 24 : Renseignements concernant les Filiales et Participations

NOM	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		Prêts et avances consentis par la société
	BRUTE	NETTE	

1: filiales à + de 50 %

SCI Val de Loire	2 940 674	1 765 368	
SCI Bordeaux Jaures	663 050	663 050	
SCI Vallée Maillard	24 492	24 492	27 940
SCI Ama Grammont	635 175	635 175	
SCI AMA Gentilly	15 092	15 092	41 184
SCI Galerie Commerciale Jacobins	15 230	15 230	1 236 811
SARL Groupama Services	7 546	7 546	227 213
Montsouris Investissements	7 607	7 607	8 943
TOTAL	4 308 867	3 133 561	1 542 091

2 : participations entre 10% et 50%

SC Groupama Participation	4 373 140	0	318 990
SA Safer Ile de France	67 534	67 534	
SA Centaure	233 928	233 928	
SCI Agrisud	1 243 374	1 243 374	2 058 835
SCI Hotel du Chateau	310 904	0	0
SCI Hotel Dieu	2 287	2 287	
Sarl SEPAL	5 336	5 336	
TOTAL	6 236 503	1 552 459	2 377 825

3 : autres liens et participation

SCI Groupama Pipact	200 000	200 000	23 852
G2S	20	20	
SCI Champs Elysées	3 473 703	3 473 703	712 235
SCIMA GFA	10 671	10 671	100 321
SA Cie Foncière Parisienne	23 606 638	23 606 638	
Sté Forestière Groupama	1 128 308	1 128 308	
Groupama TPG	1 000	1 000	
Groupama Holding	399 202 888	280 452 333	
Groupama Holding 2	30 035 424	15 637 193	
Cofintex 6	13	13	
Plateau Veille Télé Assistance P	10	10	
Présence Verte	15	15	
Ste Auxilliaire de Credit Agricole	3 811	3 811	
TOTAL	457 662 502	324 513 716	836 408

Total annexe 24	468 207 872	329 199 736	4 756 324
-----------------	-------------	-------------	-----------

► Note 25 : Personnel

	2015	2014
Personnel commercial		
Direction		
Cadres	151	153
Non cadres	686	703
TOTAL PERSONNEL COMMERCIAL	837	856
Autre Personnel		
Direction Générale	1	1
Cadres de Direction	16	18
Cadres	258	247
Non cadres	509	519
TOTAL AUTRE PERSONNEL	784	785
TOTAL DU PERSONNEL	1 621	1 641
Membres des Organes d'Administration		
Rémunérations allouées exercice		
Engagements de retraite		
Avances et crédits pendant exercice		
Autres engagements pris		
Membres des Organes de Direction ou de Surveillance*		
Rémunérations allouées exercice	nc	nc
Engagements de retraite	nc	nc
Avances et crédits pendant exercice		
Autres engagements pris		

* Information non obligatoire lorsque cet indicateur permet d'identifier la situation d'un membre déterminé des organes de direction (cf. article C.Com, R123-198-1°)

► Note 26 : Résultat financier au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2015	2014	2013	2012	2011
I- Situation financière en fin d'exercice					
a) Fonds d'établissement	800	800	800	800	800
II - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice	495867	493 402	495 584	490 032	487 154
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	30664	29 264	25 162	28 775	52 309
c) Impôts sur les sociétés	8934	6 349	5 482	4 030	-2 192
d) Résultats après impôts, amortissements et provisions	16267	11 560	5 418	-118 722	35 306
III - Personnel					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale	1621	1 641	1 716	1 740	1 783
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	61489	59 825	60 179	59 852	64 382
	2288	2 237	2 219	2 020	2 034

IV/ RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport sur les comptes annuels	79
Attestation de présence de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	82
Rapport spécial sur les conventions réglementées	85

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux Sociétaires

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE

161, Avenue Paul Vaillant Couturier
94250 GENTILLY

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants

Estimations comptables

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre Caisse, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note « III.3.1 – Opérations d'assurances non –vie » de l'annexe aux comptes.

Nous avons en particulier apprécié le caractère raisonnable des méthodes employées et des hypothèses retenues, au regard notamment de l'environnement réglementaire de la Caisse et de son expérience.

- Les provisions pour dépréciation sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités mentionnées dans la note « III.3.2 – Placements » de l'annexe aux comptes.

Nous avons vérifié que l'évaluation des provisions portant sur les actifs relevant de l'article R. 332-20 du Code des Assurances était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par la Caisse et nous avons examiné, en tant que de besoin, les données, les hypothèses retenues et la documentation préparées dans le cadre de celle-ci.

Nous avons examiné les analyses effectuées par la Caisse sur les risques éventuels attachés aux actifs relevant de l'article R. 332-19 du Code des Assurances, et nous avons apprécié les hypothèses retenues pour leur valorisation et leur traitement comptable.

Concernant les titres de participation, nous avons examiné les informations données par la direction sur l'activité et les perspectives d'avenir envisageables ainsi que les critères et hypothèses retenues pour déterminer leurs valeurs d'utilité et les provisions qui en résultent étant rappelé les difficultés relatives à l'appréhension des perspectives économiques mentionnées ci-dessus. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes annexes y afférentes et notamment dans la note « III.3.2 – Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation ».

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-Sur-Seine, le 8 Avril 2016

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Michel Laforce

**ATTESTATION DE PRÉSENCE DE L'UN DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT,
SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES
et SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE
RAPPORT DE GESTION**

Exercice clos le 31 décembre 2015

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Groupama Paris Val de Loire, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060¹, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre octobre 2015 et avril 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans l'introduction et dans la partie « 2) Informations environnementales » de la partie RSE du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

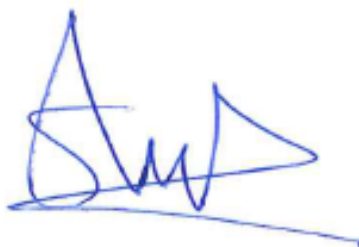
Neuilly sur Seine, le 8 avril 2016

L'un des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Michel Laforce
Associé



Sylvain Lambert
Associé responsable du Département Développement Durable

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2015

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité conclue avec Groupama SA

Nature et objet

Cette convention a pour objet de fixer le cadre du dispositif de sécurité et de solidarité mis en place entre Groupama SA et l'ensemble des Caisses Régionales. Elle porte sur :

- l'audit des Caisses régionales,
- le fonds de solidarité des Caisses régionales,
- la procédure d'avis du comité consultatif national pour la nomination des Directeurs généraux de Caisses régionales.

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice 2015.

Contrat de licence de marque Groupama souscrit auprès de Groupama SA

Nature et objet

Ce contrat a pour objet de fixer le cadre de l'utilisation de la marque Groupama SA.

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice 2015.

Fait à Neuilly-Sur-Seine, le 8 avril 2016

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Michel Latorce

RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE



Groupama
Paris Val de Loire

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 161 AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER – 94250 GENTILLY
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

RAPPORT ART. R336-1
du Code des Assurances
portant sur l'année 2015

RAPPORT ART. R336-1 du CODE des ASSURANCES
de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
Année 2015

TABLE DES MATIÈRES

1. TRAVAUX du CONSEIL d'ADMINISTRATION et POUVOIRS du DIRECTEUR GÉNÉRAL

1.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration	91
1.2 Limitations apportées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général	92

2. DESCRIPTION du DISPOSITIF de CONTRÔLE INTERNE

2.1 Objectifs, méthodologie, position et organisation générale du contrôle interne au sein de l'entreprise ...	92
2.2 Procédures de vérification de conformité des activités de l'entreprise aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants et procédures de vérification de conformité des opérations d'assurance aux dispositions législatives et réglementaires	93
2.3 Méthodes utilisées pour la mesure, l'évaluation et le contrôle des placements en particulier en ce qui concerne l'évaluation de la qualité des actifs et de la gestion actif-passif, le suivi des opérations sur instruments financiers à terme et l'appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés.....	95
2.4 Dispositif interne de contrôle de la gestion des placements	98
2.5 Procédures et dispositifs d'identification, d'évaluation, de gestion et de contrôle des risques liés aux engagements de l'entreprise et de détention de capitaux suffisants, ainsi que les méthodes de vérification de conformité des pratiques en matière d'acceptation et de tarification du risque, de cession en réassurance et de provisionnement des engagements réglementés à la politique de l'entreprise dans ces domaines	99
2.6 Mesures de suivi de la gestion des sinistres, des filiales, la maîtrise des activités externalisées et des modes de commercialisation des produits de l'entreprise et les risques qui pourraient en résulter	102
2.7 Procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable	104
2.8 La Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.....	107
2.9 Protection de la clientèle	112
2.10 Travaux de préparation à l'entrée de la Directive Solvabilité 2	114
ANNEXE 1 : LISTE DES FILIALES DE GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	115

Le Conseil d'Administration de Groupama Paris Val de Loire a validé lors de la séance du 22 mars 2016 le rapport requis par l'article R336-1 du code des assurances. Ce rapport décrit notamment le dispositif de contrôle interne en vigueur en 2015.

1. Travaux du Conseil d'Administration et pouvoirs du Directeur Général

1.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2015 : le 17 mars, 28 avril, 23 mai, 24 juin, 3 septembre, 1 octobre et le 10 décembre. En 2016, il s'est réuni le 22 mars, date à laquelle a été validé le présent rapport. Le secrétariat du Conseil d'Administration a été assuré par le Directeur Général de Groupama Paris Val de Loire.

L'ordre du jour de chacune des séances dudit Conseil d'Administration est établi de sorte que soient traités les dossiers importants de la Caisse Régionale (stratégie, politiques, institutionnel, situation financière, activité, engagements, gestion des risques etc.), qu'il a été fait état des faits marquants intervenus depuis la précédente réunion et que soient abordées toutes les informations concernant le Groupe Groupama. Certains points de l'ordre du jour peuvent avoir été préalablement étudiés au sein de comités ou commissions.

Sur l'ensemble de l'exercice, l'assiduité des membres du Conseil d'Administration a été de 84 %.

L'année 2015 a été marquée par la validation des politiques écrites liées à la réglementation solvabilité 2, la nomination des dirigeants effectifs et des « fonctions clé ».

Monsieur Daniel Collay a été réélu Président et Monsieur Christophe Buisset Président Délégué.

Il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents : Messieurs François Desnoues, Jean-Christophe Mandard, Pascal Pommier, Denis Pype, Benoît Vauxion et Philippe Renoux ont été reconduits à l'unanimité.

Les principaux sujets examinés par le Conseil d'Administration en 2015 :

- Actualité du Groupe
- Actualisation des Groupes de réassurance des Caisses Locales
- Suivi de l'activité de la Caisse Régionale
- Rapport du Comité des Rémunérations
- Présentation de la politique de courtage
- Présentation de la PSO 2016-2018
- Rationalisation de l'offre Tracteurs et Matériels Agricoles
- Mise en place d'un partenariat avec l'institut LaSalle de Beauvais
- Création et Suivi du projet « Esprit de service » et pilotage par les processus
- Présentation des résultats des enquêtes clients mystères en agence
- Présentation du dispositif des réclamations clients
- Rapport et suivi des actions dans le cadre de la Responsabilité Sociétale de l'entreprise
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes
- Présentation du rapport ORSA et des travaux Solvabilité 2
- Validation des politiques de gouvernance S2
- Approbation des modifications de la convention de sécurité et de solidarité entre les Caisses Régionales et Groupama SA
- Présentation de l'opération d'augmentation du capital de Groupama SA
- Présentation de la mise en place du certificat mutualiste pour l'année 2016
- Analyse détaillée de la sinistralité branche par branche et propositions tarifaires 2016
- Plan d'actions Commercial 2016
- Validation du questionnaire ACPR
- Restitution de l'audit triennal Groupe.

Les comptes de l'exercice 2015 ont été présentés aux membres du Conseil d'Administration de Groupama Paris Val de Loire par son Directeur Général et son Directeur Finance et Risques le 22 mars 2016, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes, de gestion et de solvabilité.

Les propositions de résolutions soumises à l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 28 avril 2016 ont été approuvées par le Conseil d'Administration du 22 mars 2016.

1.2 Limitations apportées par le Conseil aux pouvoirs du Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article R 322-53-2 du code des assurances, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Groupama Paris Val de Loire dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par le Conseil d'Administration.

Ces pouvoirs sont néanmoins limités pour les opérations suivantes :

- Les opérations significatives d'investissement
- Les opérations dont le montant unitaire dépassent 500 000 euros dans les domaines suivants :
 - Prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie
 - Acquérir ou céder tous immeubles
 - Consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie
 - Consentir des sûretés sur les biens sociaux, donner tous avals, caution ou garantie
 - Contracter des emprunts ou consentir tous prêts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la caisse directement ou indirectement, des liens de capital.

2. Description du dispositif de Contrôle Interne

2.1 Les objectifs, la méthodologie, la position et l'organisation générale du contrôle permanent au sein de l'entreprise ; les mesures prises pour assurer l'indépendance et l'efficacité du contrôle interne et notamment la compétence et l'expérience des équipes chargées de le mettre en œuvre, ainsi que les suites données aux recommandations des personnes ou instances chargées du contrôle permanent

Le contrôle interne comme tout dispositif ne peut être une garantie absolue de la réalisation des objectifs de la société.

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Paris Val de Loire et plus largement pour l'ensemble du Groupe, un objectif prioritaire :

- Pour satisfaire les obligations réglementaires.
- Et pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat.

Le contrôle interne de Groupama Paris Val de Loire s'inscrit ainsi dans le cadre du contrôle interne du Groupe, dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et les politiques connexes validées au Conseil d'Administration du 10 décembre 2015.

Le dispositif de contrôle interne de Groupama Paris Val de Loire se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à la Caisse Régionale de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle.
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de Groupama Paris Val de Loire de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

- Les objectifs, la méthodologie et les principes d'organisation du contrôle interne au sein de l'entreprise sont mis en application par Groupama Paris Val de Loire selon la politique de contrôle interne validée par la Conseil d'Administration du 10 décembre 2015.
- La fonction contrôle permanent, composée de quatre personnes à Groupama Paris Val de Loire, s'exerce au sein de la Direction Organisation, Informatique et Contrôle Permanent. Elle réalise les contrôles permanents de niveau 2. Ces travaux s'organisent autour d'un diagnostic de l'environnement de contrôle. Le pôle contrôle permanent s'assure de la mise en œuvre du dispositif de contrôle par les directions ou entités.
- Le pôle exerce aussi la fonction de responsable lutte anti blanchiment pour la Caisse Régionale.
- Le pôle contrôle permanent suit la mise en œuvre des projets d'amélioration du dispositif de contrôle interne proposés par l'entreprise et les directions de l'audit, des Risques et contrôle permanent et Conformité Groupe.
- De plus, le pôle conformité, composé d'une personne et demi (équivalent temps plein) rattaché au Secrétariat Général s'assure de la conformité de la Caisse Régionale au regard de la réglementation. Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur ces compétences.
- Par ailleurs, la fonction gestion des risques, au sein de la Direction Finance et Risques, coordonne le dispositif d'identification et de maîtrise des risques de la Caisse Régionale mis en œuvre notamment au travers d'un comité des risques et de trois comités spécialisés : les risques d'assurance, financiers et opérationnels.
- Enfin, le Département Audit Interne, composé de trois personnes (deux personnes et demi équivalent temps plein) et directement rattaché au Directeur général, s'assure de la mise en œuvre du dispositif de contrôle.

Ainsi, il réalise les missions décidées par la Direction Générale, et définies par celle-ci dans le plan d'audit annuel. Chaque mission d'audit amène à examiner la situation du contrôle interne dans le domaine audité ; elle fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale. Un suivi d'audit est réalisé pour vérifier la bonne mise en application des recommandations par la Direction auditée.

- L'efficacité de la démarche repose sur son application aussi exhaustive que possible à l'ensemble des fonctions de l'entreprise, sur la base d'une méthodologie structurée, et sur la mise en œuvre de plans d'actions visant à traiter les insuffisances éventuellement décelées.

2.2 Les procédures permettant de vérifier que les activités de l'entreprise sont menées selon les politiques et stratégies établies par les organes dirigeants et les procédures permettant de vérifier la conformité des opérations d'assurance aux dispositions législatives et réglementaires

- La stratégie de Groupama Paris Val de Loire est définie dans le cadre du processus Groupe de Planification Stratégique Opérationnelle (« P.S.O. »).

Ce processus s'articule autour de différentes phases :

- Un cadrage préalable par les instances dirigeantes de l'entreprise des axes stratégiques, en liaison avec les orientations Groupe.
- L'élaboration des P.S.O. par métiers et au niveau global de l'entreprise, avec :
 - La formalisation qualitative des ambitions stratégiques
 - Le chiffrage en plans d'affaires incluant les grands indicateurs de performance pour le segment métier considéré et les résultats et les objectifs recherchés
 - La définition des plans opérationnels (schéma cible, acteurs opérationnels concernés, points clefs du programme, plan de réalisation par les entités concernées, investissements nécessaires et ROI, calendrier de réalisation)

Cette élaboration des P.S.O. de l'Entreprise prend appui sur :

- Les travaux réalisés pour chacun des métiers pour lesquels l'entreprise exerce son activité, avec une attention particulière sur les segments métiers pour lesquels des enjeux spécifiques de développement et de rentabilité ont été identifiés
- La définition des plans d'actions par marché et par métier, visant à optimiser la politique de développement, de maîtrise technique et de maîtrise des frais généraux
- Le chiffrage des objectifs de l'entreprise dans le cadre d'une démarche participative, et plus spécifiquement avec les Directions Technique Assurance et Développement.

Le suivi de la PSO fait l'objet d'un reporting régulier auprès de la Direction Générale : un tableau de bord est diffusé mensuellement pour permettre de suivre les réalisations sur les principaux indicateurs (approche de résultat global, portefeuille, affaires nouvelles, solde de production, rapport S/Pi) par métier.

Enfin, le rapport ORSA de la caisse régionale, s'appuyant notamment sur les travaux de PSO, prennent en compte les exigences de marge et les projections de couverture de la marge de solvabilité sur les trois années de la période projetée.

- Les procédures de contrôle interne dédiées à la conformité de l'ensemble des opérations de Groupama Paris Val de Loire consistent en :
 - La mise en place par la fonction clé « Vérification de la conformité » des procédures relatives à l'application des dispositifs législatifs, réglementaires et administratifs
 - La mise en place par la Direction des Ressources Humaines des procédures de contrôle interne relatives à l'application du Droit du Travail
 - La vérification permanente de l'application des dispositions du Code des Assurances par l'ensemble des responsables en charge des activités techniques, de souscription, de gestion sinistres, de comptabilisation,
 - La Direction Finance et Risques veille à la mise en œuvre des politiques de gestion des placements.
- Il s'ajoute à ces aspects généraux les points spécifiques suivants :
 - En matière de lutte contre le blanchiment, Groupama Paris Val de Loire a nommé un responsable Lutte Anti Blanchiment et Financement du Terrorisme. Il assure un contrôle permanent de l'application des procédures internes en la matière et prend les mesures correctrices en cas d'anomalies. Ce responsable, est correspondant TRACFIN pour les activités bancaires (en relation avec la Direction de l'Audit Interne de Groupama Banque), et au titre des activités d'assurance (en relation avec le Secrétariat Général de Groupama SA).
 - En matière de secret bancaire, Groupama Paris Val de Loire a intégré dans son contrat de travail l'article y afférant diffusé par le Groupe en concertation avec Groupama Banque.
 - En matière de risques informatique, en juin 2014 il a été procédé à la nomination au sein de la Caisse Régionale d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI). Il est garant de la Politique de la Sécurité des systèmes d'information interne, il contrôle la mise en œuvre des règles de sécurité informatique et contribue à l'élaboration du Plan de Continuité d'Activité et du plan de Secours informatique. Il réalise une veille technologique et juridique autour de la sécurité, et conseille et sensibilise les collaborateurs de la Caisse Régionale.
 - Dans le cadre de la Convention AERAS, pour l'application des recommandations du Code de Bonne Conduite, Groupama Paris Val de Loire a mis en œuvre les mesures adéquates, visant à assurer la sécurisation des données relatives à l'état de santé de ses assurés et exposants.
 - En matière de protection de la clientèle, l'ordonnance du 21 janvier 2010 a chargé l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de veiller au respect par les établissements de crédit et d'assurance des règles destinées à assurer la protection de la clientèle résultant notamment de toute disposition législative et réglementaire ou des règles de bonne pratique de leur profession, ainsi qu'à l'adéquation des moyens et procédures mises en œuvre à cet effet. Dans ce cadre, la Caisse Régionale télétransmettra son annexe à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

2.3 Les méthodes utilisées pour assurer la mesure, l'évaluation et le contrôle des placements, en particulier en ce qui concerne l'évaluation de la qualité des actifs et de la gestion actif-passif, le suivi des opérations sur instruments financiers à terme et l'appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés

- Evaluation de la qualité des actifs

La gestion d'une partie des actifs est déléguée aux gestionnaires d'actifs suivants :

- Groupama Asset Management (GAM), pour une partie des valeurs mobilières cotées (produits de taux) dans le cadre d'un mandat de gestion
- ACG Capital (repreneur de Groupama Private Equity en 2013), UI Gestion, Demeter Partners, Siparex, Natixis, GAM pour les investissements non cotés au travers de parts de FPCI (Fonds Professionnels de Capital Investissement)
- BNP Paribas Asset Management et SCOR GI pour les investissements en prêts par l'intermédiaire de FPE (Fonds de Prêts à l'Economie).

La délégation de gestion est formalisée dans le cadre de mandats signés par le Directeur Général de Groupama Paris Val de Loire.

Les gestionnaires mandatés adressent chaque année à Groupama Paris Val de Loire un rapport sur leurs activités de gestion, indiquant notamment leurs procédures de mesure, d'évaluation et de contrôle des placements.

Par ailleurs, Groupama Paris Val de Loire investit une partie de ses actifs dans des OPCVM gérés par des sociétés de gestion réputées, telles que :

- GROUPAMA ASSET MANAGEMENT (GAM)
- LAZARD FRERES GESTION, pour une partie des valeurs mobilières cotées (actions essentiellement)
- BFT GESTION
- ELLIPSIS AM (EXANE)
- EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
- AMUNDI.

- Système de tenue des positions

Groupama Paris Val de Loire dispose depuis le 1^{er} janvier 2012 du logiciel de gestion financière « CHORUS INSTITUTIONELS » édité par la Société LINEDATA ; cet outil est devenu en 2012 la solution unique de l'ensemble de la communauté Groupama pour gérer et comptabiliser les valeurs mobilières. Ce logiciel a été paramétré selon le plan comptable du Groupe et une interface alimente le logiciel de comptabilité générale « SAP ». Les opérations financières sont enregistrées quotidiennement de deux manières :

- Les flux qui transitent par les comptes Groupama Banque sont interfacés automatiquement sous le contrôle de la Comptabilité des Placements de Groupama SA.
- Les autres flux sont saisis par le Département Valeurs Mobilières de la Direction Finance et Risques de la Caisse Régionale dès réception des avis d'opéré.

Cette mise à jour quotidienne permet une connaissance permanente des positions de la Caisse Régionale auprès de ses intermédiaires.

Le Comité des risques financiers examine régulièrement la composition du portefeuille, le capital de solvabilité induit par celui-ci, et le respect des limites d'investissements, ainsi que les équilibres actif – passif de l'entreprise.

Le Comité d'Audit et des Comptes dispose également d'une analyse sur le respect des limites d'engagements.

- Contributeurs pour les valeurs cotées

CHORUS INSTITUTIONNELS gère une base unique de cotations alimentée par plusieurs contributeurs dont Six Télékurs. Cette base de données communautaire permet d'éditer à tout instant un inventaire valorisé du portefeuille de titres. Le logiciel CHORUS INSTITUTIONNELS, en plus des éditions réglementaires, permet des éditions paramétrables selon les propres critères de la Caisse Régionale, par exemple la ventilation du portefeuille par mandat de gestion déléguée.

Dans le contexte des marchés financiers, des incertitudes éventuelles peuvent résulter du fait que les valeurs de réalisation retenues sur la base des dernières cotations ou des derniers prix de rachat publiés, peuvent différer sensiblement des prix auxquels seraient effectivement réalisées les transactions si les actifs devaient être cédés.

Le Groupe a réalisé un certain nombre d'investissements stratégiques dans des sociétés cotées au sein desquelles il dispose d'une représentation dans les instances dirigeantes, de relations contractuelles spécifiques, ou d'un niveau de participation significatif dans le capital, sans toutefois en exercer une influence notable.

Dans le contexte de la crise financière qui s'est notamment traduite par la forte volatilité des valeurs boursières, le Groupe a fait appel à des cabinets afin d'obtenir une opinion indépendante sur la valeur de ces participations stratégiques en considérant que la détention de ces participations s'inscrit sur le long terme.

Ces valorisations serviront de valeurs d'utilité dans les comptes sociaux des entités du Groupe dans le cadre de la gestion des Provisions pour Dépréciation Durable (PDD).

Au 31 décembre 2015 Groupama Paris Val de Loire ne détient plus de titre de participation stratégique coté dans la mesure où le Groupe a cédé presque tous ses titres Veolia Environnement en 2015 et n'est plus administrateur de cette société.

- Méthode de valorisation des valeurs mobilières non cotées, de l'immobilier et des Instruments Financiers à Terme (IFT) :

Valeurs mobilières non cotées (deux catégories de titres) :

- Les titres liés avec le Groupe : C'est ce dernier qui communique la valeur d'utilité à retenir. L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.
En ce qui concerne les titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2, ces principes d'évaluation et de provisionnement sont appliqués en mutualisant les valorisations de ces deux sociétés holding. En effet, Groupama Holding et Groupama Holding 2 portent toutes deux le même sous-jacent constitué de titres Groupama SA et fonctionnent en gouvernance sur Groupama SA comme s'il ne s'agissait que d'une seule holding.
- Les titres hors Groupe : Dans ce cas, la valeur de réalisation est égale à la valeur d'actif expertisé ou, à défaut, la situation nette ou l'actif circulant net de dettes divisé par le nombre d'actions.

L'immobilier : Expertise quinquennale avec, entre cette période, une certification annuelle de cette expertise (Valeur de réalisation = valeur d'expertise).

Les IFT : Groupama Paris Val de Loire n'utilise pas les instruments financiers à terme.

- Appréciation des performances

Groupama Paris Val de Loire utilise l'outil « Telekurs iD » de Six Telekurs, parallèlement à l'outil comptable « CHORUS INSTITUTIONNELS » afin de connaître en temps réel la valorisation des actifs et de pouvoir les analyser selon leur durée, leur nature, ou de calculer des expositions globales (actions ou obligations) à certains émetteurs.

Tous les mois, la Direction Finance et Risques établit un rapport sur l'évolution du portefeuille titres et des résultats financiers acquis et latents. Cette analyse est détaillée par catégorie de placements (immobilier de placement et d'exploitation, obligations du secteur privé et du secteur public, obligations convertibles, actions en direct, OPCVM actions, non-coté,...) et permet de comparer les produits financiers réalisés au prévisionnel. Elle est commentée auprès du Directeur Général.

La Direction Finance et Risques établit régulièrement et au minimum à chaque arrêté de comptes semestriel un suivi des actifs évalués en mark to model.

Cette étude est réalisée sur la base d'un questionnaire envoyé à chaque société de gestion hors Groupama Asset Management et d'une analyse de l'ensemble des titres en portefeuille par la Direction des Investissements de Groupama SA ; elle prend en compte les actifs détenus via des OPCVM par transparisation.

- Rapport annuel de solvabilité destiné à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Chaque année et conformément à la réglementation un rapport de solvabilité est présenté au Conseil d'Administration et envoyé à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Il porte notamment sur les méthodes utilisées pour assurer la mesure, l'évaluation et le contrôle des placements, en particulier en ce qui concerne l'évaluation de la qualité de la gestion actif-passif.

- L'appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés

Une réunion trimestrielle a lieu avec les gestionnaires afin d'apprécier les performances et de valider les orientations pour les trimestres à venir. Des contacts sont pris si besoin en cours de trimestre, notamment en cas de mouvement significatif de marché ou de changement d'opinion des gérants.

- Gestion actif/passif

Pilotage des produits financiers :

Trois prévisions de résultat, qui incluent les prévisions de résultats financiers, sont réalisées pour chaque exercice : la première à l'automne de l'année N-1, la deuxième en mars de l'année N dans le cadre de la PSO, et la troisième en fin d'année N. La détermination des comptes de résultats et des éléments de bilan prévisionnels est réalisée sur la base d'hypothèses techniques et financières correspondant à un scénario central transmis par le Groupe (niveau des marchés actions, taux d'intérêts à court terme, taux d'intérêts à long terme,...), et sur la base de scénarios dégradés permettant d'apprécier la sensibilité du résultat à la conjoncture financière.

Etudes actif-passif :

Des études actif-passif sont produites pour apprécier les perspectives financières à moyen terme et les équilibres emplois / ressources en liquidité. De plus, un bilan ALM est produit au moins semestriellement.

Estimation du risque de marché :

Tout d'abord, un dispositif de limites internes d'investissement est opérationnel depuis le début de l'année 2014. Il est établi et analysé trimestriellement en liaison avec le groupe.

Ensuite, le SCR de marché, mesurant la perte maximale encourue avec une probabilité de 0.5% (soit un événement bicentenaire), a été évalué deux fois dans le courant de l'année 2015. En 2016, ce calcul sera effectué trimestriellement.

Enfin, les risques financiers majeurs (groupe et entité) sont revus annuellement, analysés et cotés suivant deux scénarios (scénario adverse et scénario extrême).

2.4 Le dispositif interne de contrôle de la gestion des placements

Répartition interne des responsabilités et délégations de pouvoirs

- Le processus de gestion des placements repose sur les acteurs suivants :
 - Sur délégation du Directeur Général, et dans des limites déterminées (15 M€ pour la trésorerie, 10 M€ pour les obligations, 5 M€ pour les actions), le Directeur Finance et Risques est seul habilité à abonder les mandats, souscrire auprès des Organismes de Placements Collectifs de Valeurs Mobilières, acheter ou vendre des titres. Les achats ou ventes de biens immobiliers sont conclus sur pouvoir *ad hoc* du Directeur Général au Directeur Finance et Risques. Les décisions de ventes immobilières sont prises après autorisation du Conseil d'administration.
 - Au sein de la Direction Finance et Risques, le pôle Gestion financière est en charge de la saisie opérationnelle et de la validation comptable des opérations. Les divers rapprochements et ajustements et la constitution des états comptables sont assurés conjointement avec le Pôle Comptabilité Encaissement Rentes.
 - Les gestionnaires d'actifs sous mandat sont en charge de la construction des portefeuilles et des choix de valeurs dans les limites strictes imposées par les mandats, de l'exécution des transactions, de la transmission des ordres de mouvement et de la construction de reportings détaillés.
 - Le conservateur/dépositaire est en charge du règlement/livraison, de la conservation de titres et de la transmission des avis de mouvements.
 - La Direction Finance et Risques est en charge des modélisations actif-passif et de l'allocation d'actifs, du pilotage de la relation avec les prestataires, du suivi de la constitution du résultat financier et de la construction d'un reporting du patrimoine.
 - Le choix d'un nouvel intermédiaire financier doit être autorisé par le Directeur Général.
 - La liste des personnes habilitées à ordonner des mouvements sur les comptes financiers est tenue à jour par la Direction Finance et Risques et communiquée au Secrétariat Général de Groupama Paris Val de Loire.

Organes de décision et de validation

- Les orientations en matière de placements sont validées chaque année par le Conseil d'Administration en intégrant les éléments suivants :
 - Répartition des investissements de l'année entre les produits de taux, les actions, l'immobilier et la trésorerie
 - Pour chacune de ces catégories, les types de placements :
 - Taux fixes, taux variables, durée, éventail des signatures autorisées
 - Répartition géographique pour les actions
 - Immeubles d'habitation ou de bureaux pour l'immobilier.
 - Les politiques écrites de GPVL concernant la gestion des actifs :
 - La politique des risques
 - La politique de gestion actif-passif et du risque d'investissement
 - La politique de gestion du capital
 - La politique de gestion des risques.

Les principales orientations de l'exercice font suite aux orientations générales validées par le Conseil d'Administration. Par ailleurs, le Conseil d'Administration est régulièrement informé sur la mise en œuvre de ces orientations.

- Le Comité de Direction est régulièrement informé des performances financières.

Contrôle des gestionnaires mandatés, et pilotage des investissements

Les mandats de gestion, signés par le Directeur Général, matérialisent la délégation de gestion financière attribuée par Groupama Paris Val de Loire auprès des sociétés de gestion. Ces mandats sont conçus afin de répondre aux conditions voulues par Groupama Paris Val de Loire. Ils fixent :

La nature de la gestion fixant le champ des opérations autorisées :

- Les objectifs de la gestion
- Les contraintes techniques :
 - Ratios de liquidité instruments de taux et actions par la définition de limites de détention en fonction du capital ou/et du flottant, et la construction et le pilotage de courbes de « liquéfaction » des portefeuilles
 - Ratios internes de dispersion des risques instruments de taux et actions
 - Benchmark en termes de risques, duration, taux et devise.
- Les conditions de rémunération du mandataire et du dépositaire
- Les modalités de pilotage : tenue et rôle de Comités, reportings financiers à l'attention du mandant
- D'autres conditions pratiques (durée du mandat, modalités de résiliation).

Procédures de contrôle interne et d'audit

Procédures de pilotage et de contrôle permanent de la gestion des placements

Les orientations annuelles d'allocation d'actifs sont prises par le Conseil d'Administration sur proposition de la Direction Générale. Les décisions sont ensuite mises en œuvre par la Direction Finance et Risques et communiquées aux gestionnaires d'actifs.

Le Directeur Finance et Risques de Groupama Paris Val de Loire fait le point régulièrement avec le Directeur Général sur la gestion opérée : montant des fonds alloués par classes d'actifs pour chaque actif isolé ou canton, suivi des indices de référence, suivi de la politique générale de maîtrise des risques.

- Contrôles externes

La comptabilité financière fait l'objet d'une revue exhaustive chaque année par les Commissaires aux Comptes et d'une revue limitée pour les comptes semestriels, qui porte sur la comptabilisation des produits financiers et des valorisations au bilan, ainsi que sur la catégorisation des titres.

2.5 Les procédures et dispositifs d'identification, d'évaluation, de gestion et de contrôle des risques liés aux engagements de l'entreprise et de détention de capitaux suffisants, ainsi que les méthodes de vérification de conformité des pratiques en matière d'acceptation et de tarification du risque, de cession en réassurance et de provisionnement des engagements réglementés à la politique de l'entreprise dans ces domaines,

Groupama Paris Val de Loire a identifié et évalué les risques de toute nature auxquels elle est confrontée de par ses activités. La cartographie qui en a résulté a ensuite été complétée par un diagnostic des mesures de contrôle des risques, ce qui donne lieu à des plans d'amélioration devant conduire à une réduction des risques résiduels. Les risques liés aux engagements de l'entreprise sont traités dans ce cadre.

- Groupama Paris Val de Loire procède chaque année au calcul de la marge de solvabilité en application de la réglementation. Ce calcul est vérifié par les commissaires aux comptes et Groupama Paris Val de Loire réalise son rapport de solvabilité.
- Groupama Paris Val de Loire établit des guides de souscription et les tarifs des garanties d'assurances IARD contenues dans les polices qu'elle commercialise. Ce travail est réalisé en conformité avec la stratégie du Groupe, en liaison avec le support technique et marketing des directions Métier assurance au sein de Groupama SA, et sur la base des statistiques par branche et catégorie observées sur les portefeuilles de Groupama Paris Val de Loire.

- Groupama Paris Val de Loire contrôle l'application de ces règles et notamment l'intégration des tarifs, conditions générales et modèles de conditions particulières des contrats émis par le système d'information utilisé par les souscripteurs. L'encadrement et la formation ainsi que les tableaux de bord et états de reporting permettent une vérification permanente ou périodique du bon déroulement des opérations de vente et de souscription.

PRINCIPES REGISSANT LA REASSURANCE INTERNE GROUPAMA

Conformément aux dispositions de l'article R 322-120 du code des assurances, l'ensemble des caisses de réassurance mutuelle agricoles régies par ce même code et par l'article L771-1 du code rural ont signé avec Groupama SA, dont elles détiennent conjointement la majorité des droits de vote (directement ou indirectement), une Convention de Réassurance aux termes de laquelle elles réassurent auprès de Groupama SA les risques qu'elles acceptent des Caisses Locales d'assurances mutuelles agricoles de leur circonscription.

Cette Convention stipule que les cessions effectuées par les Caisses Régionales doivent à la fois permettre à Groupama SA de recevoir un aliment suffisant pour une bonne compensation des risques pris en charge et l'exécution de ses engagements et aux cédantes de bénéficier d'une réassurance tenant compte de leurs besoins, de leur situation et de la nature de leurs opérations. Elle est conclue, sous réserve des cas très spécifiques prévus pour sa résiliation, pour une durée égale à la durée de vie de Groupama SA.

Par cette Convention, les Caisses Régionales s'engagent à réassurer toutes leurs opérations auprès de Groupama SA dans les conditions déterminées par sa section II « Règlement Général de Réassurance ». Elles s'engagent à décider les modifications du Règlement Général de Réassurance et notamment celles relatives aux modalités annuelles d'application selon une procédure de décision collective comportant des conditions de quorum et de majorité fixées par la Convention. Les décisions sont préparées par un groupe de Travail « Réassurance » (cf. infra) associant les représentants compétents de l'ensemble des Caisses Régionales.

Par construction, Groupama SA est donc l'unique réassureur des Caisses Régionales ; la réassurance de chaque caisse ne résulte pas d'une mise au point et d'une négociation bilatérale avec Groupama SA, mais d'un cadre commun favorisant la mutualisation des risques à l'intérieur plutôt qu'à l'extérieur du Groupe, dans le respect de principes de responsabilité et d'équité entre Caisses Régionales.

Les travaux de définition des modalités de réassurance fixées par le règlement général sont menés en concertation avec l'ensemble des caisses qui vérifient que l'adéquation des dispositions communes aux besoins de chacune d'elles est satisfaisante.

Toutes les catégories de risques, quelles que soient leurs caractéristiques techniques, font l'objet d'une cession en quote-part ; cette règle permet d'associer Groupama SA à l'évolution globale des activités des Caisses Régionales, qu'elle résulte du développement de portefeuilles existants ou du lancement de nouvelles garanties ; en favorisant l'équilibre général des opérations de Groupama SA, elle lui permet de jouer pleinement son rôle de protection des caisses dans les risques nouveaux ou plus vulnérables, au bénéfice du développement du Groupe.

Quels que soient les risques considérés, la participation de Groupama SA dans les sinistres au titre des différentes formes de réassurance prévues par le règlement général (quote-part, excédent de sinistre, ou excédent de perte annuelle) s'inscrit dans la limite du champ des risques couverts et exclusions, ainsi que dans la limite de sa part des montants de garantie maxima par objet d'assurance, tels que fixés chaque année par Groupama SA en fonction notamment de ses propres conditions de réassurance externe.

PROCEDURES DE CONTROLE

- Instance de pilotage Groupama

Les travaux de définition des modalités de réassurance fixées par le règlement général sont menés en concertation avec l'ensemble des caisses qui vérifient que l'adéquation des dispositions communes aux besoins de chacune d'elles est satisfaisante.

Toute évolution de la convention de réassurance qui en modifie significativement l'économie générale doit faire l'objet d'un avenant écrit, approuvé par les Caisses Régionales et Groupama SA selon la procédure suivante :

- Les propositions de modifications sont élaborées dans le cadre d'un groupe de travail réassurance composé de représentants de Groupama SA et des Caisses Régionales
 - Sous réserve de l'accord du Directeur Général de Groupama SA, elles sont soumises à l'accord des Directeurs Généraux des Caisses Régionales et à leur Conseil d'administration
 - Elles sont présentées enfin par le Directeur Général de Groupama SA à l'approbation du conseil d'administration de Groupama SA qui statue sur la proposition de modifications à la majorité simple, après avoir pris connaissance de l'avis du comité des conventions.
- Le contrôle intégré

Comme pour l'ensemble des Caisses Régionales, le calcul des cessions de réassurance de Groupama Paris Val de Loire est réalisé par un applicatif informatique spécialisé (IRIS), dont les données de base sont transférées via un fichier CFT (protocole de transfert utilisé pour enrichir l'applicatif) par Groupama Paris Val de Loire. Son fonctionnement est décrit dans une documentation détaillée. Le paramétrage des modalités de réassurance annuelles (présentées dans le document Groupama mis à jour annuellement « Modalités de Réassurance »), accessibles dans l'applicatif, est vérifié par les responsables concernés du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes de Groupama Paris Val de Loire.

Les sinistres excédentaires réassurés sont au préalable validés par Groupama Paris Val de Loire et par la Direction Sinistres Groupe de Groupama SA sur la base d'un applicatif « Avis de Sinistres » interfacé avec l'applicatif de la Réassurance Interne.

La gestion des rentes non-vie est réalisée par un applicatif dédié, interfacé avec l'applicatif de la Réassurance Interne.

- Les tests de contrôle

Le département « Etudes et tarification » de la Direction Réassurance Interne de Groupama SA contrôle l'exactitude des règles de calcul écrites par le département « Comptabilité réassurance » de la Direction Réassurance Interne dans l'applicatif informatique spécialisé.

Le service Comptabilité technique de Groupama Paris Val de Loire contrôle en outre l'exactitude des paramètres de calcul réassurance saisis par le département « Comptabilité réassurance » de la Direction Réassurance Interne de Groupama SA dans l'applicatif informatique spécialisé.

Les résultats des opérations de Réassurance Interne provenant de Groupama Paris Val de Loire sont contrôlés :

- Par le service Comptabilité technique de Groupama Paris Val de Loire avant signature des états d'approbation des cotisations et sinistres
- Par la Direction Pilotage et Contrôle de Gestion de Groupama SA, par rapprochement avec les prévisions de Groupama Paris Val de Loire et avec le Budget Groupama SA
- Par le secteur Comptabilité Générale et la Direction Finance Groupe de Groupama SA, à l'occasion de réunions de présentation des résultats.

En complément des procédures, les comptes techniques établis par la Direction Réassurance Interne de Groupama SA sont présentés et explicités à ses Commissaires aux Comptes, qui réalisent des tests sur le paramétrage de l'applicatif IRIS et sur des modules de calcul qu'ils choisissent.

Concernant les affaires co-souscrites avec Groupama SA, un contrôle est effectué par Groupama SA sur la base d'une double analyse des risques les plus lourds permettant de sécuriser les décisions. En outre, le contrôle intégré s'appuie sur celui mis en place pour la Réassurance Interne. Une bonne maîtrise de la régularité des opérations est assumée par Groupama SA, en complément du contrôle intégré, par un suivi régulier des taux de réalisation et de l'évolution de la structure du portefeuille ressortant du contenu des bases informatiques, et par un contact quotidien avec les responsables et correspondants opérationnels de Groupama Paris Val de Loire.

Concernant les activités de co-gestion sinistres, la Direction Sinistres Groupe au sein de la Direction Assurance, Banque et Services (DABS) de Groupama SA, assume, pour le compte du Groupe dans son ensemble, de chaque entité, et de Groupama SA les contrôles des éléments suivants :

- L'application des règles de provisionnement sinistres. Ces règles sont définies dans le Guide du provisionnement harmonisé Groupama, mis à jour en 2012 pour la partie corporelle
 - Le respect des normes professionnelles, notamment en matière de faute inexcusable, de Conventions IRSA, IRCA, FFSA
 - La réalisation des actes de gestion, à partir des informations de la base des avis de sinistres, grâce principalement à l'application des guides d'instructions et à une intégration des traitements au sein des systèmes informatiques des entités.
- La fonction clé actuarielle

En 2015, la trame du rapport standard de la fonction clé actuarielle a été construite par le Groupe. Celui-ci, qui sera mis en œuvre en 2016 comprend un avis de la fonction clé sur les dispositions de réassurance de l'entreprise. Il sera revu par le Comité d'Audit et des comptes et présenté au Conseil d'Administration.

AUDIT GENERAL GROUPE

L'article 1.1 de la Convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité des caisses de réassurance mutuelle agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama, prévoit que chaque Caisse Régionale fasse l'objet tous les trois ans d'un audit de la part de la Direction Audit Général Groupe de Groupama S.A.

Cet audit a pour objet de vérifier les équilibres économiques et financiers de la caisse auditée, le respect des obligations réglementaires et le respect du Règlement Général de Réassurance.

Le dernier audit général relatif à Groupama Paris Val de Loire a été mené en 2015.

2.6 Les mesures de suivi de la gestion des sinistres, des filiales, la maîtrise des activités externalisées et des modes de commercialisation des produits de l'entreprise, et les risques qui pourraient en résulter

- Gestion des risques

Groupama Paris Val de Loire comporte des pôles de gestion sinistres, chargés d'effectuer tous les actes de gestion de l'ouverture à la clôture de chaque dossier. Cette activité fait l'objet d'un suivi hebdomadaire via un outil interne de comptage des actes de gestion, et mensuel via les restitutions infocentre par la réalisation de statistiques, notamment du nombre de dossiers ouverts par type de garantie et du total des règlements, provisions et charges de sinistres, tant pour les dossiers en cours que pour les dossiers clos. Ces statistiques font l'objet d'un reporting à la hiérarchie, et à la Direction Technique Assurance.

Depuis décembre 2014, un nouveau tableau de bord de pilotage d'activité sinistres a été développé par Groupama Paris Val de Loire pour affiner la vision sur les indicateurs d'activités à la maille Pôle de Gestion Sinistres, Équipe et Gestionnaire. Le reporting est réalisé en vision quotidienne, hebdomadaire et/ou mensuelle.

Les sinistres graves font l'objet d'un reporting spécifique, permettant un suivi dossier par dossier par le responsable sinistres, la Direction Technique Assurance et la Direction Générale au fil de l'eau.

Il existe une procédure formalisée d'information de l'Entreprise sur les sinistres supérieurs à 50 K€ par fiche « d'avis de sinistre important » diffusée par messagerie à un groupe de destinataires déterminés.

Cette procédure a été actualisée en avril 2015 et les supports rendus semi-automatiques pour renforcer la sécurisation.

Le travail de cartographie des risques par Groupama Paris Val de Loire a permis de valider une série de contrôles déclinés de manière opérationnelle fin 2013 dans les contrôles qualité des opérations sinistres sur toutes les activités IARD.

En octobre 2014, ce dispositif a été généralisé à l'ensemble des pôles de gestion sinistres.

- Suivi des filiales

Groupama Paris Val de Loire détient sept SCI et possède une participation dans la SA Centre CENTAURE Ile de France. L'annexe 1 présente un tableau précisant la composition de ces filiales, leurs instances de gouvernance et les reportings adressés en matière de contrôle.

Les dispositifs de contrôle interne des activités déléguées au sein du Groupe par Groupama Paris Val de Loire relèvent de la responsabilité du délégataire.

- Suivi des activités externalisées

Pour les activités externalisées en-dehors du Groupe, Groupama Paris Val de Loire a mis en place les contrats de sous-traitance adéquats, incluant les modalités de contrôle et suivis de cette prestation, notamment la possibilité d'audit technique chez le prestataire.

En matière de courtage, Groupama Paris Val de Loire finalise et mettra en place dans l'année 2016 un « protocole de délégation de gestion et de règlements des sinistres » qui stipule expressément les procédures de contrôle des opérations sur les bases identiques à la gestion de sinistre interne à la Caisse Régionale.

- Groupama Paris Val de Loire commercialise des produits de trois natures différentes :
 - Ses propres produits, dont elle assure, outre la commercialisation, la gestion complète : ce sont tous les produits "Incendie / Accidents / Risques divers" (IARD)
 - Ces produits sont proposés par les collaborateurs salariés de Groupama Paris Val de Loire, de l'ordre de 760, répartis dans 160 agences, et affectés à des marchés : Particuliers et Retraités pour les commerciaux en agence et des marchés spécialisés pour les commerciaux itinérants : Agricole, Artisans Commerçants Prestataires de Services (ACPS), Entreprises, Collectivités
 - Les produits des filiales du Groupe, dont elle n'est que distributeur : les produits "Vie / Épargne-retraite / Prévoyance" de Groupama Gan Vie, les produits d'épargne et de crédit bancaires pour les particuliers et les professionnels de Groupama Banque, les produits d'épargne salariale de Groupama Épargne Salariale, les produits de télé sécurité des biens d'Activeille, les produits d'assurance-crédit de Groupama Crédit, les produits d'assurance transport de Groupama Transport / HELVETIA, les produits d'assurance juridique de Groupama Protection Juridique, les services à la personne avec la société de service à la personne (SAP)
 - Des produits pour lesquels elle n'est que prescriptrice, des conventions de partenariat ayant été signées avec des entreprises (Cegid, Predict Service).
 - La Caisse Régionale a également des relations de courtage pour la distribution et/ou la gestion de produits plus spécifiquement liées aux risques du marché des entreprises.
- Les produits du marché des particuliers, à savoir les assurances automobiles, habitations, santé et garantie des accidents de la vie peuvent également être souscrits directement par les internautes via le site web Groupama.fr accessible aux prospects et sociétaires. Par ailleurs, une cellule spécialisée traite l'ensemble des devis d'assurance internet réalisés par des internautes.
- Des assurances destinées aux Particuliers : assurance des animaux domestiques, des motos, de la navigation de plaisance et des étudiants à l'étranger sont également proposées aux clients et aux prospects via notre site internet Groupama.fr.

Pour ces offres en ligne, Groupama Paris Val de Loire est distributeur et le courtier APRIL, assureur et gestionnaire.

- Enfin, les sociétaires peuvent joindre la Caisse Régionale, soit en rencontrant les Conseillers Commerciaux, à domicile ou en agence, soit en joignant les centres de relations clientèles organisés par marché (G-Fil pour les particuliers, Groupama Pro pour les Artisans Commerçants Prestataires de Services, Groupama Agri pour les professions agricoles ou l'agence entreprise pour les Collectivités et Entreprises), soit via le site internet Groupama.fr ou l'application mobile « Groupama toujours là ».
- Par ailleurs, un réseau spécialisé salarié de 10 conseillers en Gestion de Patrimoine apporte son expertise en matière d'approche patrimoniale pour l'ensemble de notre clientèle et intervient en complément de nos réseaux sur l'ensemble des marchés.

- En matière de commercialisation des produits de la Banque, les conseillers sont habilités et formés aux processus de distribution bancaire contrôlés par un dispositif permanent de supervision formalisée.

Par ailleurs, un Conseiller commercial ayant l'habilitation de closer propose à la clientèle patrimoniale des produits d'immobilier d'investissement via notre filiale Expertisimo de Groupama Gan Vie.

- La Direction de la Distribution a en charge l'animation commerciale transverse des réseaux commerciaux, la Direction du Développement apportant les moyens marketing et communication nécessaires à la commercialisation des offres ainsi que le pilotage et l'administration commerciale.
- Concernant les aspects réglementaires, les formations et l'application des règles en matière de confidentialité médicale ou lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme font l'objet de formation et d'informations régulières. Par ailleurs, tous les commerciaux reçoivent, avant d'être affectés dans le réseau commercial, une formation initiale de 3 à 6 mois, qui alterne séquences théoriques au Centre de Formation interne et séquences pratiques en agence. Ces formations portent sur les produits, la méthode de vente, l'organisation de l'activité commerciale et la maîtrise des outils informatiques.
- Groupama Paris Val de Loire effectue des contrôles de masse pour détecter, par requêtes informatiques, les souscriptions qui pourraient avoir été réalisées en dehors des règles de souscription de l'entreprise. Ces requêtes permettent la vérification des points potentiellement en défaut et la mise en place, si nécessaire, d'actions correctives.

Parallèlement, des contrôles de la qualité des souscriptions sont effectués. Ils portent sur l'intégralité du dossier de souscription et des pièces justificatives. Un dossier conforme est un dossier qui ne comporte aucune anomalie.

- Par ailleurs, chaque année, un budget est consacré à la formation continue des collaborateurs commerciaux : formation aux produits, aux nouvelles technologies et à l'application des règles.
- Chaque lancement de nouveau produit est précédé d'une formation au cours de laquelle est remis aux commerciaux le "guide de souscription" qui contient toutes les règles de souscription et toutes les procédures de gestion du produit à respecter.

En matière d'information et de communication, un dispositif d'animation commerciale (réunions régulières des N+2 / N+1 / Equipes) permet à l'ensemble des collaborateurs d'un marché d'être informés des évolutions techniques ou commerciales.

Il existe un process permanent de communication sous la forme d'un intranet intitulé CASSIOPEE disposant notamment d'une rubrique spécifique destinée aux réseaux commerciaux « Réso'nance » et d'un applicatif dédié « Amavente » ainsi que des notes et circulaires qui permettent au réseau commercial de disposer d'un référentiel à jour.

2.7 Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.

- Les mesures de sécurisation du système d'information comptable et réglementaire

Le système d'informations comptable et réglementaire (SAP-Assurétat) fonctionne sur un serveur Groupama Support et Services sur le site de Bourges. Des sauvegardes quotidiennes sont effectuées. Seuls les profils autorisés ont accès à ce système d'informations.

- Evolution du progiciel SAP

Chaque année, l'application des supports "packages" correspondant aux évolutions du progiciel livrées par l'éditeur, est mis en œuvre par l'ensemble des Caisses utilisant SAP, avec un partage et une mise en commun des tests de qualification et de régression.

En 2015, le projet communautaire de montée de version SAP ECC6 a été mené à bien, incluant une rénovation technique des plateformes SAP (changement des serveurs, montée de version Oracle). Comme pour l'application des Supports Packages, les tests de non régression ont été mutualisés entre les Caisses concernées

En 2015 également, la politique de gestion des mots de passe dans SAP a été renforcée.

- Habilitations (projet mis en œuvre depuis 2008)

Groupama Paris Val de Loire applique la méthode dite « MCR » (Méthode Caisses Régionales).

Cette méthodologie a été mise en œuvre pour :

- Optimiser la maintenance des habilitations (administration par Groupama Support et Services)
- Donner un cadre au cahier des charges
- Améliorer la sécurité (regroupement des « objets d'autorisations » dans un rôle unique).

Fin 2015 /début 2016 est mis en place un contrôle régulier des habilitations entre SAP et l'outil d'administration des habilitations de Groupama Paris Val de Loire. Ces contrôles sont réalisés via l'outil de Gestion des Habilitations Informatiques (GHI) et portent sur l'adéquation entre les comptes ouverts dans SAP et les utilisateurs habilités.

Est également mise en place une revue périodique des habilitations SAP pour vérifier l'adéquation des droits attribués à chaque utilisateur dans SAP par rapport aux fonctions occupées.

- Groupama Paris Val de Loire gère son archivage fiscal dans ARCSYS pour SAP dans le cadre d'un projet communautaire.

Les données sous la forme de fichiers plats sont stockées dans ARCSYS et restituées à la demande des caisses lors d'un contrôle. Un outil de consultation SAP DART permet alors de consulter ces données.

- Administration technique de SAP par Groupama Support Services

Politique de sauvegardes SAP :

- Sauvegarde quotidienne de la base de données SAP (sauf le dimanche)
- Sauvegarde hebdomadaire du système (serveur complet).

- Les procédures CFCI

Le mode d'application des procédures CFCI est traité dans un projet communautaire.

- Comité permanent CFCI Paris Val de Loire

Ce comité permanent est composé de Représentants de Groupama Support Services (cellule fiscale), de la Direction Fiscale de Groupama SA, du Département Informatique, et du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes.

L'objectif de ce comité est l'analyse et la justification des bases taxables et exonérées, ainsi que l'étude des évolutions réglementaires selon une définition collégiale de pratique homogènes entre Caisses Régionales. Ce comité se réunit en mars de chaque année pour définir son plan de travail.

- Conservation des données comptables :
 - Les données du système comptable sont en accès en ligne à minima sur les 4 derniers exercices comptables.
 - Archivage des données par Groupama Support et Services (filiale SIGMA) : des outils sont développés (projet FIGA) pour permettre à chaque Caisse Régionale d'archiver les bases de données et les fichiers SIGMA. Les données ainsi archivées sont conservées 10 ans.
 - Archivage des données par le département Système Informatique de Groupama Paris Val de Loire sauvegardées en interne sur un serveur réseau dont l'accès est sécurisé.

- Rapprochement des positions bancaires

Groupama Paris Val de Loire a ouvert auprès de chacun de ses dépositaires des comptes bancaires dédiés aux opérations financières.

En fin de mois, le Département Valeurs mobilières effectue par banques dépositaires de titres les rapprochements suivants :

- Rapprochement entre les inventaires valorisés de CHORUS INSTITUTIONNELS et les relevés mensuels des banques
- Rapprochement des écritures comptabilisées dans CHORUS INSTITUTIONNELS avec les relevés de comptes des banques et justification du solde de fin de mois.

- Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination du Conseil d'Administration, des Présidents de Caisses Locales, des Organismes de Tutelle, et de l'Administration Fiscale incombe au Pôle Comptabilité Encaissement Rentes au sein de la Direction Finance et Risques de Groupama Paris Val de Loire.

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- Procédures de sécurisation par autocontrôle : chaque Responsable d'équipe (Comptabilité Générale, Comptabilité Technique, Comptabilité Fournisseurs) sous l'autorité du Responsable de Pôle, est garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs.
- Contrôle intégré et tests de contrôle : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'informations comptable, fiscal et réglementaire.
- **Contrôle hiérarchique** : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux :
 - Points de revue réguliers entre le Pôle Comptabilité Encaissement Rentes, le Directeur Finance et Risques et les autres directions destinés à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et anticiper leur intégration en comptabilité
 - Mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration avec le Pôle Contrôle de Gestion et Pilotage des Risques
 - Elaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par chaque Responsable d'équipe (Comptabilité Générale, Comptabilité Technique, Comptabilité Fournisseurs) puis par le Responsable du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes
 - Un outil de révision des comptes permet à chaque manager de valider les ajustements de comptes de son équipe et d'assurer une vision générale de contrôle des validations à la responsable du Pôle.
- Dispositif de Contrôle Interne : un dispositif complet a été défini sous la responsabilité du Directeur Finance et Risques et du Responsable du Pôle. Ce dispositif contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources.

Un environnement de contrôle a été décrit sur chaque process comptable, en termes de rôle et de responsabilité, en s'appuyant sur des procédures et/ou modes opératoires, des outils et des pratiques (fiches de contrôle à la charge d'un collaborateur dédié et validées par un manager).

Chaque process a été analysé et mesuré en termes de risques (selon une méthodologie de cotation nationale). Sur les principaux risques identifiés, le dispositif prévoit l'existence de procédures de gestion de ces risques (prévention, suppression, contrôle).

Les collaborateurs du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes sont contributeurs dans cette démarche de plan de contrôle et responsables, dans le périmètre de leur mission, de sa bonne efficacité.

- Les procédures d'élaboration de la consolidation des comptes pour Groupama SA.

Les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels sont établis de la manière suivante :

- Interface automatisée (ITEM) de la balance "Assurétat" de Groupama Paris Val de Loire sur le logiciel de consolidation Groupe "Magnitude"
- Retraitement des opérations de consolidation sur les journaux d'écritures de "Magnitude" par le Responsable de la Comptabilité générale. Contrôles effectués par le Responsable du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes et par le correspondant de la Caisse Régionale de la Direction Financière Groupe pour consolidation
- Pré-validation des données pour chaque arrêté par la Direction Financière de Groupama SA
- Transfert des données à la Direction Financière de Groupama SA
- Contrôle des intercos (mouvements réciproques entre la Caisse Régionale et les filiales du Groupe. Réconciliations effectuées par la Direction financière Groupe).

- Les procédures de reporting

Les données comptables des systèmes amonts (production, sinistres, paie, gestion financière, etc.) sont interfacées et enregistrées quotidiennement ou mensuellement sur le logiciel central comptable (SAP). En parallèle, les informations reçues alimentent également les applications nécessaires au pilotage et au Contrôle de Gestion/Contrôle budgétaire de Groupama Paris Val de Loire. Les contrôleurs de gestion s'assurent de la concordance entre les deux modules et fournissent les états nécessaires au pilotage de l'Entreprise.

- Les procédures de suivi des engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont comptabilisés suivant les déclarations de gage, au titre de la réassurance, reçues ou données de Groupama SA. Ces engagements sont suivis et enregistrés par le pôle Comptabilité Encaissements Rentes.

Groupama Paris Val de Loire peut également émettre ou recevoir des garanties pour compte de tiers. Ces dernières sont transmises au Pôle Comptabilité Encaissement Rentes pour enregistrement.

2.8 La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

- Organisation de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
 - **Au niveau du Groupe**

La Direction Juridique Groupe (Secrétariat Général), en liaison avec la Direction Audit Risque et Contrôle Interne Groupe, a pour mission de contribuer à la conformité des entreprises concernées du Groupe à leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT). Elle s'appuie sur un réseau de responsables désignés dans les Caisses Régionales et les filiales d'assurance (en France et à l'international), de banque et de gestion d'actifs.

Ainsi, la Direction Juridique Groupe :

- Surveille l'évolution des dispositions réglementaires et professionnelles en la matière et fournit un support et une assistance aux entités concernées du Groupe dans l'élaboration de leur dispositif
- Favorise l'harmonisation et la cohérence des procédures, la diffusion des bonnes pratiques et les échanges inter-domaines, notamment au travers de réunions périodiques, de communications régulières sur les évolutions réglementaires et d'un bulletin d'information
- Présente un tableau de bord semestriel à la Direction Générale et élabore un rapport annuel au conseil d'administration de Groupama SA sur les actions menées au sein du Groupe
- Assure le pilotage de divers projets informatiques visant à doter les entreprises concernées du groupe de dispositifs permettant d'automatiser la vigilance requise par la loi
- Assure le pilotage de la mise en place de bagages de formation dédiés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Cette organisation est complétée depuis 2013 par la mise en place :

- D'un « Comité d'orientation et de suivi » de la LAB/FT dont l'objet principal est de coordonner les actions menées par les différentes fonctions et entités qui interviennent dans ce domaine et de gagner en cohérence.
- D'une charte d'organisation de la LAB/FT dans le groupe qui définit les rôles et responsabilités des différents acteurs au niveau du groupe et au niveau de chaque entreprise opérationnelle assujettie, décrit le dispositif mis en place en matière d'information et de formation des personnels, détermine les modalités d'échanges d'informations nécessaires à l'exercice de la vigilance et précise le dispositif applicable en matière.

➤ **Au niveau de Groupama Paris Val de Loire**

La fonction de lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme est exercée au sein du Pôle Contrôle Permanent, lui-même rattaché à la Direction Organisation Informatique et Contrôle Permanent. Cette Direction dépend directement de la Direction Générale.

Jérôme Dessagnat est le Correspondant-Déclarant TRACFIN.

Florence Brusseau, Stéphane Le Coat et Guillaume Clément (nommé en 2015) sont ses suppléants. Ils sont également habilités à procéder aux déclarations auprès de TRACFIN.

Les responsables lutte anti-blanchiment :

- Analysent les dossiers soumis par toute personne de l'entreprise ayant un doute sur une opération ou sur un client
- Déclarent à Tracfin les soupçons concernant les opérations d'assurance présentant un risque de blanchiment
- S'assurent de la diffusion des règles dans les procédures et les bagages de formation
- Établissent trimestriellement le reporting de l'activité à l'attention de la Direction Juridique Groupe de Groupama SA
- Organisent mensuellement une réunion afin d'évoquer l'actualité et l'animation de la lutte anti-blanchiment. Les points abordés lors des réunions sont :
 - Reporting de l'activité
 - Commentaires sur l'actualité (réglementation, orientations Groupe)
 - Mise en œuvre du dispositif et son amélioration permanente.

Des comptes-rendus sont rédigés à l'issue de ces réunions.

- Actions menées en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sein de Groupama Paris Val de Loire
 - Actions menées au sein de l'entreprise pendant l'exercice écoulé

Dans la continuité de la diffusion et mis à jour de la procédure cadre Groupe, l'année 2015 a permis d'améliorer et pérenniser le dispositif.

Les missions de contrôle de niveau 2 dans les services sinistres ont révélé des applications disparates sur la recherche de blanchiment sous-jacent à une fraude à l'assurance. Les préconisations faites dans le cadre des rapports de missions ont été l'occasion de préciser les bonnes pratiques et d'uniformiser le dispositif.

La procédure cadre Groupe ayant été amendée de nouvelles dispositions législatives (nouveau seuil d'acceptation des espèces, intégration des nouveaux Principes d'Applications Sectoriels (PAS) la procédure Groupama Paris Val de Loire a également été mise à jour de ces informations. La procédure a été validée en CODIR et diffusée sur l'intranet.

- Actions de formation et d'information réalisées
 - Deux bagages de formation spécialement dédiés à la LAB/FT sont proposés.
 - Bagage groupe de formation à distance (par e-learning). Ce bagage de sensibilisation à la LAB/FT par e-learning, conçu par le Groupe et régulièrement actualisé, est destiné à l'ensemble des collaborateurs concernés via la plateforme Arobase. Il a fait l'objet en 2015 de travaux de refonte, de modernisation et d'actualisation. La nouvelle version est disponible sur la plateforme Arobase depuis mai 2015.
 - Bagage de perfectionnement acquis auprès du CFBP (Centre de Formation de la Profession bancaire). Ce bagage, proposé aux entreprises adhérentes de la FFSA et acquis par Groupama SA auprès du CFPB, comprend quatre modules spécialisés : module « assurance vie », module « assurance de dommages », module « mixte » (Vie/Banque/IARD) et module « général » (destiné aux fonctions supports). Il est mis à disposition des entreprises du groupe depuis avril 2013.

Sur un total de 231 collaborateurs inscrits en 2015, 219 collaborateurs ont été formés aux principes de la lutte anti-blanchiment par le module e-learning @robase, mis à disposition par le Groupe.

Sur l'ensemble de l'effectif de Groupama Paris Val de Loire, de 1622 collaborateurs présents au 31/12/2015, 937 personnes sont formées à la lutte anti-blanchiment, décomposées comme suit :

- 888 collaborateurs concernés par la lutte anti-blanchiment sont formés sur un module adapté à leur profil (sur 1400 collaborateurs aux profils général/IARD/mixte/Vie).
- 49 collaborateurs sont sensibilisés (sur 222).

- **Plan d'informatisation de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**

- **Au niveau du Groupe**

Groupama SA a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'informatisation visant à doter les entreprises concernées du groupe d'outils permettant d'automatiser, de fiabiliser et de tracer les opérations de surveillance auxquelles elles sont tenues par la réglementation et de répondre aux attentes de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution .

L'année 2015 a été marquée par la finalisation du déploiement de l'outil Vigiprofil dans les activités de vie/épargne du groupe et par la réalisation de travaux d'évolution et de fiabilisation des outils Vigiliste et VigiDS.

Profilage de la relation client : Vigiprofil

Vigiprofil¹ permet de détecter les opérations ou comportements atypiques pouvant générer un soupçon de blanchiment en assurance vie/épargne et en banque (périmètre France).

Cet outil détermine des profils de risque des clients en fonction de critères et de cotations préalablement définis. Il paramètre des scénarios de surveillance qui déclenchent des alertes, consolidées par client, qui permettent ensuite d'analyser les comportements ou opérations atypiques et de qualifier les opérations à risque.

Les profils de risque et les scénarios de surveillance ont été élaborés en concertation avec Groupama Banque et Groupama Gan Vie. Des entités partenaires (Caisses Régionales et Gan Patrimoine) ont été associées aux travaux de mise en production.

S'agissant de l'activité bancaire, l'outil Vigiprofil est opérationnel depuis début 2013. Il comporte 35 scénarios de surveillance. Afin de renforcer la couverture du risque, un lot de scénarios complémentaires sera à l'étude à compter de 2016.

S'agissant de l'activité vie/épargne, l'outil a été mis en production fin avril 2014. Il comprend à ce jour 15 scénarios actifs. 8 scénarios complémentaires sont en cours d'analyse.

Afin de renforcer la couverture du risque (nouvelles pratiques des blanchisseurs, recommandations Tracfin,) dans le cadre des activités vie et banque au sein du groupe, 21 évolutions sont déjà recensées dans Vigiprofil, dont 11 portent sur la création ou l'évolution de scénarios existants.

Les actions de formation, pilotées par la Direction Juridique Groupe et Groupama Gan Vie, menées en 2014, ont été poursuivies en 2015 auprès des utilisateurs de l'outil. A ce jour, plus de 70 utilisateurs sont habilités à utiliser Vigiprofil au sein du groupe.

Détection et traitement des listes de personnes sensibles : Vigiliste

Vigiliste² permet la détection et le traitement des personnes et entités considérées comme « sensibles » par la réglementation, à savoir :

- les personnes figurant sur les listes de terroristes ou établies dans des pays soumis à des sanctions internationales ou considérées comme étant à risque en matière LAB/FT ;
- les « personnes politiquement exposées » étrangères (« PPE »), c'est-à-dire des personnes exerçant dans un autre état que la France certaines fonctions politiques, administratives ou juridictionnelles jugées à risque en matière de corruption, et par extension leurs proches et les personnes qui leur sont étroitement associées.

¹ Outil développé sur la base d'un progiciel acquis par le groupe en 2011

² Outil utilisant les bases de données du fournisseur Dow Jones Factiva

Vigiliste est à la disposition de toutes les entreprises concernées du groupe selon les modalités suivantes :

- Sur le périmètre « France » : détection automatisée pour toutes les entreprises utilisant la fonctionnalité de rapprochement automatique (accès sécurisé), avec un accès manuel pour des contrôles unitaires accessible à l'ensemble des entreprises (accès libre),
- Sur le périmètre « International » : en complément de l'accès direct à la base Dow Jones Factiva, certaines filiales ont choisi d'utiliser Vigiliste pour une détection automatisée dans leurs bases clients.

Base de stockage à accès sécurisé des déclarations de soupçon groupe : VIGIDS

VigiDS est la base des déclarations de soupçon du groupe permettant aux déclarants/correspondants Tracfin de Groupama Gan Vie et Groupama Banque de stocker et de consulter les déclarations de soupçon de leur entité de manière sécurisée.

Des évolutions de l'outil sont intervenues au cours de la période sous revue en vue d'élargir son accès aux Caisses Régionales et filiales Gan et de permettre l'échange d'informations sur les contenus des déclarations de soupçon et les dossiers placés sous vigilance renforcée, entre personnes habilitées, pour les clients communs aux activités d'assurance vie, d'assurance de dommages et de banque.

Le déploiement de la nouvelle version de l'application (formation, habilitations, mise à disposition de la nouvelle version, etc.) est planifié eu 1^{er} semestre 2016.

➤ **Au niveau de Groupama Paris Val de Loire**

Les outils de détections utilisés sont les outils mis à disposition par le Groupe, Vigiliste et Vigiprofil.

5 collaborateurs ont été formés à Vigiprofil au sein de Groupama Paris Val de Loire.

En 2015, 274 alertes Vigiliste ont été générées et traitées. Aucune déclaration de soupçon n'a été transmise consécutivement à une alerte Vigiliste.

184 alertes Vigiprofil ont été générées et traitées. Ces alertes sont partagées avec Groupama Gan Vie.

Déclarations de soupçon : bilan 2015

Données du secteur Assurance

Données Tracfin	2014	2013	2012
	1 423	1 169	1 059

Données de Groupama Paris Val de Loire

2015	2014	2013	2012
5	11	2	1

Le nombre de déclaration de soupçon est moins important qu'en 2014.

En cours d'année, les correspondants fraude à l'assurance ont été sensibilisés à nouveau sur le dispositif.

Les 5 déclarations de soupçon sont consécutives à l'analyse de fraudes détectées à l'occasion de sinistres. Deux ont concerné des contrats automobile (un vol et un vandalisme), trois ont concerné des contrats habitations (deux vols, un dégât des eaux).

Les clients déclarent des sinistres à l'aide de fausses factures ou déclarent des sinistres dont les circonstances ne sont pas corroborées par les experts.

Ces déclarations de soupçon ont été acceptées par Tracfin.

Quatre dossiers ont également été analysés dans le cadre de souscriptions, mais ils n'ont pas donné lieu à déclaration de soupçon.

• **Actions menées en matière de contrôle**

➤ **Au niveau du Groupe**

Le risque lié à la LAB/FT est piloté par le Secrétariat Général – Direction Juridique Groupe de Groupama SA et suivi par la Direction Audit Risques et Contrôle Interne Groupe au moyen d'un tableau de bord et d'une fiche de risque régulièrement actualisés.

Il fait l'objet de points de situation réguliers dans le cadre du Comité des risques opérationnels groupe et une fois par an devant le Comité de Direction Générale de Groupama SA et le Comité Exécutif Groupe. En outre, le rapport sur le contrôle interne, présenté annuellement au conseil d'administration de Groupama SA, inclus dans le document de référence, présente le dispositif mis en place au niveau groupe.

➤ **Au niveau de Groupama Paris Val de Loire**

Le pôle contrôle permanent met en œuvre la lutte anti blanchiment au sein de la Caisse Régionale. Concernant l'activité assurance de dommages. Des points de contrôle couvrant le risque de blanchiment sont intégrés dans les contrôles de premier niveau sur le domaine de la souscription et des sinistres.

Concernant l'activité Vie, la convention de distribution et de gestion conclue entre Groupama Gan Vie et Groupama Paris Val de Loire définit leurs obligations respectives en matière de LAB/FT.

Les dossiers d'assurance-vie font l'objet d'un contrôle de second niveau piloté par Groupama Gan Vie. Un contrôleur, rattaché à l'unité de production Vie et dédié à l'activité de contrôle, effectue les contrôles et les reportings à l'attention de Groupama Gan Vie. Des contrôles sont également spécifiquement mis en place pour la Caisse Régionale, ils s'appuient sur les données livrées par Groupama Gan Vie.

Concernant l'activité bancaire, le mandat d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP) entre Groupama Banque et Groupama Paris Val de Loire définit les obligations respectives des parties en matière de LAB/FT.

Le plan pluriannuel d'audit prévoit une fonction auditable "Conformité" ayant pour objet de s'assurer de la conformité de la Caisse Régionale notamment au dispositif LAB/FT. Dans le plan d'audit, il est prévu que les fonctions opérationnelles métiers soient auditées périodiquement et dans ce cadre, si la réglementation LAB/FT s'y applique, cette dernière est prise en compte dans ces revues.

• **Evolutions réglementaires et professionnelles**

➤ **Adoption de la IV^{ème} directive « lutte anti-blanchiment »**

La directive relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, dite « IV^{ème} directive », a été adoptée le 20 mai 2015. Son entrée en vigueur a été fixée au 25 juin 2015, les Etats membres disposant d'un délai de deux ans pour la transposer dans leur droit interne. Elle complète et renforce le dispositif précédent issu de la III^{ème} directive.

Parmi les apports de cette directive, on peut citer l'extension du dispositif aux « Personnes Politiquement Exposées – PPE » nationales – actuellement applicable aux « PPE » étrangères, ce qui aura un impact important sur le nombre d'alertes générées par les outils de détection des personnes sensibles (Vigiliste pour le groupe) et la gestion des dossiers correspondants. Une étude est en cours afin de rendre opérationnelle la production des alertes correspondantes.

➤ **Modification du code monétaire et financier (CMF) et abaissement du seuil d'interdiction des paiements en espèces**

Afin de renforcer la lutte contre les circuits financiers illicites qui ont recours à des moyens de paiement anonymes, l'article L.112-6 du CMF relatif à l'interdiction du paiement en espèces (ou au moyen de monnaie électronique) de certaines créances a été modifié : le seuil, applicable lorsque le débiteur est résident français ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle, a été abaissé de 3 000 à 1 000 euros.

Cette modification, qui est entrée en vigueur le 1er septembre 2015, concerne le paiement des cotisations d'assurance. Ce point a été présenté en Comité des Risques Opérationnels du 2 octobre 2015.

Les critères de sélection des opérations en espèces ont été adaptés dans les scénarios Vigiprofil de Groupama Gan Vie afin de prendre en compte ces évolutions.

➤ **Révision des lignes directrices conjointes ACPR/Tracfin relatives à la déclaration de soupçon**

Les principaux objectifs de cette révision sont de procéder à une actualisation suite aux modifications réglementaires intervenues depuis 2010, date de publication des lignes directrices précédentes, mais également de les compléter et de les préciser.

On peut noter en particulier un renforcement des exigences concernant : le profilage de la relation d'affaires, les cas d'examens renforcés, dont les cas de rapatriement de fonds en provenance de l'étranger, les cas de déclarations de soupçon, en particulier en cas de fraude organisée aux organismes sociaux. Les lignes révisées ont été publiées le 19 novembre 2015.

➤ **Rapport relatif aux « Tendances et analyses des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme pour 2015 »**

Tracfin a publié en juin 2015 un rapport évaluant les risques de blanchiment, cette démarche s'inscrivant dans le cadre des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI).

Parmi les points abordés, Tracfin mentionne les enjeux économiques et financiers que représente le secteur de l'assurance et la mise en place du fichier FICOVI. Il appelle également à maintenir la vigilance à l'égard des risques connus et notamment les cas de soupçon de blanchiment d'abus de biens sociaux et de fraude fiscale dans le cadre d'un montage reposant sur l'utilisation de bons de capitalisation dont les rachats ont été versés sur un contrat d'assurance vie.

➤ **Commission Nationale Informatique & Libertés (CNIL)**

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par les organismes financiers en matière de LAB/FT bénéficient d'une Autorisation Unique délivrée par la CNIL le 16 juin 2011 (AU 003).

Par ailleurs, le Groupe Groupama bénéficie d'une autorisation délivrée par la CNIL le 25 avril 2013 (Délibération n°2013-104) permettant le traitement de données complémentaires à celles figurant dans l'AU 003 susvisée, à savoir : dates de début et de fin de la relation d'affaires, rôle de la personne objet du traitement (souscripteur, bénéficiaire, payeur de primes...), date du décès, sexe et numéro de la pièce d'identité.

Groupama Paris Val de Loire mettant en œuvre un traitement de lutte anti-blanchiment a transmis au Correspondant Informatique et Libertés (CIL) Groupe une déclaration de traitement attestant de la conformité de ce traitement aux deux autorisations susvisées de la CNIL.

Les formations des collaborateurs de Groupama Paris Val de Loire sont réalisées par le biais d' e-learning élaboré par le Groupe. Cette année, 242 personnes ont finalisé leur formation sur 473 inscrits. Cela porte 84% le pourcentage de collaborateurs formés.

Sur l'année 2015, 7 traitements ont été déclarés au Correspondant Informatique et Liberté (CIL) Groupe.

Un traitement a été modifié en cours d'année dans le domaine des ressources humaines.

Groupama Paris Val de Loire a été l'objet de 5 demandes d'accès de la part de sociétaires.

Enfin, en termes de sensibilisation des collaborateurs, 18 articles ont été publiés (dont 14 pour le jeu CNIL) sur l'intranet Cassiopée. Ces articles ont suscité le double de visites par rapport à 2014 soit un total de 3 359 visites.

2.9 Protection de la clientèle

Conformément à l'Instruction n° 2012-I-07 du 13 décembre 2012 de l'ACPR, l'application des règles de protection de la clientèle et leur insertion dans le dispositif de contrôle interne sont désormais présentées dans un questionnaire dédié qui doit être communiqué chaque année à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Au titre de l'exercice 2014, le questionnaire a été transmis à l'ACPR par Groupama Paris Val de Loire après validation par le Conseil d'Administration.

Concernant l'exercice 2015, la nouvelle Instruction du 2 octobre 2015 n° 2015-I-22 relative au questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle définit la version actualisée du reporting à adresser en la matière à l'Autorité Contrôle Prudentiel et de Résolution. À titre dérogatoire, le régulateur permet aux entreprises assujetties de transmettre ce dernier au plus tard le 30 septembre 2016. Le Groupe a dès à présent entamé les travaux correspondants afin de s'assurer que Groupama Paris Val de Loire sera en mesure de fournir à l'Autorité Contrôle Prudentiel et de Résolution l'ensemble des statistiques attendues.

Dans le cadre d'un dispositif d'amélioration continue des procédures mises en œuvre au sein du Groupe en la matière, Groupama Paris Val de Loire a participé en janvier 2015 à l'atelier Conformité Groupe qui traitait des thématiques suivantes :

- Traitement des réclamations) ;

Actualités juridique / réglementaire (textes d'application sur l'action de groupe, la résiliation infra annuelle et sur l'information relative à la liberté du choix du réparateur) ;

- Questionnaire protection de la clientèle
- Restitution sur la Conférence de l'ACPR du 4 novembre 2014.

Les missions dévolues au Responsable de la Fonction clé « Vérification de la Conformité » notamment en matière de protection de la clientèle ont été définies dans le cadre de la Politique de Conformité Groupe validée le 30 juillet 2015 par le Conseil d'Administration de Groupama SA. Cette Politique aborde notamment :

- Les principes d'exercice et d'organisation de la Fonction clé de « Vérification de la Conformité » ;
- La protection de la clientèle et la gestion des risques de non-conformité correspondants ;
- La gestion des conflits d'intérêts ;
- Les règles en matière d'Éthique et de Déontologie au sein du Groupe.

Par ailleurs, la Politique de rémunération Groupe a été validée le 27 mai 2015 par le Conseil d'Administration de Groupama SA. Concernant la rémunération variable des commerciaux salariés des Caisses Régionales, des principes directeurs communautaires ont été définis. Ils visent notamment à :

- Améliorer la connaissance de nos clients, assurer le respect des règles de souscription et contribuer à la maîtrise technique;
- Favoriser une posture relationnelle permettant la mise en œuvre du devoir de conseil et de l'obligation d'information précontractuelle vis-à-vis du client et développer une démarche de vente globale, reposant sur la détection des besoins du client et la qualification de leur intérêt ;
- Assurer une relation client plus proche et plus régulière.

Groupama Paris Val de Loire a décliné ces principes dans le cadre de sa stratégie et son périmètre d'intervention. Ils sont formalisés dans ses propres politiques de Conformité et de Rémunération en cohérence avec celle du Groupe.

Au niveau Groupe, ces travaux ont fait l'objet d'une coordination et d'un suivi régulier en Comité des Risques Opérationnels Groupe.

Au niveau de Groupama Paris Val de Loire la mise en place de la rémunération variable est coordonnée et suivie par la Direction Développement.

En outre, Groupama Paris Val de Loire a pris notamment en compte :

- Les montées de version de l'outil d'aide à la vente ISICLIC du Groupe visant à renforcer la conformité des dispositifs de « recueil des informations relatives à la connaissance du client dans le cadre du devoir de conseil en assurance vie » (Recommandation 2013-R-01 du 8 janvier 2013). Dans ce contexte, il a été déployé le module de formation Groupe correspondant préalablement à la montée de version d'octobre 2015
- L'actualisation du dispositif d'évaluation des commerciaux dans le cadre de la « labellisation » de ces derniers.

Au regard des contrôles sur place réalisés par l'Autorité Contrôle Prudentiel et de Résolution au sein de Groupama Gan Vie portant sur les contrats en déshérence, Groupama Gan Vie et le Groupe s'assurent de l'intégration des demandes de l'ACPR dans le plan d'actions *ad hoc* et que celui-ci fait l'objet d'un suivi rigoureux.

2.10 Travaux de préparation à l'entrée de la Directive Solvabilité 2

Dans la perspective de l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité 2, Groupama Paris Val de Loire a poursuivi en 2015 ses travaux de préparation au futur reporting réglementaire de Solvabilité 2, en lien avec la Direction Financière du Groupe (DFG).

Dans ce cadre, Groupama Paris Val de Loire a :

- Participé aux ateliers de présentation organisés par la Direction Financière Groupe sur les différentes annexes quantitatives et leurs évolutions, sur les processus envisagés et sur le rapport narratif de la phase préparatoire,
- Mis en œuvre l'outil groupe de reporting Solvabilité 2 – Pilier 3 permettant de remettre les états quantitatifs requis par l'EIOPA dans la dernière version de taxonomie XBRL,
- Participé aux collectes préparatoires de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de juin et novembre 2015 avec la remise des états quantitatifs solo annuels au 31 décembre 2014 accompagnés du questionnaire de préparation, de l'annexe technique et du rapport narratif ainsi que la remise des états quantitatifs trimestriels au 30 septembre 2015.

Par ailleurs, Groupama Paris Val de Loire a élaboré en 2015 les politiques écrites relatives au reporting à destination du superviseur et à la diffusion publique d'informations en cohérence avec les politiques élaborées par la Direction Pilotage et Résultats Groupe au niveau groupe et approuvées par le Conseil d'Administration de Groupama SA du 30 juillet 2015. Ces politiques ont été approuvées par le Conseil d'Administration de Groupama Paris Val de Loire lors de leurs tenues des 1^{er} octobre et 10 décembre 2015.

Les travaux se poursuivront en 2016 avec notamment :

- La remise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dans des délais plus contraints :
 - Des états quantitatifs ainsi que le rapport d'ouverture requis par les normes techniques d'exécution adoptées par la Commission européenne sur les données d'ouverture au 1^{er} janvier 2016
 - Des états quantitatifs trimestriels requis par la BCE et les normes techniques d'exécution adoptées par la Commission européenne à chacun des trimestres 2016.
- Et la préparation de la remise intégrale des états Solvabilité 2 qui seront requis pour la première fois dans leur totalité sur les données au 31 décembre 2016.

Annexe 1 : LISTE DES FILIALES DE GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Nom de la SCI	Nbr de parts ou % PVL dans le capital	Autres associés		Gérant	Types de reportings	Remarque
		Dénominations	Nbr de parts			
SCI AMA GRAMMONT	24 300	Caisse Locale AMBOISE	400	GRAMA PARIS VAL DE LOIRE, représentée par Vincent COUSIN	Comptes annuels, 4 prévisions annuelles, valeur des parts certifiées par les Commissaires Aux Comptes	Gestion intégrée à la gestion immobilière de la CRAMA
		Caisse Locale AZAY LE RIDEAU LANGEAIS	300			
		Caisse Locale BLERE	900			
		Caisse Locale BOURGUEIL	300			
		Caisse Locale CHÂTEAU LA VALLIERE	900			
		Caisse Locale CHÂTEAU RENAULT	300			
		Caisse Locale DESCARTES LIGUEIL	1 200			
		Caisse Locale LOCHES	1 100			
		Caisse Locale MONTBAZON	1 100			
		Caisse Locale MONTLOUIS	300			
		Caisse Locale MONTRESOR	300			
		Caisse Locale GATINE RACAN	600			
		Caisse Locale SAINTE MAURE	300			
		Caisse Locale TOURS VAL DE LOIRE	750			
		Caisse Locale VAL DE CLAISE	400			
Caisse Locale VAL DE VIENNE	1 250					
Caisse Locale VOUVRAY	300					
SCI BORDEAUX-JAURES	42 500	SCI AMA GRAMMONT	7 500	GRAMA PARIS VAL DE LOIRE, représentée par Vincent COUSIN	idem	idem
SCI VAL DE LOIRE	59 400	ANADAV	600	GRAMA PARIS VAL DE LOIRE, représentée par Vincent COUSIN	idem	idem
SCI BLOIS-VALLEE MAILLARD	82	GRAMA CENTRE MANCHE	18	GRAMA PARIS VAL DE LOIRE, représentée par Vincent COUSIN	idem	idem
SCI AMA	99	COOP. O.P.A. de GPVL	1	GRAMA PARIS VAL DE LOIRE, représentée par Vincent COUSIN	idem	idem
SCI DE LA GALERIE COMMERCIALE DES JACOBINS	999	COOP. O.P.A. de GPVL	1	GRAMA PARIS VAL DE LOIRE, représentée par Vincent COUSIN	idem	idem
SCI AGRISUD	20%	Mutualité Sociale Agricole	80%	GRAMA PARIS VAL DE LOIRE, représentée par Eric GELPE, et MSA IDF	Comptes annuels et budgets validés en réunion de gérants	

CENTAURE							
Forme juridique	Part PVL	Autres actionnaires		Président	Directeur Général	Composition du CA	Types et fréquence de reporting
		Dénominations	Part				
S.A	26%	GSA	25%	François DELAISSE	Sébastien CHARLES	Administrateurs DE CLERCQ Bruno LEGENDARME Claude PAYAN Eric PETIT Olivier RENOUX Philippe VAUXION Benoît	3 réunions par an Sur CENTAURE Ile de France (résultats année n-1 et objectifs année n) est fait une fois par an au Conseil d'Administration de GPVL (mars).
		SAPRR	49%				

VI/ RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Résolutions Assemblée Générale Mixte.....Page 117

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Jeudi 28 avril 2016

Résolutions

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et le rapport général du Commissaire aux Comptes relatifs aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015, approuve ces comptes annuels tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale prend acte du résultat bénéficiaire de l'exercice qui s'élève à 16 266 599,69 euros et conformément à l'article 16 des statuts de la Caisse Régionale, décide de l'affectation suivante :

- | | | | |
|---------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| ▪ à la réserve complémentaire | | ▪ en report à nouveau | |
| à hauteur de | 1.626.659,97 euros | à hauteur de | 13.826.609,74 euros |
| pour porter cette réserve à | 35.103.691,89 euros | pour porter cette réserve à | 28.258.424,66 euros |
| ▪ à la réserve pour éventualité | | | |
| à hauteur de | 813.329,98 euros | | |
| pour porter cette réserve à | 39.618.287,06 euros | | |

Troisième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, prévu à l'article R322-57 I du Code des Assurances, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

Quatrième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article R322-57 IV 2 du Code des Assurances, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

Cinquième Résolution

Résolution relative au virement du montant de la réserve de capitalisation au compte "Réserve Générale"

L'Assemblée Générale, délibérant à titre ordinaire, constatant que le montant de la réserve de capitalisation, tel qu'il ressort des comptes au 31 décembre 2015 approuvés à la 1ère résolution de la présente Assemblée Générale, s'élève à 18 741 803,68 euros, décide, en application de l'article 19 du décret n° 2015-513 du 7 mai 2015, le virement de ce montant au compte « Réserve Générale », qui est ainsi porté à 51 615 437,67 euros.

Sixième Résolution

Résolution relative à la modification des statuts concernant la suppression du fonds de solidarité

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve dans toutes ses dispositions le projet de modification des articles 16 et 18 des statuts, qui a pour objet de remplacer le fonds de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricoles par un nouveau dispositif de solidarité financière réciproque destiné à garantir que chacune des caisses de réassurance mutuelle agricoles et leur organe central respecte les exigences de couverture du capital de solvabilité requis par la réglementation prudentielle dite Solvabilité 2 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Cette modification des statuts entrera en vigueur à effet du 1^{er} janvier 2016. En conséquence de la suppression du fonds de solidarité précité, le montant figurant au compte « fonds de solidarité » du bilan au 31 décembre 2015, soit 13 206 668,20 euros, est affecté au compte « réserve pour éventualités diverses » qui est ainsi porté à 52 824 955,26 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal consignait la présente délibération à l'effet d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités légales.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (suite)

Jeudi 28 avril 2016

Résolutions relatives à la modification des statuts, à l'émission des Certificats Mutualistes et aux programmes de rachats de Certificats Mutualistes

Septième Résolution

Modification des statuts de la Caisse régionale permettant l'émission de certificats mutualistes et fixant les règles de leur fonctionnement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve dans toutes ses dispositions le projet de modification des articles 4, 16, 17, 34, 39 des statuts, qui a pour objet de permettre à la Caisse régionale d'émettre des certificats mutualistes créés par la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et d'apporter au dispositif de solidarité des Caisses de Réassurances Mutuelles Agricoles les modifications rendues nécessaires par l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Par ailleurs, et indépendamment de l'objet précité, l'Assemblée générale approuve également dans toutes ses dispositions le projet de modification de l'article 18 alinéa B des statuts, qui a pour objet la participation de la Caisse régionale au dispositif de solidarité financière réciproque répondant aux exigences de Solvabilité 2, ainsi que de l'article 22 des statuts, qui a pour objet l'allongement de la durée du mandat des membres du Bureau du Conseil d'Administration et de l'article 34 qui supprime une disposition introduite en vertu d'une disposition réglementaire aujourd'hui abrogée.

Huitième Résolution

Projet de résolution autorisant l'émission de certificats mutualistes

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise l'émission d'un montant de 32,6 millions € de certificats mutualistes, divisée en 3 260 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale.

L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats dans un délai maximum de vingt-quatre mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Elle viendra alimenter au fur et à mesure le fonds d'établissement. Si, au terme de ce délai, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant d'émission autorisé, l'émission sera limitée au montant des souscriptions.

Les certificats émis en vertu de la présente résolution seront soumis à toutes les dispositions de la loi et des statuts. Ils seront payables en numéraire en totalité à la souscription, et ne donneront lieu à aucun frais d'émission à la charge des souscripteurs.

Ils ouvriront droit à une rémunération variable fixée annuellement par l'Assemblée générale de la Caisse régionale lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi, et payable en numéraire. Toutefois, l'Assemblée générale annuelle pourra décider de payer la rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats mutualistes qui en feront la demande.

Conformément à la loi, les certificats mutualistes ne pourront être cédés qu'à la Caisse régionale, qui pourra les racheter à leur valeur nominale, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées au programme annuel de rachats arrêté par celle-ci, et approuvé préalablement par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ils seront remboursables en cas de liquidation de la Caisse régionale et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés conformément aux statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour arrêter les modalités pratiques de l'émission, et notamment pour constater la souscription et l'émission des certificats mutualistes, fixer le mode de calcul de leur rémunération en fonction de leur durée de détention, le délai de versement de ladite rémunération postérieurement à l'assemblée générale annuelle qui en décide le montant, les modalités suivant lesquelles les souscripteurs pourront choisir de réinvestir la rémunération de leurs certificats en certificats mutualistes et les modalités suivant lesquelles la rémunération sera payée aux souscripteurs ayant exercé ce choix, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité des marchés financiers, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, du Registre du commerce ou de tout autre organisme.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (suite)

Jeudi 28 avril 2016

Neuvième Résolution

Projet de résolution arrêtant le programme annuel de rachats 2016

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale, ceci en application du programme de rachats de l'année 2016 ci-après arrêté :

Objectif du programme de rachats 2016

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes. La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2016 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2016 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2016.

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2016, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2016 sera de un point, étant précisé que ce taux est estimé à 224 % après souscription des certificats mutualistes, contre 216, % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2016.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances. Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2016, elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2016 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect.

Ils seront exécutés au plus tard le 15 février 2017.

Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2016 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2016, étant précisé que cette rémunération sera calculée au *pro rata temporis* de leur durée de détention en 2016.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (suite)

Jeudi 28 avril 2016

Dixième Résolution

Projet de résolution arrêtant le programme annuel de rachats 2017

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le conseil d'administration à racheter à leur valeur nominale des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale, ceci en application du programme de rachats de l'année 2017 ci-après arrêté :

Objectif du programme de rachats 2017

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes. La caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation à due concurrence sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2017 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2017 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2017 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2017 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2017 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2017, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2017 sera de un point, étant précisé que ce taux est estimé à 244 % après souscription des certificats mutualistes, contre 230 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2017.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que le cas échéant tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances. Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2017, elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2017 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2017 s'agissant des demandes de rachat prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2018 s'agissant des demandes de rachat prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachat non prioritaires présentées durant toute l'année 2017.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (suite)

Jeudi 28 avril 2016

Dixième Résolution (suite)

Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2017 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2017, étant précisé que cette rémunération sera calculée au *pro rata temporis* de leur durée de détention en 2017 comme suit :

- au 30 juin 2017 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2017 ; et
- au 31 décembre 2017 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2018.

Onzième Résolution

Projet de résolution donnant pouvoirs pour les formalités légales

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal consignant la présente délibération à l'effet d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités légales.

VII/ ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Attestation du Responsable de l'informationPage 123

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Je soussigné, Eric GELPE,

Directeur Générale de la
dont le siège social est sis

CRAMA PARIS VAL DE LOIRE
161, avenue Paul Vaillant Couturier
94250 GENTILLY

Atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait pour valoir ce que de droit.

Gentilly, le

Eric GELPE
Directeur Général